

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

2^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 9^e SEANCE

Séance du Mardi 19 Avril 1966.

SOMMAIRE

1. — Déclaration de l'urgence de projets de loi (p. 767).
2. — Discussion sur une motion de censure (p. 767).
MM. Guy Mollet, Schumann, Maurice Faure, Capitant, Moynet, Fontanet, Catroux, de Grailly, Ballanger, Valentin, Teariki.
Renvoi de la suite du débat.
3. — Dépôt d'un projet de loi (p. 786).
4. — Dépôt de propositions de loi (p. 786).
5. — Ordre du jour (p. 787).

PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

DECLARATION DE L'URGENCE DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 19 avril 1966.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution, le Gouvernement déclare

* (1 f.)

l'urgence du projet de loi tendant à l'institution d'une déduction fiscale pour investissement, déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : GEORGES POMPIDOU. »

J'ai également reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 19 avril 1966.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi portant amnistie et du projet de loi portant amnistie d'infractions contre la sûreté de l'Etat ou commises en relation avec les événements d'Algérie, déposés sur le bureau de l'Assemblée nationale.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : GEORGES POMPIDOU. »

Acte est donné de ces communications.

— 2 —

DISCUSSION SUR UNE MOTION DE CENSURE

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion et le vote sur la motion de censure déposée par :

MM. Chandernagor, Montalat, Escande, Lejeune, Darchicourt, Ayme, Boulay, Gaudin, Delmas, Georges Germain, Couzinet,

Boisson, Cornette, Laurent, Forest, Magne, Bayou, Fil, Delorme, Loustau, Monnerville, Longueue, Heder, Deschizeaux, Duffaut, Véry, Guy Mollet, Notebart, Raust, Dejean, Defferre, Cassagne, Boutard, Darde, Gilbert Faure, Gernez, Lacoste, Milhau, Moch, Philibert, Billères, Mitterrand, Desouches, Fouet, Ver, Duraffour, Zuccarelli, Massot, Daviaud. (Application de l'article 49, alinéa 2, de la Constitution.)

En application de l'article 151 du règlement, j'ai organisé le débat.

L'ordre et la durée des interventions des orateurs inscrits ont été affichés.

La parole est à M. Guy Mollet. (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique.*)

M. Guy Mollet. Monsieur le Premier ministre, mesdames, messieurs, je voudrais d'abord, d'un mot rapide, préciser les limites de mon intervention: je parlerai essentiellement de politique étrangère.

Notre motion de censure, pourtant, tend bien à condamner l'ensemble de l'action gouvernementale et certes il me serait facile, après tant d'autres de mes amis, de venir condamner ici et avant tout le fonctionnement du régime.

J'aurais même quelques raisons personnelles à le faire. Pour avoir participé à la rédaction du texte constitutionnel je peux mesurer mieux que d'autres l'interprétation sans cesse plus abusive qui en est faite. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Quant aux mesures de libéralisation de l'information à l'O. R. T. F., à la télévision en particulier, je pourrais apporter un témoignage personnel de leur qualité. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Sur la politique militaire, la création d'une force de frappe nationale, notre avis ne s'est pas modifié et les faits nous donneront, hélas ! un jour prochain, raison.

Quant aux choix économiques du Gouvernement et à la politique sociale qui en découle, les mouvements actuels de mécontentement et de grève constituent, même si vous avez l'esprit serein, la plus impressionnante des censures.

Si, pourtant, j'ai voulu limiter mon propos à la politique étrangère, c'est pour deux raisons. La première, c'est qu'au cours du même débat commencé en fait mercredi dernier, François Mitterrand, parlant au nom de l'ensemble des membres de la fédération de la gauche démocrate et socialiste, a remarquablement fixé notre position sur tous ces sujets. La seconde, c'est que, dans le régime actuel, ce sont les choix en politique étrangère qui, si l'on y veut bien réfléchir, entraînent les décisions dans tous les autres domaines.

Pour le Président de la République, ce qui compte, c'est moins le sort des Français dans la France que la place et le rôle de la France dans le monde. Toutes les autres considérations sont sacrifiées à cette unique préoccupation.

Je prends le dernier exemple en date: le 7 mars dernier, le général de Gaulle dénonce, avec effets immédiats, la participation de la France à l'O. T. A. N. Pourquoi cette hâte ? En agissant ainsi, il sait qu'il pose au monde entier un problème très grave: celui de la valeur des engagements internationaux. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du rassemblement démocratique et du centre démocratique.*)

Je ne discute pas, pour l'instant, de la nécessité ou non de modifier l'actuel traité. Mais la France s'est engagée successivement par le traité de Bruxelles de 1948, par le pacte de l'Atlantique de 1949 et par les accords de Paris, créant l'U. E. O., en 1954. Ces derniers qui contiennent les clauses que vous connaissez, en particulier sur la non-utilisation des armes A, B et C — atomiques, bactériologiques et chimiques — sont plus contraignants encore que le pacte de l'Atlantique et leur connexion avec l'O. T. A. N. y est affirmée clairement.

Ce n'est pas l'opinion d'un partisan, puisqu'elle est énoncée dans les termes suivants dans un rapport officiel de 1955: « Il convient de souligner que l'U. E. O. est étroitement liée avec l'O. T. A. N. Voilà qui est vrai du point de vue militaire: les organes de l'U. E. O. peuvent être considérés comme chargés de l'application régionale des mesures militaires prises en vertu du pacte; les forces de l'Union sont placées sous commandement atlantique.

« Mais voilà, ajoute le rapporteur, qui est également vrai au point de vue politique. Tous les signataires du nouveau traité de Bruxelles sont membres de l'Alliance atlantique. Les Etats-Unis reconnaissent la valeur de ces traités et protocoles constituant l'U. E. O. »

Quand je vous aurai dit, mesdames, messieurs, qu'il s'agit des termes du rapport n° 140, fait au nom de la commission des affaires étrangères du Conseil de la République d'alors par M. Michel Debré, vous reconnaîtrez qu'il ne s'agissait pas d'un atlantiste impénitent ou toujours impénitent ! (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Est-ce donc aussi — il faudra nous le dire — de la dénonciation du traité de Bruxelles et des accords de Paris qu'il s'agit ?

Mais l'engagement n'était pas contesté par le général de Gaulle lui-même qui, lors de sa conférence de presse du 9 septembre 1965 disait: « à l'expiration des engagements pris jadis, c'est-à-dire au plus tard en 1969, etc. ».

Pourquoi donc cette hâte ?

Il sait aussi qu'il enfreint gravement la lettre et l'esprit du texte constitutionnel en agissant ainsi et en prenant cette décision seul, sans délibération gouvernementale, sans aval parlementaire.

Je m'interromps ici un instant. Au cours de la séance de mercredi soir un de nos collègues, dont j'ai lu l'intervention dans le *Journal officiel*, M. Clostermann...

Un député U. N. R.-U. D. T. Vous avez de bons auteurs !

M. Guy Mollet. ...a cru pouvoir réfuter l'argument que je viens d'utiliser — en tout cas il a tenté de le faire — en disant qu'il en avait été de même lors de la décision concernant le canal de Suez.

L'Assemblée me permettra, j'espère, de fixer un point d'histoire. Nous étions donc en octobre 1956. Depuis plusieurs semaines le conseil des ministres avait délibéré sur le problème du canal. L'Assemblée elle-même en avait été saisie dès le 24.

Le lundi 29 octobre, les troupes israéliennes franchissent la frontière d'Egypte et marchent vers le canal. Le mardi 30 octobre, le conseil des ministres se réunit une nouvelle fois, très tôt le matin.

Demandez-le donc, monsieur Clostermann, à quelques-uns de vos amis qui siègent encore dans cette Assemblée, parfois aux plus hautes places, et qui appartenaient à mon gouvernement. (*Sourires et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du rassemblement démocratique et du centre démocratique.*)

Demandez-leur même s'ils furent associés et solidaires des décisions prises à cette époque.

Ce même mardi, après un voyage rapide à Londres, le Gouvernement, sur sa demande, se présente devant l'Assemblée nationale, comme le fait à la même heure le Gouvernement britannique. Il est vingt et une heures. Le Gouvernement annonce les décisions prises avec nos alliés. Elles entreront en application le lendemain matin à six heures si l'Assemblée donne son assentiment. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du rassemblement démocratique.*)

L'Assemblée, par 368 voix contre 182, approuve. Le *Journal officiel* de la troisième séance du mardi 30 octobre, dont j'ai apporté quelques exemplaires, en fait foi.

Je me suis interrogé quand j'ai su que M. Clostermann, qui était déjà parlementaire à cette époque, pouvait contester ces évidences. Je me suis donc reporté au compte rendu des débats et aussi au compte rendu des votes, et j'ai appris que notre collègue était absent par congé. (*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du rassemblement démocratique et du centre démocratique. — Exclamations sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. Roger Souchal. Il était engagé à Suez !

M. Guy Mollet. Ce qui est une explication très honorable de son absence. (*Mouvements divers.*)

M. Roger Souchal. Vous le saviez. Pourquoi le celer ? (*Interjections sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jacques Hébert. Vous saviez qu'il était à Suez !

M. Roger Souchal. Il était même en Israël.

M. le président. Mesdames, messieurs, du calme, je vous prie. Laissez poursuivre l'orateur.

M. Guy Sabatier. M. Guy Mollet peut parler d'absentéisme: il n'assiste jamais aux séances de l'Assemblée.

M. Guy Mollet. J'ai dit que l'explication qui vient de m'être donnée de l'absence de M. Clostermann était fort honorable.

M. Paul Coste-Floret. Et son absence aujourd'hui ?

M. Guy Mollet. Je ne parle pas de celle-ci. Il m'arrive assez souvent de manquer à des séances pour ne pas la lui reprocher.

Si son absence était honorable à cette date, ce n'était pas une raison suffisante pour qu'il ignorât qu'un vrai débat parlementaire s'était alors déroulé. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du rassemblement démocratique et du centre démocratique.*)

En tout état de cause, je suis personnellement convaincu que le Gouvernement d'alors ne pouvait agir plus démocratiquement ni aller plus vite.

Mais je veux me placer dans l'hypothèse de M. Clostermann et dans celle des membres de la majorité qui, paraît-il l'approuvaient vigilement mercredi soir.

Je suppose que j'ai alors été vraiment condamnable en n'agissant pas assez vite. Mais pourquoi votre République renouvèlerait-elle, en les aggravant, les erreurs d'une Quatrième tellement méprisée ? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je disais donc que cette décision, la vôtre, avait été prise sans délibération gouvernementale. Vous nous avez appris,

monsieur le Premier ministre, que trois ministres, vous compris, avaient été tenus au courant et que le conseil avait été informé. Notons qu'il a été informé le 9 mars de la décision du 7 ! (Rires sur les bancs du groupe socialiste.)

Vous avez aussi, monsieur le Premier ministre, introduit dans notre droit constitutionnel un mot nouveau dont l'actuelle Constitution, évidemment, ne porte aucune trace, en définissant le Président de la République comme le chef suprême de l'exécutif. Cela figure au *Journal officiel*.

M. Guy Sabatier. Elu au suffrage universel !

M. Guy Mollet. J'y viens dans un instant.

C'est, entre autres raisons, parce que nous estimons que l'article 20 de la Constitution fait de vous, monsieur le Premier ministre, le chef de l'exécutif...

M. Georges Pompidou, Premier ministre. Du Gouvernement !

M. Guy Mollet. ... et vous oblige à déterminer et à conduire la politique de la nation, que nous ne pouvons pas accorder notre confiance à un Gouvernement absent quand sont prises des décisions qui engagent l'avenir du pays. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du rassemblement démocratique et du centre démocratique.)

Mais je voudrais, sans l'accepter, me placer dans votre hypothèse audacieuse, celle qu'on me rappelait à l'instant et suivant laquelle l'élection du 19 décembre aurait fait du Président de la République le « chef suprême » de l'exécutif. Vous nous faites remarquer qu'il fallait vraiment ne pas vouloir comprendre la volonté du général de Gaulle, pourtant clairement exprimée au cours de sa conférence de presse du 21 février 1966, prétendez-vous, et vous avez accusé la presse et l'étranger de mauvais esprit.

Mais si c'est, toujours dans votre hypothèse, l'élection au suffrage universel qui lui confère cette charge nouvelle de l'exécutif suprême, n'allez-vous pas admettre avec moi que ce n'est pas le 21 février 1966 que le Président de la République aurait dû être aussi net que vous l'affirmez, mais plutôt un peu avant le 5 décembre 1965 ? (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Pour autant je n'ai pas répondu à la question que j'ai posée moi-même : pourquoi cette hâte ? Pourquoi prendre tous ces risques, soulever tous ces mécontentements hors de France et en France ?

J'avoue n'avoir trouvé qu'une explication : le général de Gaulle est convaincu que cette politique est bonne pour la France. Tant pis pour les mécontents ! Il nous fait, à nous, assez confiance pour savoir qu'après lui nous ne la ferions pas et il ne vous fait, à vous, pas assez confiance pour penser que vous l'oseriez s'il n'était plus là. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, des groupes du rassemblement démocratique et du centre démocratique.) Alors, vous voyez bien qu'il faut qu'il la fasse tout seul ! (Rires sur les mêmes bancs.)

Jusqu'ici j'ai surtout critiqué la manière dont une décision vient d'intervenir. C'est maintenant sur l'ensemble de la politique étrangère que je voudrais exposer à l'Assemblée la position de mes amis et la mienne en l'opposant à celle du Gouvernement.

Et d'abord sur la méthode. Je ne crois pas qu'il y ait, si peu que ce soit, à gagner à la politique du fait accompli ni à la déformation de la position de ses adversaires ou de ses partenaires.

Politique du fait accompli : on décide unilatéralement du dégageant de la France en donnant comme raison qu'il est inutile de discuter puisque l'on sait que ses partenaires ne seraient pas d'accord. C'est exactement avec le même argument qu'un jour de janvier 1963, en pleine délibération sur l'éventuelle adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun, la France s'est aperçue soudain que l'Angleterre était devenue une île.

Un député U. N. R. - U. D. T. Après deux ans de négociations !

M. Guy Mollet. Déformation, certains propos tenus sur notre allié à cette même séance du mercredi soir où on est allé jusqu'à parler de la trahison de l'allié américain aux applaudissements de la majorité de cette Assemblée.

Ce n'est pas le plus grave. Ce qui est le plus grave, monsieur le ministre des affaires étrangères, c'est que vous étiez présent avec l'un de vos collègues et que vous n'avez pas éprouvé le besoin de relever de semblables propos. (Applaudissements prolongés sur les bancs du groupe socialiste, des groupes du rassemblement démocratique et du centre démocratique.)

Que signifient dès lors, à d'autres heures, les protestations d'amitié à l'égard de l'allié américain ?

Déformation encore, ce qui a été dit sur l'intégration de l'O. T. A. N. en temps de paix, sur le risque d'être entraînés dans un conflit contre la volonté de la France. Je ne reprendrai pas, sur ce sujet, une démonstration qui a été excellemment faite par notre collègue, M. Pleven.

Déformation, toujours, les caricatures qui font de nous des « atlantistes » plus ou moins stipendiés, à je ne sais combien de centaines de deniers...

M. Robert-André Vivien. A trente deniers !

M. Guy Mollet. ... comme nous étions, hier, des Européens plutôt apatrides, partisans de substituer le « volapük » à la langue de nos ancêtres.

Caricatures tout cela et, d'un mot, je le répète, je ne crois pas cette méthode saine et si j'entends critiquer, dans un instant, la position de la majorité sur le fond, j'essaierai de ne pas la caricaturer ni d'en injurier les membres. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Ce qui nous oppose au fond, c'est toute une philosophie, toute une conception de l'avenir du monde et des moyens pour assurer en son sein le progrès, la liberté et la paix.

Je crois que dans votre volonté de paix vous êtes très vraisemblablement aussi sincères que nous.

Un député U. N. R. - U. D. T. C'est une chance !

M. Guy Mollet. Nous faisons toujours cet honneur à l'adversaire, et vous ne nous le rendez pas ! Mais nous pensons que vos méthodes mènent à l'encontre du but poursuivi.

Quelles sont, à mon avis, les convictions du général de Gaulle, ses préoccupations en matière de politique internationale ?

Au départ, pour lui, il y a les nations, les nations quasi éternelles, avec leurs caractères, leurs types, que l'on retrouve, à la lire ou à l'entendre, presque toujours inchangés et comme interchangeables à travers l'histoire et les changements de régime ; les nations, et d'abord, bien sûr, la nation française, la nation française qui doit être souveraine, indépendante, prête à assurer jalousement sa défense.

Elle peut, pour ce faire, passer des alliances avec les uns ou bien avec les autres ; elle doit choisir ses alliances de manière telle que l'équilibre mondial soit maintenu et si possible que la France en soit l'arbitre.

Je ne crois pas avoir caricaturé sa position et je n'en sens nullement le besoin. Mais si telle est bien la conception générale, elle implique évidemment le rétablissement total de la souveraineté, c'est-à-dire le dégageant de tous les liens qui pourraient impliquer transfert ou même apparence de transfert de souveraineté. Elle implique aussi, et c'est d'une logique impeccable, la force de frappe nationale. Elle implique aussi, et c'est toujours logique, la recherche d'un nouvel équilibre.

Disons clairement que nous ne croyons pas à cette politique. Evidemment nous ne croyons pas à son caractère nouveau ; on se croirait au mieux en 1912. C'est à la fois la politique de papa, de grand papa et même de leurs ancêtres. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Malheureusement cette politique a fait ses preuves.

M. Jean de Préaumont. La vôtre aussi !

M. Guy Mollet. Oui, cette politique que vous appelez la nôtre a assuré depuis vingt ans la paix en Europe. (Rires et exclamations sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

Nous, à votre politique nous en opposons une autre ; plus difficile, certes, moins cocardière, mais qui apparaît comme la seule possible. Nous ne croyons pas au caractère immuable des oppositions entre les hommes de nations ou de races différentes. Tel qui se battait hier contre le national-socialisme allemand est aujourd'hui profondément européen. Tel autre, ou le même, qui a dénoncé, parfois avant beaucoup d'autres, les crimes du stalinisme fonde les plus grands espoirs sur la coexistence pacifique, etc.

Et nous sommes dans tous les domaines favorables à ce que progressivement s'effectue justement le dépassement des nations, les transferts de souveraineté, à ce que la sécurité collective se substitue peu à peu, par étapes, à l'affrontement des forces nationales, à ce que la coexistence pacifique s'affirme, à ce qu'un jour la création d'une police internationale, agent d'exécution d'un organisme d'arbitrage, permette au monde, apaisé dans le désarmement général simultané et contrôlé, de limiter ses compétitions à la conquête scientifique, voire à la rivalité sportive, et, pourquoi pas, à la recherche des meilleurs moyens d'assurer le bonheur des hommes même dans la confrontation des idéologies.

Ce sont là, certes, des principes.

M. Robert Hauret. De rêveur !

M. Guy Mollet. Merci, monsieur.

M. Robert Hauret. C'est, en tout cas, ce que beaucoup pensent !

M. Guy Mollet. Il vaut mieux être rêveur que réaliste à votre manière. Ce sont là les lignes générales d'une politique.

Certes, il nous faut sortir du rêve, chaque jour tenir compte de l'événement, avoir les pieds dans le réel sans pourtant perdre de vue l'objectif. Vous ne pouvez pas comprendre notre attitude à l'égard de la politique du Gouvernement si vous perdez de vue ses préoccupations essentielles.

Pour essayer de vous le démontrer et en partant de ces idées générales, je vais prendre les plus récentes décisions.

Tout d'abord, le retrait de l'O. T. A. N. : quand le Président de la République dit que le traité signé en 1949 ne peut pas être reconduit dans l'état actuel en 1969, il proclame une évidence.

En 1949, les pays de l'Ouest européen, ravagés et ruinés par la guerre, menacés par la vague déferlante de l'expansionnisme stalinien, ont en fait — il faut appeler les choses par leur nom — appelé les Etats-Unis d'Amérique à leur secours, ce que d'ailleurs les intéressés ont fait, soit dit en passant. Ces Etats européens se sont depuis lors redressés. Ils entendent prendre une part plus réelle aux décisions dont dépend leur sort.

Une modification sérieuse du pacte s'impose donc. Mais qui le nie ?

Nous aussi, nous l'avons souvent préconisée et nous aussi serions d'accord pour que ce soit proposé pour l'échéance de 1969.

Nombreux sont d'ailleurs les membres de l'alliance qui auraient pesé dans le sens d'une révision pour l'établissement d'une nouvelle répartition des responsabilités.

L'idée du deuxième pilier qu'aurait constitué l'Europe gagnait partout du terrain.

J'entends bien qu'aujourd'hui on ironise sur la faiblesse relative de cette Europe unie partenaire des Etats-Unis d'Amérique.

Mais si vous avez raison, si cela est vrai de l'Europe unie, que penser de l'extraordinaire puissance que doit représenter la pression de chacun des Etats souverains de votre Europe mosaïque ?

De toute façon, est-ce en étant absent de la discussion que vous espérez peser sur elle ?

Les risques ne sont-ils pas, au contraire, évidents ? Si les Etats-Unis et les autres membres de l'alliance — première hypothèse — entendent préserver celle-ci, avec sa stratégie actuelle, ne seront-ils pas tentés d'amplifier, et grandement, le rôle que l'Allemagne joue en son sein ? Peut-être même envisageront-ils, plus encore qu'ils ne l'ont fait à ce jour, la participation de l'Allemagne à l'armement atomique. Avec quels arguments d'abord, et ensuite avec quels moyens prétendrez-vous vous y opposer ?

Deuxième hypothèse : si, en revanche, vous avez vraiment réussi, comme vous semblez le croire et même l'espérer, monsieur le Premier ministre, à convaincre les Etats-Unis d'Amérique ou à les placer dans une position telle qu'ils ne puissent plus faire autrement que d'admettre qu'il n'y a plus de riposte flexible possible et qu'il leur faut donc accepter votre thèse du tout ou rien, ne craignez-vous pas qu'ils en tirent la plus dangereuse des conclusions ? Ce ne sera plus seulement de France qu'ils retireront leurs boys, mais de l'Europe entière, car pour déclencher le cataclysme atomique, il n'y aura plus besoin de soldats en Europe.

J'ai été amené souvent à dire, à cette tribune, ma conviction profonde, et celle de mes amis, que la garantie la plus sérieuse de l'engagement américain, et par là même de la non-agression contre l'Europe, repose sur la présence physique des Américains sur notre continent. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, des groupes du rassemblement démocratique et du centre démocratique et sur divers bancs des républicains indépendants.)

En effet, dans votre hypothèse, c'est le risque de guerre acru, et si je comprends bien la satisfaction des dirigeants soviétiques — sans la partager — en voyant l'O. T. A. N. se désintégrer — car là il y a désintégration réelle — je souhaite qu'au-delà de cette satisfaction immédiate ils veuillent bien songer à la gravité de la situation qui est susceptible d'être ainsi créée.

Le deuxième argument utilisé à l'appui de la décision prise est que la menace sur l'Europe s'est modifiée. Je le crois sincèrement et, plus encore, je l'espère profondément. Mais supposer que tout risque est écarté, c'est vraiment un pari audacieux et bâtir toute une politique sur ce pari n'est pas, à nos yeux, raisonnable.

En fait, le maintien d'une alliance améliorée aurait été, au contraire, une garantie de détente et de paix. Depuis la mort de Staline, l'évolution réelle et profonde, je le pense, de l'U.R.S.S. est encore dominée par le conflit entre les partisans sincères de la coexistence et ceux de la vieille garde.

Si les pays de démocratie politique donnent cette image de leur désunion et étalent complaisamment leurs désaccords, ils facilitent la tâche des tenants de la seconde thèse, et cela d'autant plus aisément que la surenchère chinoise ne rend pas aisée la tâche des premiers.

Il est vrai que la France et son gouvernement ont le droit, bien sûr, je dirai même le devoir, de tout faire pour modifier le climat international qui encourage la détente et la coexistence pacifique.

Vous faites des gestes dans ce sens que nous approuvons. Oui, le voyage à Moscou du Président de la République française est fort bienvenu et nous l'approuvons sans réserve.

M. Arthur Moulin. Celui de Lille n'a pas été mauvais non plus !

M. Guy Mollet. Je me permets simplement de vous poser une question, mesdames et messieurs : si au lieu d'apparaître comme un franc-tireur plutôt isolé, le Président de la République française avait fait figure d'avant-garde audacieuse d'une collectivité solide voulant, elle aussi, un changement de climat, cela n'aurait-il pas été un peu plus fructueux ? (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

J'en viens au deuxième point de l'application de la politique extérieure du gaullisme : l'Europe qui, pourquoi ne pas le dire, m'inquiète plus encore que l'O. T. A. N.

Quelques transferts de souverainetés avaient été concédés — oh, bien modestes encore ! — une solution apparaissait au problème allemand qui a si longtemps bouleversé notre monde, et vous êtes en train d'empêcher tout cela !

Oui, je sais, vous lui substituez l'Europe des nations, des Etats, des patries et, demain, celle de l'Atlantique à l'Oural. C'est là encore une extraordinaire novation. J'ai eu la curiosité de feuilleter le *Petit Larousse* d'avant la première guerre mondiale et on y trouve déjà cette définition : « Europe, continent qui s'étend de l'Atlantique à l'Oural. » C'est nouveau ! (Rires sur de nombreux bancs.)

Mais revenons au sujet ! Dans votre hypothèse, celle qui consiste à se dégager de l'influence — excessive à vos yeux — des Etats-Unis, la construction de l'Europe aurait pu constituer une politique de remplacement.

Or détruire l'une — la politique atlantique — en empêchant l'autre — la politique européenne — de se faire, c'est grave et lourd de conséquences. Car la défense atlantique peut sans doute se concevoir sans la France. Mais il n'y aura pas d'Europe sans la France, et demain il sera peut-être trop tard.

La thèse selon laquelle « charbonnier est maître chez lui » est sans doute séduisante et, bien présentée, elle peut même être populaire. Mais méfiez-vous des déclarations sur « l'indépendance absolue, nécessaire à une nation digne de ce nom » — ces mots ne sont pas de moi — « nécessaire à un peuple qui s'est retrouvé dans la dignité et la puissance... »

M. André Fanton. Grâce à qui ?

M. Guy Mollet. ... et doit assurer sa propre défense », etc. Il serait naïf de penser que de tels propos s'arrêtent au pont de Kehl, qu'ils ne sont pas écoutés au-delà du Rhin. Si l'on pense que le réveil possible du nationalisme, l'intérêt politique — car c'est de l'U. R. S. S. que dépendra la réunification de l'Allemagne — et l'intérêt économique — car les marchés de l'Est sont ouverts — peuvent coïncider demain avec une grande détente américano-soviétique, tout est alors possible.

Je ne veux pas jouer les Cassandre. Mais qui sait si la jeune génération de Français qui nous suivra ne regrettera pas qu'un jour de 1965-1966 on ait laissé passer l'heure de la construction européenne ! Car dans le nouvel équilibre d'alors qui pèsera la France, déjà seule parmi les Quinze, déjà seule parmi les Six ?

J'en viens à la dernière partie de cette intervention trop longue, aux yeux de beaucoup.

M. Albert Marcenet. Mais non ! Plus vous parlez, plus vos paroles nous servent !

M. Guy Mollet. J'ai beaucoup parlé de l'O. T. A. N. et de l'Europe. Mais, sur d'autres problèmes graves, la divergence entre nous est tout aussi profonde.

S'agit-il de l'aide aux pays en voie de développement ? Votre tendance à vouloir agir en tant que nation souveraine, indépendante, vous fait organiser cette aide, nécessaire en soi, sous la forme bilatérale que nous avons toujours dénoncée comme dangereuse et humiliante et à laquelle nous préférons l'aide multilatérale.

M. Bertrand Flornoy. Comme à Saint-Domingue !

M. Guy Mollet. Ne nous dites pas que les autres Grands en font autant ! Mais essayons de dire ensemble un jour que ce serait servir le crédit de la France que de nous faire le champion de cette idée.

S'agit-il du désarmement général, du contrôle, de l'arbitrage nécessaire, vous avez, vous aussi, monsieur le Premier ministre, évoqué ces problèmes dans votre intervention. Mais pourquoi faut-il que nous constations chaque jour, et chaque jour davantage, que le Gouvernement gaulliste pratique la politique de la chaise vide et que partout, dans toutes les organisations, dans toutes les rencontres où l'on tente, avec lenteur et difficulté certes, mais où l'on tente d'organiser le désarmement, le contrôle et d'abord d'empêcher la dissémination de l'arme atomique, la France est absente ?

Cela ne sert à rien, dites-vous ou nous faites-vous dire.

Mais même si cela ne servait qu'à rehausser le vrai prestige de la France, serait-ce vraiment inutile ?

Telles sont, monsieur le Premier ministre, mesdames, messieurs, les raisons de notre attitude et, dans quelques heures, de notre vote. Je sais qu'il n'est pas question de vous convaincre,

nous n'avions pas cette illusion. Je sais que vous avez, quant au résultat de ce scrutin, l'âme sereine. Mais puissiez-vous — car nous le regretterions pour vous — ne pas avoir la même sérénité en face des conséquences de vos décisions.

Quant à nous, nous tenions seulement à ce qu'au-delà de cette enceinte chacun, ami ou adversaire, sache les raisons profondes de notre opposition à toute votre politique, aussi bien extérieure qu'intérieure. (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique et sur quelques bancs du centre démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires étrangères. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. Maurice Schumann. Mes chers collègues, il n'était pas inutile, au moment où le débat approche de son terme, qu'un des chefs de l'opposition en soulignât le caractère et la gravité.

Peut-être étonnerai-je M. Guy Mollet en lui disant que contrairement à ce qu'il paraît penser aucun d'entre nous, dans ce débat difficile et délicat, n'a l'âme sereine.

C'est un débat semblable à celui qui a précédé la crise de Suez. Je lui donne bien volontiers acte de ses déclarations sur ce point. C'est un débat au sens le plus fort et le plus complet du terme parce que — pourquoi ne pas le dire ? — il est intérieur à beaucoup d'entre nous. (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste.*) Mais si !

D'une part, un grand nombre de ceux qui déplorent ou qui condamnent la décision dont nous avons à connaître font porter leurs critiques sur la forme plus que sur le fond. M. Guy Mollet, à l'instant même, vient de dire que la révision de l'organisation du traité de l'Atlantique nord, après 1969, lui paraissait non seulement légitime mais nécessaire. Et l'autre jour, à la fin de son très pertinent discours — je dis pertinent bien que je ne sois pas d'accord avec toutes ses conclusions — mon ami le président Plevin lui-même reprochait à Washington de se borner trop souvent à répondre que la question ne se posait pas.

Mais d'autre part, la grande majorité de ceux qui comprennent, qui approuvent ou qui ne croient pas pouvoir désapprouver les décisions prises — je pense en particulier à mon ami Mondon — ne sont pas sans mesurer ce que j'appellerai l'autre inquiétude.

Nul dans cette discussion n'a le monopole de la bonne foi, du patriotisme et du désintéressement.

Oh ! certes, on a souvent imputé, au cours des dernières semaines et même depuis le début de notre débat, la démarche quelque peu hésitante — tout le monde voudrait bien le reconnaître — des auteurs de la motion de censure à des motifs ou à des mobiles d'ordre interne, voire à la franchise avec laquelle les oppositions ont tenu à ne laisser dans l'ombre aucun des grands thèmes de leur désaccord immanent. (*Sourires sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*) Mais je ne suis pas sûr que cette interprétation soit entièrement juste.

On peut aussi penser que les faits eux-mêmes ont en quelque sorte conseillé la prudence aux plus sévères et aux plus inquiets.

Certes, la réponse à l'aide-mémoire du 29 mars que l'ambassadeur des Etats-Unis vous a remis mardi dernier, monsieur le ministre des affaires étrangères, les déclarations de M. Rusk, voire de M. Ball, qui contrastent d'ailleurs avec celles du vice-président des Etats-Unis, tendent à démontrer que, comme mes collègues de la mission envoyée aux Etats-Unis par la commission des affaires étrangères et moi-même avons eu l'occasion de le dire il y a quelques jours, la crise en présence de laquelle nous sommes sera très probablement une crise en dents de scie.

Et pourtant, déjà, le 18 mars, les amateurs de tempête avaient éprouvé quelque déception en constatant que nos quatorze alliés de l'organisation atlantique, après s'être concertés à Paris, publiaient une déclaration qui fut bien à tort qualifiée d'anodine, mais dont je me contenterai pour ma part de louer la modération, non sans avoir signalé au passage que plusieurs de nos alliés, parmi lesquels la Grande-Bretagne, avaient pris soin de l'assortir d'un commentaire conciliant.

Qu'avons-nous vu depuis lors ?

Nous pensions certes que les Six finiraient, à l'approche de l'été, par se mettre d'accord sur le règlement financier de la politique agricole commune, mais nous étions très loin d'être sûrs que, dès le 6 avril, le vent serait à l'optimisme et, d'après tous les journaux sans distinction d'opinion, qu'un accord serait en vue. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

Nous avions sans doute des raisons de croire que la République fédérale finirait par rechercher une solution permettant le maintien des troupes françaises en Allemagne. C'est un point sur lequel nous ne sommes pas demandeurs, mais sur lequel nous sommes ouverts aux propositions dont nous pourrions être saisis. Je suis convaincu qu'avant la fin du débat M. le ministre des affaires étrangères, qui revient de Bonn, aura sur ce point l'occasion de nous donner des précisions complémentaires.

Mais aucun d'entre nous n'aurait affirmé que, dès le 6 avril, par conséquent à peu près un mois jour pour jour après la

lettre du général de Gaulle au président Johnson, une note favorable à l'ouverture de la négociation serait publiée par le gouvernement fédéral.

Que prouvent ces deux événements concomitants et concordants ? Que les rebondissements et les raidissements sont désormais à exclure ? Certes non. Nous avons dit le contraire, je le répète, en revenant des Etats-Unis et vous constaterez que, pour ce qui me concerne, je n'ai pas changé d'avis.

Mais ce que prouvent ces deux événements concomitants et concordants du 6 avril, c'est d'abord, mes chers collègues, que les décisions annoncées le 7 mars ne retardent en rien le dégel européen, dont le 7 avril précisément un éditorial du journal *Le Monde* relevait les symptômes, non sans les attribuer à la sagesse de l'accord de Luxembourg.

C'est ensuite que la distinction entre l'alliance — dans laquelle nous sommes et dans laquelle nous resterons même après l'échec de 1969 — et l'organisation, cette fameuse distinction qui, s'il faut en croire certains, n'est ni admise ni comprise, trouve déjà, notamment dans l'attitude allemande, un début d'application, à telle enseigne que — permettez-moi de le citer une seconde et dernière fois — un grand journal du soir qui ne passe pas pour rechercher les faveurs ou les sourires du pouvoir pouvait intituler son éditorial du 8 avril : « Vers l'arrangement ».

Le dégel, l'arrangement, ces appréciations dont je ne suis pas l'auteur suffiraient en vérité à justifier les atermoiements ou — au sens où les peintres entendent ce terme — les repentirs de certains de ceux qu'on aurait pu croire impatientes de censurer le chef de l'Etat à travers le Gouvernement.

Sans doute se sont-ils demandé si la mission de l'Assemblée devant laquelle, comme le prouve le dépôt de la motion de censure, les ministres sont responsables ou le rôle des oppositions elles-mêmes, était bien de contrarier, par je ne sais quel clin d'œil, les dispositions conciliantes de nos partenaires, s'il était bien conforme à leurs propres convictions et à leurs propres intentions de ralentir le dégel et de diminuer les chances de « l'arrangement ». (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

Il est vrai que ces hésitations ont été surmontées. J'en donne volontiers acte aux auteurs de la motion de censure. Mais elles ont duré assez longtemps pour nous aider à mieux comprendre en quoi la motion de censure était peut-être dépassée avant même d'avoir été déposée. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ce caractère anachronique n'est d'ailleurs pas fortuit. Je me demandais, en écoutant tout à l'heure M. Guy Mollet, et surtout en écoutant jeudi dernier M. le président Plevin, ce qui me sépare d'eux.

La doctrine ? Assurément non ! M. le président Plevin le sait, elle nous est commune. Le passé ? Pas davantage ! Celui qu'il a évoqué nous est commun. Ce que j'ai fait, d'ailleurs très modestement, à ses côtés, alors qu'il était président du conseil ou ministre de la défense nationale, je ne songe ni à le regretter, ni à le rétracter.

D'ailleurs, M. le Premier ministre, dans sa déclaration liminaire, parlait l'autre jour de ce qui était, en 1950, « l'unique espoir ». De même, dans sa lettre au président Johnson, le Président de la République soulignait que l'organisation, telle qu'elle est, « ne correspond plus aux données présentes ».

Voilà bien, peut-être, le fond de notre unique désaccord : ce qu'un homme célèbre et courageux, le journaliste américain Walter Lippman, dans un article publié alors que j'étais moi-même aux Etats-Unis, appelait « the dead hand in foreign policy », c'est-à-dire une certaine inaptitude à fixer le regard sur les métamorphoses qui, depuis quinze ans, ont modifié la face du monde.

Ces trois métamorphoses, nous n'avons pas attendu le 7 mars 1966 pour tenter de les définir et de les analyser. Il faut pourtant les rappeler aujourd'hui, car il n'est rien de plus dangereux que d'appliquer un vocabulaire immuable à une situation transformée.

M. Guy Mollet parlait tout à l'heure de 1912. Rien ne serait plus éloigné de mon esprit que de lui reprocher d'être resté à 1912. Ce que je crois, c'est que, dans une certaine mesure, il est peut-être resté — ce qui est tout différent — à 1950.

Or, depuis 1950, trois pages au moins ont été tournées. Il y a eu la fin des empires coloniaux. Il y a eu la fin de l'invulnérabilité du territoire américain. Il y a eu aussi, vous y avez fait allusion en termes très atténués, la fin du monolithisme du monde communiste.

Alors, mes chers collègues, prétendrons-nous parler, penser et, si nous avions des responsabilités, gouverner comme si ces trois événements ne s'étaient pas produits ?

Ces trois événements, songez-y, je vous en prie, sont au cœur de notre débat et leur analyse doit ou devrait nous permettre de le dépassionner en substituant aux critiques des uns, aux

réquisitoires ou aux anathèmes des autres, l'étude objective des faits et de leurs conséquences.

Lorsque, par exemple, il est dit que l'Europe, donc avant tout la France dont nous sommes comptables, doit prendre les précautions nécessaires pour ne pas être impliquée dans une guerre malgré elle, voire presque à son insu, on a beau jeu de répondre — je cite ici un journaliste de grand talent, M. Raymond Aron : « L'O. T. A. N. n'a rien à voir juridiquement avec ce qui se passe au Proche-Orient ou en Extrême-Orient. Nous en avons fait l'expérience au moment de la campagne de Suez, en 1956. Les Etats-Unis font la même expérience depuis quelques années. Le pacte de l'Atlantique-Nord est une alliance régionale qui couvre une zone limitée de la planète ».

Et rien n'est plus vrai. Mais rien n'est plus éloigné du vrai problème. La réalité à laquelle notre œil n'est pas encore habitué, parce qu'il est prisonnier d'une image du monde tel qu'il fut, tel qu'il n'est plus et tel qu'il ne sera plus jamais, c'est que la disparition, heureuse ou malheureuse — c'est un autre problème — de l'ordre précaire autrefois maintenu par les puissances coloniales amène les Etats-Unis à prendre en Asie ou en Afrique des responsabilités et des risques dont personne ne peut deviner l'ampleur future. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

Interrogez n'importe lequel de nos amis américains, personnage de premier plan ou simple citoyen. Il admettra sans difficulté que, si quelqu'un lui avait dit, il y a dix-huit mois, par exemple, au moment où quelques milliers de techniciens américains encastraient l'armée sud-vietnamienne, que 250.000 soldats des Etats-Unis seraient, au printemps de 1966, engagés dans des opérations militaires sur le territoire du Viet-Nam, sans que l'état de guerre ait été déclaré ou constaté, il aurait crié très probablement à l'invraisemblance.

Lequel d'entre nous, mes chers collègues peut jurer que, dans dix-huit mois, un peu plus tôt ou un peu plus tard, « l'escalade » n'aura pas donné à cette guerre qui ne veut pas dire son nom une extension dont, et indépendamment de toute considération juridique, les effets pourraient être propagés jusqu'à nous par la seule imbrication de notre territoire dans un système dont le commandement nous échappe ? (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

Que cela ne soit pas probable, compte tenu de l'état présent des forces, j'en suis, je vous l'avoue, le premier convaincu. Je ne crois pas à la guerre sino-américaine. Mais notre devoir n'est-il pas de regarder au-delà des données immédiates et de rassembler pour ceux qui nous suivront les conditions de la paix dont la France et l'Europe ont tant besoin ?

On a parlé du Congo. Je nuancerai ou rectifierai certains propos en vous rapportant textuellement la loyale mise au point d'un interlocuteur américain dont je dévoilerai volontiers l'identité à la commission des affaires étrangères. « Les bases situées en territoire français, m'a-t-il dit, n'ont été utilisées pour les opérations du Katanga qu'après consultation du gouvernement français. En revanche, quelques années plus tôt, lors de l'opération dite des « casques bleus », la même précaution n'avait pas été prise. » Et il ajouta : « Ce fut une erreur ; nous la reconnaissons ; en aucun cas, elle n'aurait été renouvelée ».

Vous voyez, mes chers collègues, qu'il est possible de ramener un incident à ses justes proportions sans en tirer la matière d'un procès contre personne. On peut, en revanche, et je crois que c'est notre devoir, en tirer une leçon.

On nous répond ceci : si le risque existe virtuellement, pourquoi se contenter d'une demi-mesure et rester dans l'alliance elle-même ?

Eh bien ! tout simplement parce que l'alliance, elle, ne comporte, ni en droit, ni en fait, aucune disposition qui puisse nous impliquer automatiquement dans une lutte déclenchée en dehors de nous et en dehors de la zone où elle assure à tous ses membres une protection légitime et réciproque contre une agression non provoquée.

On a eu raison de dire ici et hors d'ici que sans le système radar de détection lointaine la force stratégique française serait aveugle et sourde. Cela n'est probablement pas contestable.

Mais n'est-il pas aventureux d'ajouter que, sauf dépenses imprévues qui, paraît-il ont été exclues par M. Michel Debré devant la commission des finances, nous laisserions nos avions sans protection radar à grande distance et nos forces en Allemagne sans armes atomiques tactiques ?

Aucun de ces deux problèmes n'est réglé, ni le second, ni, à plus forte raison, le premier. Pourquoi ? Parce qu'il y a d'autres problèmes qui intéressent nos alliés, comme par exemple le survol de notre propre territoire. Les entretiens qu'il nous a été donné d'avoir outre-Atlantique — et j'aurai d'ailleurs l'occasion de rendre hommage à nos interlocuteurs — m'incitent, mes chers collègues, à vous adresser une adjuration. L'obsession légitime de ce que la France attend de ses alliés ne doit pas nous faire oublier ce que nos alliés attendent de la France.

La valeur de l'alliance dans laquelle nous sommes et dans laquelle nous resterons, vient de ce qu'elle n'est pas une alliance à sens unique, faute de quoi elle ne serait plus une alliance du tout. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

Si la fin des empires coloniaux est assurément une des métamorphoses du monde, une des données présentes auxquelles se réfère la lettre du 7 mars, la fin du monolithisme du monde communiste en est une autre et non la moins importante.

J'ai eu la curiosité ou si vous préférez, j'ai pris vis-à-vis de moi-même la simple précaution de me : porter au discours que j'avais prononcé le 26 juillet 1949, au cours du débat qui précéda la ratification du traité de l'Atlantique.

Je dois vous dire que je n'ai pas un mot à en retrancher et qu'en tentant d'expliquer ce que nous attendions du traité, j'avais pour ainsi dire justifié dès alors mon attitude d'aujourd'hui.

D'abord, tourné vers nos collègues communistes dont certains siègent encore sur ces bancs, j'avais évoqué ceux de leurs camarades qui venaient d'être excommuniés, embastillés ou fusillés en Europe orientale, les Tito, les Gomulka, les Markov, les Kostov et les Lazlo i.ajk. J'avais cru pouvoir ajouter : « Songez-y, lorsque nous préservons la liberté d'une civilisation, c'est peut-être votre vie que nous sauvons avant la nôtre. Laissez-nous faire, messieurs. »

M. René Sanson. Très bien !

M. Maurice Schumann. Et l'un des vôtres, mes chers collègues (L'orateur se tourne vers les députés du groupe communiste), pour lequel — vous en savez les raisons — nous professons tous le plus grand respect, M. Virgile Barel, avait bien voulu m'interrompre en s'écriant : « Votre déclaration part d'un bon naturel, mais libérez-vous de ce souci. »

Eh bien ! lequel d'entre vous songerait aujourd'hui à tenir le même langage ? Lequel d'entre vous songerait à me donner rétrospectivement tort, alors que le titisme a cessé d'être une hérésie, alors que M. Gomulka a repris ses hautes fonctions, alors que tous les Clementis tombés victimes de toutes les purges stalinienne ont été solennellement réhabilités, alors que la condamnation du stalinisme semble irrévocable et que vous-mêmes prenez soin — et je vous en félicite — de ne pas approuver le procès des écrivains Daniel et Siniawski ? (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

Mais, inversement, nous qui ne sommes pas communistes, ne serions-nous pas impardonnables de nous boucher les yeux pour ne pas voir le mouvement, lent mais irréversible, qui porte les peuples d'Europe orientale, à la faveur, sans doute, du schisme russo-chinois, vers ce que j'appellerai l'affranchissement sans rupture ?

J'en appelle à tous ceux d'entre vous qui, comme moi et plusieurs membres de la commission des affaires étrangères appartenant à tous les groupes de l'Assemblée, en particulier à tous les groupes de l'opposition, se sont récemment rendus à Varsovie, à Prague ou à Bucarest. Si, mesdames, messieurs, le nom du général de Gaulle y éveille des résonances auxquelles — j'en suis témoin — aucun membre de l'opposition ne peut, sur place, demeurer insensible (Très bien ! et sourires sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.) c'est parce que, à partir d'une situation entièrement différente, je n'ai pas besoin de le souligner, la France établit à travers lui la preuve qu'on peut rester fidèle à une alliance en demeurant, en étant ou en redevenant soi-même, et cela même et surtout quand on n'est pas le plus fort. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Mais cette forme de dégel n'est pas la seule à laquelle nous pensions. Dès le mois de juillet 1949, j'eus l'impression d'être approuvé par tous les groupes qui s'apprétaient à ratifier le traité de l'Atlantique Nord, en particulier par le vôtre, monsieur Guy Mollet, dans lequel vous siégiez vous-même, quand, répondant au plus redoutable des interlocuteurs, M. Pierre Cot, je crus devoir dire ceci : « Ce traité n'est pas dirigé contre le communisme ; il est dirigé contre l'agression. En la décourageant, il recrée les conditions d'un dialogue avec l'Europe orientale. La tâche ne sera plus surhumaine le jour où l'U. R. S. S. aura compris que l'Europe occidentale peut devenir une médiatrice, dans la mesure même où elle aura cessé d'être une proie. » (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. — Interruptions sur les bancs du groupe socialiste.)

Je m'attendais à cette objection et je vais répondre sur ce point.

Il est loisible à chacun, et nous relèverons cette objection, de contester à la France le droit de montrer la voie à l'Europe occidentale — vous l'avez fait tout à l'heure — maintenant qu'un des buts, peut-être le but essentiel du traité de 1949 est non pas atteint, mais en vue.

Permettez-moi seulement de souligner ce qu'il y a de suranné et, j'ose le dire, d'un peu dérisoire dans l'étrange argument que nous entendons, que nous entendions surtout souvent : si le général de Gaulle accepte l'invitation du gouvernement soviétique, si M. Couve de Murville se rend dans les capitales de

l'Europe orientale quelques mois après la conférence de presse du 21 février et la lettre du 7 mars — M. Guy Mollet s'est d'ailleurs abstenu, et je lui en donne acte, d'employer cet argument — c'est parce que la France passe subrepticement d'un bloc à un autre ou s'oriente vers je ne sais quel neutralisme.

Eh bien ! mes chers collègues, c'est le caractère sommaire et désuet de ce vocabulaire qui me semble affligeant. Car la seule idée qui ne semble pas effleurer ses utilisateurs, c'est qu'il puisse y avoir, parce que la politique des quinze dernières années a réussi et aussi parce que les conséquences du schisme russo-chinois se manifestent désormais en Europe, une chance pour la vraie détente et que cette chance, du seul fait que l'évidence du redressement français s'est imposée à tous sans porter tort à quiconque, la France puisse aider l'Europe et l'Occident à la saisir. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Pierre Comte-Offenbach. Très bien !

M. Maurice Schumann. Car un pays peut affirmer sa grandeur en ne la mettant qu'au service du rapprochement entre les peuples. La division du monde en deux blocs n'est ni nécessairement immuable ni moins encore éternelle, et c'est ce qui nous aide à mieux comprendre le troisième des grands événements qui font du monde d'aujourd'hui un autre monde que celui de 1949 ou de 1950, je veux dire la fin de l'invulnérabilité du territoire américain.

C'est d'elle que procède le fameux mémorandum de septembre 1958 qui fut la lointaine préface de la décision du 7 mars 1966. On répète à satiété que ce mémorandum portait non pas sur la réforme de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord, mais sur l'établissement d'un directoire à l'intérieur de l'Alliance.

Si ce grief était justifié il s'adresserait à d'autres qu'au général de Gaulle !

M. Plevin déclarait le 14 avril, et ce n'était pas, à mes yeux, le moins bon passage de son discours : « Il faudrait que le général de Gaulle, le président Johnson et M. Wilson se rencontrent et que les chefs des trois puissances nucléaires de l'alliance discutent entre eux des questions essentielles que pose le fait des armes nucléaires ».

Que demandait le mémorandum de 1958 ? Exactement la même chose : l'élaboration d'une stratégie nucléaire universelle et commune aux trois puissances occidentales qui participent à l'équilibre de la dissuasion. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

Beaucoup d'Américains regrettent aujourd'hui, je peux vous l'affirmer, que le mémorandum n'ait jamais fait l'objet d'un examen sérieux et que l'on ait préféré, à l'époque, nous renvoyer distraitemment à l'O. T. A. N., ce qui n'était qu'une façon de perpétuer une singulière inégalité de traitement entre la France et l'Angleterre...

M. André Fanton. Très bien !

M. Maurice Schumann. ...cette Angleterre où, soit dit en passant, monsieur Mollet, le parti travailliste, après avoir exercé le pouvoir pendant un peu plus d'un an, n'a même plus d'idée, comme l'a prouvé la dernière campagne électorale, de remettre en cause l'existence et le développement de la force de dissuasion nationale. (Applaudissements sur les bancs de l'U.N.R.-U.D.T.)

J'invoque à cet égard l'autorité d'un membre éminent du congrès, M. Paul Finley, que la délégation de la commission des affaires étrangères a eu le privilège de rencontrer à Washington.

Après avoir constaté que le dialogue technique a pu s'engager entre la France et les Etats-Unis — il s'est engagé, en effet, puisque des avions ravitailleurs du type KC 135 ont été mis à notre disposition — mais que le dialogue politique n'a jamais été noué par Washington — depuis longtemps et très légitimement, d'ailleurs — qu'avec Londres, M. Finley ajoutait : « Ce système de caste nucléaire diminue considérablement la position du représentant de la France au groupe permanent ».

L'O.T.A.N. est ainsi devenue, je le constate, une sorte d'écran, en tout cas l'argument invoqué pour éluder le droit de la France à participer sans écran au dialogue stratégique portant sur l'essentiel, que M. Plevin réclamait l'autre jour.

Eh oui ! mes chers collègues, il s'agit de cela, encore de cela, comme en des temps anciens dont nous n'avons pas perdu le souvenir. Et que personne ne soit surpris si j'ajoute que les précédents auxquels nous songeons, les uns et les autres, contribuent à me rendre optimiste quant au dénouement.

On parle non sans raison, quoique parfois, peut-être, non sans un certain excès d'insistance, de la disproportion des facteurs dont sont respectivement affectées la puissance des Etats-Unis d'Amérique et la puissance française, et l'on déplore que le général de Gaulle soit insuffisamment sensible à cette disproportion.

Eh bien ! chers collègues, la disproportion était encore plus grande en 1941 quand, à l'occasion d'une certaine affaire de Saint-Pierre et Miquelon nous fûmes qualifiés de *so called free French* — de soi-disant Français libres — par un communiqué

que la résistance intérieure sut d'ailleurs relever avec la mesure et la dignité qui convenaient.

La disproportion était encore plus grande quand, en 1943, un certain accord Darlan-Clarke stipulant la cession à bail de bases françaises pour quatre-vingt-dix-neuf ans fut dénoncé par un gouvernement provisoire dont M. René Plevin faisait partie.

Et c'est peut-être parce que, même en pleine guerre, le général de Gaulle ne fut pas trop sensible à cette disproportion que, dès 1944, les Etats-Unis, leur président, le peuple de Washington et le peuple de New York acclamèrent à travers lui une France digne de porter — mais de porter dans toute sa plénitude — le beau nom d'allié, qui est aussi un nom difficile. (Vifs applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

J'entends bien votre réponse et je n'y suis certes pas insensible ; je me la fais dans une certaine mesure à moi-même : le rôle d'interlocuteur individuel, dans une conversation sans écran, ne sera-t-il pas mieux assumé par une Europe politiquement unie ? La question vient d'être posée, elle devait l'être.

Mes chers collègues, j'en suis d'autant plus convaincu que l'Europe économiquement unie — ou, du moins, désormais en bonne voie de l'être — nous en fournit déjà la preuve.

Si nous avons maintenant de solides raisons d'espérer un accord sur la politique agricole commune, c'est peut-être parce que, dès la première conférence de presse du second septennat, le Président de la République s'est prononcé en faveur d'un système mondial d'abaissement des tarifs.

Or le *Kennedy round*, la plus vaste négociation tarifaire de tous les temps, est aussi la première et la seule que les Six abordent presque comme si, déjà, ils ne formaient plus qu'un pays. Pour s'assurer, par exemple, que la réduction s'appliquera bien à des positions comparables — nous reprendrons cette discussion après-demain, à propos du débat sur l'avoir fiscal — et non pas une situation faussée par la disparité des tarifs ou par des obstacles non tarifaires, les Six seront infiniment plus forts — cela ne fait pas l'ombre d'un doute — en parlant aux Etats-Unis d'Amérique et en leur répondant d'une seule et même voix.

Peut-il en être dès maintenant de même sur les plans politique et stratégique ? Est-il possible, dès maintenant, selon les termes d'un discours prononcé à Strasbourg le 22 novembre 1964, de doter l'Europe d'une organisation diplomatique et militaire « liée, certes, au nouveau monde, mais ayant des objectifs, des moyens et des obligations qui lui soient propres » ?

Monsieur le Premier ministre, mesdames, messieurs, la réponse ne dépend pas de nous, en tout cas pas seulement de nous. Mais nous nous efforçons de la faciliter dans la mesure où nous abordons de front le problème qui, en définitive, la commande : celui de la réunification de l'Allemagne.

On se plaît à tirer un argument — lequel n'est pas toujours facile mais se révèle parfois dangereux — de l'éventuelle renaissance du nationalisme allemand.

Vous confierai-je, mes chers collègues, que ce péril m'inquiète à la fois moins et plus que beaucoup de nos collègues et, en particulier, que M. Guy Mollet ?

Il m'inquiète moins parce que je ne vois aucune raison, aucune autre raison que l'espoir d'atteindre par ricochet le gouvernement français, de faire peser une suspicion illégitime et vague sur les grands partis de la République fédérale, en particulier sur celui de M. Adenauer et sur le chancelier Ehrhard, son nouveau président, qui a su, dans un communiqué récent, invoquer au moment le plus opportun le traité de coopération franco-allemand de janvier 1963.

Mme Odette Lauray. Très bien !

M. Maurice Schumann. En revanche, il m'inquiète plus, parce que j'ai la conviction que le nationalisme allemand renaitra tôt ou tard si nous ne trouvons pas le moyen de régler le problème allemand conformément à la logique et au droit, mais avec l'accord de tous les voisins de l'Allemagne.

Le droit d'autodétermination est imprescriptible, avec-vous rappelle monsieur le ministre des affaires étrangères, avec vos deux collègues anglais et américain, le 26 juin 1964, dans une déclaration commune des trois puissances occidentales. Les voisins de l'Allemagne peuvent revendiquer un autre droit, celui d'obtenir les garanties nécessaires pour que la réunification soit un point d'arrivée et non pas un commencement ou un recommencement. Ces garanties ne peuvent concerner que les frontières ou les armements.

La seule voie qui puisse mener à la réunification pacifique de l'Allemagne est aussi la seule qui puisse conduire à la reconnaissance définitive des frontières de l'Allemagne réunifiée. Mais pour que l'U. R. S. S. et ses alliés cessent un jour de s'accrocher à la division de l'Allemagne qui, aujourd'hui encore, constitue pour eux un dogme ou un mythe, il leur faut discerner une autre perspective, large et féconde, une autre voie orientée vers des échanges et vers des contacts nouveaux.

En proposant cette perspective, en ouvrant cette voie, notamment à Moscou, vous commencerez à créer les conditions véritables d'une unification politique de l'Europe, au moment même où s'achèvera sans doute son unification économique.

Car il importe — ce sera ma dernière observation et je suis sûr que vous me comprendrez, monsieur le ministre des affaires étrangères — que la France donne le sentiment de pratiquer une politique simultanément positive à l'égard de l'Ouest et de l'Est, et non pas — comme on vous en accuse parfois à la faveur de certaines apparences — une politique positive envers l'Est et négative envers nos alliés.

A mon sens, l'idée directrice qui doit commander notre vote à l'issue de cette discussion n'est pas celle qu'exprime cette phrase — pourtant essentielle — du général de Gaulle disant : « Il s'agit non point du tout d'une rupture, mais d'une nécessaire adaptation. » Ce n'est pas non plus cette phrase — la dernière — de la lettre qu'il adressait au président Johnson : « Il s'agit de modifier la forme de l'alliance sans en altérer le fond. »

Non ! Selon moi, l'idée directrice, l'idée force à laquelle j'ai fait allusion se trouve résumée dans cette brève citation : « Sans la volonté qu'elle déploie, la France cesserait bientôt de croire en son propre rôle et de pouvoir être utile aux autres. »

Etre utile aux autres ! Pensons à l'exemple du Viet-Nam. Qui donc, à la longue, sera le plus utile aux autres, notamment à nos alliés américains ? Ceux que les commodités du conformisme semblent vouer à une sorte de complaisance sans illusion et parfois sans conviction ? Ou bien la France, qui a eu le mérite de définir et de rassembler les moyens de la pacification à laquelle, peut-être avec son concours, il faudra bien un jour en venir ?

M. Gabriel Kasperleit. Très bien !

M. Maurice Schumann. Les plus hautes autorités morales et spirituelles du monde ont tranché l'alternative. C'est, par exemple, le secrétaire général des Nations Unies, M. Thant, dont les paroles d'accueil, quand nous lui avons rendu visite à New York, étaient chargées de signification. Le pape Paul VI, quand il a fait appel à la médiation de trois neutres, choisis par l'Organisation des Nations Unies, pour explorer les voies de la paix, a souligné à quel point la division du monde en deux camps séparés par une ligne idéale, si j'ose dire, est un simplisme tragiquement anachronique, à une époque où le mot « communisme » lui-même s'écrit au pluriel et non plus au singulier.

Au demeurant, mes chers collègues, les égards exceptionnels dont la délégation de votre commission des affaires étrangères et son président ont été l'objet de la part du président des Etats-Unis, du secrétaire d'Etat M. Dean Rusk et des plus hautes personnalités du département d'Etat, du Sénat et de la Chambre des représentants ne justifient pas seulement les remerciements que MM. Comte-Offenbach, de Préaumont, Péronnet, Thorailleur et moi-même tenons à leur adresser publiquement.

Si nous n'avons été qu'un simple maillon — mais peut-être le premier en date — c'est peut-être parce que le désir de reforcer la chaîne existe des deux côtés de l'Atlantique.

Certes, la préparation du dialogue suppose que les changements s'accomplissent progressivement et sans que nous nous laissions enfermer dans des délais trop impératifs. Certes l'accord franco-allemand sur le stationnement de nos troupes, accord souhaité maintenant par les deux parties et qui sans doute est la clé du problème, suppose que le Gouvernement français soit prêt à examiner, vraisemblablement avec le général Lemnitzer agissant en sa qualité de commandant suprême en Europe, les conditions dans lesquelles, si une agression actuellement imprévisible devait par malheur et par impossible se produire, ces forces participeraient à des actions militaires communes, tant en ce qui concerne le commandement que les opérations proprement dites.

Mais j'ai la conviction raisonnée, après nos entretiens, que certaines conditions précises — et dont aucune n'est hors d'atteinte — une fois remplies, la rencontre souhaitée par MM. Raymond Mondon et René Plevin sera possible et fructueuse. (*Interruptions sur les bancs du groupe socialiste et du rassemblement démocratique.*)

Voter la motion de censure est-il un moyen de la rendre plus probable et moins lointaine ? C'est la question que je vous pose, mes chers collègues.

Mais au Gouvernement je dis ceci : c'est avant tout sur un certain ton, avec un certain accent chargé d'un long passé que vous démontrerez à l'Amérique et à la France comment elles peuvent prendre ensemble un nouveau départ vers la « détente globale » dont parlaient les conseillers du président Kennedy, vers le premier des quatorze points de Wilson, vers le premier des buts définis par la charte de l'Atlantique, vers la première des justifications du sacrifice commun à tous les morts alliés des deux guerres, comme aux Américains tués pour notre délivrance...

Sur divers bancs du groupe socialiste et du rassemblement démocratique. Kelly ! Kelly !

M. Maurice Schumann. ... y compris — je ne voulais pas rappeler ce souvenir, mais puisque vous l'évoquez, je le fais très volontiers — le sergent Kelly, dont j'ai peut-être quelque droit de parler...

Sur les bancs du groupe socialiste. Nous aussi !

M. Maurice Schumann. ... puisque celle qui a été l'instigatrice du mémorial Kelly m'a demandé de participer aux manifestations commémoratives de sa mort du fait que je fus témoin de son sacrifice. (*Interruptions sur les bancs du groupe socialiste.*)

Vous touchez-là par conséquent, mes chers collègues, à un point qui, pour ce qui me concerne, est particulièrement sensible.

Et j'écouterai, comme vous même, avec beaucoup d'attention les explications que le Gouvernement ne manquera pas de nous apporter ; mais, je vous en prie, ne faisons pas d'un thème comme celui-là un élément de division...

M. Raoul Bayou. Qui a commencé ?

M. Maurice Schumann. Ce n'est pas moi, vous m'en donnerez acte !

... au moment où, sur un point au moins, nous pouvons nous retrouver sans réserve, tous d'accord.

Oui, il faut — je le répète à dessein — que l'Amérique et la France prennent ensemble un nouveau départ (*Interruptions sur les bancs du groupe socialiste*) vers la détente globale dont vous avez parlé, monsieur le ministre vous même, après les conseillers du président Kennedy, cette détente globale qui nous rappelle le premier des quatorze points de Wilson, qui nous rappelle l'article I^{er} de la charte de l'Atlantique de 1941-1942, et qui nous rappelle aussi la justification suprême du sacrifice commun à tous les morts des deux guerres, je veux dire — ce n'est certainement pas vous, mes chers collègues socialistes qui pourriez me démentir sur ce point — le rapprochement de tous les peuples dans le silence de toutes les armes. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T., et sur plusieurs bancs du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Maurice Faure. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique, du centre démocratique et du groupe socialiste.*)

M. Maurice Faure. Mesdames, messieurs, je voudrais tout d'abord débarrasser ce débat, étant donné la gravité du thème sur lequel il porte, d'une accusation qui a été adressée de cette tribune à un certain nombre d'entre nous et qui consiste à faire passer explicitement ceux qui sont favorables au maintien de la France dans l'O. T. A. N. comme des porte-parole purs et simples de l'étranger. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique, du centre démocratique et du groupe socialiste.*)

Passé encore qu'elle provienne de M. Clostermann, auquel je concède qu'il ne fréquente pas suffisamment cette enceinte pour avoir eu l'occasion d'apprendre les usages de la courtoisie parlementaire (*Applaudissements sur les mêmes bancs*) ; mais que M. le ministre des affaires étrangères la reprenne à son compte — en termes certes plus voilés et plus courtois — voilà qui me semble plus grave.

En effet, vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, que cette conviction, chez ceux qui s'en font ici les porte-parole, ne date certainement pas du mois de mai 1958 et n'est pas une conviction de circonstance.

Vous n'irez pas davantage jusqu'à prétendre, monsieur le ministre, que M. Heath et M. Wilson, MM. Erhard et Willy Brandt, MM. Aldo Moro et Pietro Nenni, MM. Spaak et Harmel, M. Cals et M. Luns sont, dans leurs pays respectifs, les porte-parole de l'étranger parce qu'ils ne raisonnent pas autrement pour la sécurité de leur pays que nous raisonnons quant à nous pour la sécurité du nôtre. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique, du centre démocratique et du groupe socialiste.*)

Alors, balayons cet argument et, si vous me le permettez, venons-en au sujet.

Je ne reprendrai certes pas les démonstrations situées sur des plans différents du président René Plevin, du président Guy Mollet et de M. François Mitterrand.

Mais je tenterai de répondre à quelques-unes des affirmations de M. le ministre des affaires étrangères et de M. le président de la commission des affaires étrangères qui vient de défendre le désengagement de la France de l'O. T. A. N. avec d'autant plus d'enthousiasme qu'il avait mis de discrétion à le réclamer. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique et du groupe socialiste.*)

Deux constatations me serviront de point de départ.

La première, c'est que M. le ministre des affaires étrangères a implicitement confirmé dans son discours que la France n'avait jamais adressé de propositions précises de réforme de l'organisation militaire de l'Alliance.

Pour justifier ce fait, son argument est qu'il était superflu d'engager un dialogue dans la mesure où nous avions la

conviction, sinon la certitude, qu'il n'aurait aucune chance de déboucher sur une solution concrète. A quoi, d'ailleurs, le mémorandum du gouvernement anglais, en date du 29 mars dernier, dans son point n° 2, répond ceci :

« Comme il l'avait affirmé dans son aide-mémoire du 25 mars, le Gouvernement britannique aurait été prêt, à tout moment, à discuter de la structure de l'O. T. A. N. En conséquence, il n'est pas en mesure d'accepter la thèse selon laquelle il aurait été impossible de modifier l'organisation par accord mutuel. »

Mais passons encore, et imaginons que cette négociation ait eu peu de chance d'aboutir. Le procédé eût été tout à fait différent de celui que vous avez employé.

M. Jules Moch. Très bien !

M. Maurice Faure. Adresser à vos alliés auxquels, depuis huit ans, vous ne cessiez de dénoncer le mauvais fonctionnement de l'organisation militaire du pacte, des propositions concrètes d'amélioration, discuter avec eux, constater éventuellement l'échec de la négociation, c'était une tout autre manière que celle qui consistait, en violation de certains engagements internationaux, dont certains contractés par vous-même, à pratiquer effectivement la politique du fait accompli.

En vérité, ce que vous recherchiez n'a jamais été la réforme de l'O. T. A. N., mais c'était purement et simplement sa destruction. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique, du centre démocratique et du groupe socialiste.*)

C'est d'autant plus vrai qu'il s'agit de la mesure concrète que vous venez de prendre, sur laquelle nous reviendrons dans un instant, à l'exception près, si j'ai bien compris, de l'utilisation éventuelle des radars du N. A. T. O. dont, si j'ai bien compris, vous ne contestez pas l'intégration !

M. Georges Pompidou, Premier ministre. Le N. A. T. O. ?

M. Maurice Faure. De l'O. T. A. N., excusez-moi, monsieur le Premier ministre. Il est vrai que le « franglais » n'est pas de mise à cette tribune.

M. le Premier ministre. Ce n'est pas du « franglais », c'est de l'anglais, et même de l'américain.

M. Maurice Faure. La deuxième constatation que je veux faire est la suivante : Ni vous, monsieur le Premier ministre, ni M. le ministre des affaires étrangères, n'avez jamais pris comme hypothèse de base de votre raisonnement politique la disparition de la menace qui pèse sur l'Occident.

Cela aurait pu être une thèse. Certains ici la font incontestablement leur, et je concède certes que cette menace s'est considérablement estompée depuis quinze ans. Mais vous êtes mieux placés que nous pour savoir quel est encore le considérable potentiel militaire de l'Europe de l'Est, des forces soviétiques elles-mêmes déployées au-delà de l'Elbe et des forces non négligeables de tous leurs satellites étroitement intégrés dans ce dispositif stratégique.

Par conséquent, force nous est bien de raisonner en termes de défense dans l'hypothèse concrète où nous nous trouvons placés et que, je le répète, vous n'avez ici contestée à aucun moment.

Quelles sont donc, dans cette hypothèse, les conséquences des mesures que vous venez de décider ?

Je les envisagerai sur deux plans : le plan de notre sécurité d'une part, le plan de la politique générale de l'autre.

En ce qui concerne notre sécurité, rappelant un mot de La Rochefoucauld qui affirmait que chacun devait élever son comportement personnel en maxime de conduite générale, je dirai que si chacun de nos alliés se comportait comme vous le faites et prenait les décisions que vous venez de prendre, cela ne signifierait rien d'autre que le retrait pur et simple de toutes les forces américaines du continent européen. Qui peut contester qu'à ce moment-là serait recréé, entre l'Ouest et l'Est de l'Europe, ce déséquilibre militaire auquel la signature du pacte atlantique et l'organisation militaire, son complément indispensable, avaient eu pour but de remédier ?

M. Jean de Préaumont. C'est stupide !

M. Maurice Faure. C'est stupide ? Je voudrais bien que vous m'expliquiez pourquoi.

M. Jean de Préaumont. C'est stupide parce que vous posez en termes juridiques et militaires un problème qui s'exprime en termes politiques. (*Mouvements divers.*)

M. Maurice Faure. Mon cher collègue, ma démonstration est très simple.

Le Gouvernement français demande le départ des troupes américaines de France. Si tous nos partenaires européens de l'O. T. A. N. prenaient la même mesure, quelles forces américaines resteraient sur le continent ? (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique, du centre démocratique et du groupe socialiste.*) Je partage totalement sur ce point la conviction du président Guy Mollet, qui affirmait que la meilleure garantie de notre sécurité, c'est-à-dire la meilleure garantie de la dissuasion d'une agression éventuelle reste la présence physique des forces américaines sur le continent européen, parce que — M. le ministre des affaires étrangères

ne l'a pas contesté — la force suprême du monde libre c'est pour le moment encore tout au moins le « deterrent » nucléaire américain.

Tout agresseur renoncera nécessairement à son agression s'il a le sentiment que le détonateur qui risque de mettre cette force en mouvement est susceptible d'être déclenché par l'agression à laquelle il se livrerait. C'est la raison pour laquelle le meilleur détonateur n'est pas l'utilisation éventuelle de la force de frappe française, mais ce serait une agression contre les forces conventionnelles américaines au cœur de l'Europe.

M. le ministre des affaires étrangères nous a dit : « Mais il reste dans cette hypothèse le pacte atlantique, dont nous ne nous retirons pas ; nous ne faisons pas l'injure aux Etats-Unis de croire qu'ils ne rempliraient pas les obligations qui leur incombent, en vertu du pacte, si nous étions menacés », et il faisait référence à l'été 1940 et à l'appel du président Paul Reynaud. Je lui répondrai : si le pacte atlantique avait existé en 1940, la situation aurait certainement été meilleure, mais si l'O. T. A. N. avait existé il n'y aurait pas eu la guerre (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique, du centre démocratique et du groupe socialiste*) ; car c'est une chose que de repousser une agression, c'est une chose, quand une guerre est déclenchée, de la gagner, et c'est autre chose d'essayer de l'éviter, de la prévenir.

Si en 1939 et 1940, les forces françaises, anglaises, tchèques, polonaises, américaines avaient été soudées entre elles par une alliance politique et une organisation militaire commune, quel est celui qui peut prétendre que dans ces conditions Hitler aurait alors envisagé l'hypothèse d'une agression ?

M. Jean-Claude Servan-Schreiber. Un accord avait bien été signé avec la Tchécoslovaquie !

M. Jean Taittinger. Oui ou non, les radicaux étaient-ils au pouvoir en 1939 ?

M. Maurice Delory. Ils nous ont désarmés !

M. Maurice Faure. Je le répète : dans l'hypothèse où je me place, le pacte de l'Atlantique est une garantie incontestable de notre sécurité, mais l'organisation militaire qui le complète forme un tout avec lui, infiniment supérieur dans la dissuasion de l'attaque.

J'en arrive au problème politique. Trois arguments essentiels sont avancés pour justifier le désengagement atlantique actuel : l'O. T. A. N. compromet notre indépendance ; l'O. T. A. N. risque de nous entraîner dans un conflit où nous ne voudrions pas être engagés et où nous ne serions pas concernés ; l'O. T. A. N., enfin, installe en Europe la suprématie politique et militaire des Etats-Unis.

Les deux premiers arguments me semblent particulièrement contestables. En effet, M. Couve de Murville a dit lui-même : « Certains vont répétant que jamais l'O. T. A. N. n'a empêché notre pays de poursuivre sa politique propre » et il a ajouté : « Dans l'ensemble, c'est exact ». Quand on dit : « Dans l'ensemble c'est exact », cela signifie qu'il y a des exceptions et j'aimerais les connaître.

Il faut en effet convenir que notre participation à l'O. T. A. N. ne vous a empêché ni de reconnaître la Chine ni d'adopter une position parfaitement indépendante au sujet du conflit du Sud Viet-Nam, ni de prendre, depuis cinq ou six ans, un certain nombre d'initiatives dont le moins qu'on puisse dire est qu'elles ne sont pas frappées du sceau de « l'atlantisme » le plus conformiste. Pour le moment je ne vous le reproche pas, je me contente d'en tirer argument et de constater.

Sur le plan militaire, notre participation à l'O. T. A. N. — et je n'aborde pas le fond de ces questions — ne nous a pas interdit de poursuivre les opérations en Algérie et si, monsieur le ministre des affaires étrangères, vous avez fait un bon mot, sur l'affaire de Suez, il n'a rien à voir avec le fond du problème. Vous être trop averti de la question pour savoir que, la France participant à l'O. T. A. N. ou pas, le déroulement de l'affaire jusqu'à son terme, dans les conditions où les choses se sont passées, n'en aurait nullement été affecté.

Je constate enfin, après le président Plevin, que les engagements que nous avons pris en temps de paix ne nous retirent, en fait, en ce qui concerne le commandement de nos troupes, que fort peu de droits, et ne confèrent à l'état-major interallié que des responsabilités très réduites en temps de paix, surtout dans la mesure où il ne serait pas pleinement d'accord avec le Gouvernement français lui-même dans leur utilisation.

Alors, que reste-t-il hors la présence de deux états-majors interalliés, de quelques plaques d'automobiles immatriculées « corps diplomatique » ou de quelques sujétions semblables ? Serait-ce que nous avons une conception enfantine de l'indépendance que je comprendrais à la rigueur de la part de la Haute-Volta, mais non de la part d'un vieux pays comme le nôtre, dans lequel, vraiment, de telles notions devraient être largement dépassées ! (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique, du centre démocratique et du groupe socialiste.*)

Vous nous dites aussi : notre participation à l'O.T.A.N. risque de nous entraîner dans un conflit qui ne nous concernerait pas, et j'ai été étonné d'entendre M. le président de la commission des affaires étrangères développer longuement à la tribune cet argument.

C'est évidemment du conflit du Sud-Vietnam qu'il s'agit. La première réponse, c'est que le pacte de l'Atlantique est un pacte régional, qui ne concerne nullement l'Asie, mais seulement l'Europe occidentale. Je conviens que cette réponse ne suffit pas. Il n'est, en effet, pas exclu — même si c'est hautement improbable — que le conflit s'élargisse. Permettez-moi de vous faire remarquer dans cette hypothèse que si vous craigniez des représailles contre telle partie du territoire français sur laquelle est installée aujourd'hui une base américaine, le statut de ces bases, qui en fait d'ailleurs des bases franco-américaines, leur interdit de servir de départ à aucune action offensive, de quelque sorte que ce soit, sans l'autorisation du Gouvernement français lui-même.

Reste la dernière hypothèse : c'est que, par solidarité avec le Nord-Vietnam, par exemple, l'Union soviétique ne soit condamnée à entrer elle-même dans le conflit, hypothèse — M. Maurice Schumann le reconnaissait lui-même et il me plaît d'être totalement d'accord avec lui sur ce point — encore plus hautement improbable qu'un conflit entre les Etats-Unis et la Chine.

Dans cette hypothèse-là, s'il y avait agression délibérée de la part de l'Union soviétique, contre l'Europe occidentale, par solidarité avec le monde communiste, ce n'est pas notre participation à l'O.T.A.N., mais notre participation au pacte de l'Atlantique lui-même qui nous ferait un devoir de solidarité d'être présents aux côtés de nos alliés.

Alors, c'est du pacte de l'Atlantique lui-même qu'il nous faut sortir et non pas seulement de son organisation militaire. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique, du centre démocratique et du groupe socialiste. — Protestations sur divers bancs de l'U.N.R.-U.D.T.)

Monsieur le Premier ministre, j'enregistre vos signes de dénegation.

Participer à ce pacte enlève, en tout cas, au Gouvernement le droit d'utiliser cet argument.

Vous devez demain intervenir très longuement à cette tribune. Je suppose que ce sera là l'un des chapitres sur lesquels vous nous donnerez des explications qui seront, croyez-le, sur ce point, fort attendues.

Reste le dernier argument, et je conviens que c'est le plus fort, parce qu'il est, à mon avis, le véritable centre de ce débat.

L'organisation militaire du pacte de l'Atlantique donne aux Etats-Unis, aussi bien dans les conseils politiques que dans les instances stratégiques, de beaucoup le rôle le plus considérable, la place prépondérante. J'en conviens. Vous connaissez sur ce point, notre position traditionnelle. Il n'y a pas d'autre moyen de rétablir un meilleur équilibre dans les responsabilités, dans les décisions politiques et militaires, entre les Etats-Unis et l'Europe, que d'organiser progressivement une Europe de plus en plus unie non seulement sur le plan économique, mais sur le plan politique et le plan militaire. Le jour où l'Europe parlera d'une seule voix, où elle disposera d'une seule force, comme nous avons tenté d'y parvenir et comme, à l'époque, vous vous y êtes opposés, ce jour-là le problème ne se posera pas dans les mêmes termes.

M. Couve de Murville nous dit : « Cette thèse ne résiste pas à trois minutes d'examen. »

Permettez-moi, monsieur le ministre des affaires étrangères, de vous dire que votre thèse à vous, selon laquelle nous équilibrerons beaucoup mieux l'influence des Etats-Unis au sein de l'alliance atlantique si chacun des Etats de l'Europe organise ses propres forces, si chacun de ces Etats se dote, dans le cadre de sa souveraineté, de sa propre panoplie militaire — dans la mesure tout au moins où il le pourra — mais cette thèse-là, ce n'est pas à trois minutes d'examen qu'elle ne résiste pas, c'est à trente secondes. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique, du centre démocratique et du groupe socialiste.)

Sur ce point, je ne vous comprends pas !

Certes vous ajoutez : « Tous nos partenaires européens n'ont pas le même sens de l'indépendance de l'Europe que nous ». Et c'est vrai. C'est vrai pour le moment, c'est encore vrai pour la plupart d'entre eux, en effet. Mais qu'avez-vous fait depuis huit ans ? Qu'avez-vous fait pour leur donner le sens de la solidarité et de la responsabilité propre de l'Europe ?

Votre premier acte a été le memorandum du mois de septembre 1958 dans lequel vous réclamiez le droit de partager avec les Etats-Unis et l'Angleterre la direction nucléaire stratégique de l'alliance. Quelle est la part de l'Europe dans cette exigence ?

La part de l'Europe ? c'est que vous vous identifiez vous-même à l'Europe. Vous estimez la représenter à vous seuls et c'est là l'un des graves malentendus qui nous séparent de nos partenaires. (Interruptions sur les bancs de l'U.N.R.-U.D.T.)

Avez-vous consulté nos partenaires avant de reconnaître la Chine ?

Avez-vous consulté nos partenaires avant de prendre votre décision de retirer vos forces de l'O.T.A.N. ?

Où est, dans tout cela, la solidarité européenne ?

Et si je peux à la rigueur comprendre, bien que je ne partage pas cette conviction, qu'une force de frappe nationale française soit indispensable à la défense et à la sécurité de la France, je vous demande en quoi cette solution est une solution européenne. Je vois bien en quoi elle est nationale, mais je ne vois pas en quoi elle concerne, en quoi elle intéresse, en quoi elle englobe, en quoi elle met en mouvement la responsabilité de tous nos voisins, que vous avez ainsi contraints de se réfugier de plus en plus dans le seul système de défense valable actuellement mis sur pied et qui est le système de l'organisation atlantique, organisation à laquelle ils restent d'ailleurs et heureusement unanimement fidèles.

La vérité, pour conclure, c'est qu'on ne bâtira pas l'Europe contre les Etats-Unis.

Si nous faisons l'unité européenne, l'indépendance de l'Europe sera la récompense de cet effort d'unité. Si nous faisons une grande puissance de 180, de 200, de 250 millions d'habitants, nécessairement cette puissance découvrira que ses intérêts ne correspondent pas, partout et toujours, bien sûr, avec ceux des Etats-Unis. Elle découvrira qu'elle a les moyens politiques et matériels de défendre ses intérêts propres. C'est déjà le cas, aujourd'hui, sur le plan économique et particulièrement agricole, dans le cadre du Kennedy round.

La vérité, c'est que dans cette affaire, il faut avoir l'esprit bien curieusement orienté pour imaginer qu'une Europe, par définition politiquement unie, n'aurait d'autre objectif, d'autre dessein immédiat que de se précipiter dans la vassalisation aux pieds des Etats-Unis d'Amérique.

Nous sommes, monsieur le Premier ministre, aussi attachés que vous à l'indépendance européenne. Ce que nous regrettons, c'est que vous preniez des moyens qui nous en éloignent.

Votre isolement, que vous avez reconnu vous-même à cette tribune lorsque vous nous avez dit que nos quatorze partenaires du pacte de l'Atlantique avaient refusé de s'associer à vos vues, vous interdit tout progrès dans la voie de l'unité politique européenne et je redoute qu'un jour l'Europe divisée ne connaisse à nouveau le sort des faibles ; je redoute, comme le président Guy Mollet, comme le président Plevin, que cette politique ne remette en cause une très grande espérance.

En tout cas, il reste que jusque là notre monde vivait sur un équilibre qui s'était réalisé tant bien que mal dans les années de l'après-guerre. Je ne conteste pas que certaines des données de base sur lesquelles il avait été établi ne se soient modifiées. C'est l'évidence même. Mais ce que je regrette c'est qu'on détruise un équilibre avant de lui en avoir substitué un autre et avant de savoir très exactement vers quel autre équilibre on pourrait se diriger.

N'oubliez pas — toute votre politique tendant à vous libérer vous-mêmes — qu'en vous libérant vous-mêmes vous prenez le grand risque aussi de libérer les autres.

Les libérer, pourquoi ?

Il est aujourd'hui impossible de le dire ; la direction de l'avenir redevient incertaine.

Reverrons-nous un nouveau Rapallo, comme l'a dit M. Guy Mollet ?

Reverrons-nous, au contraire, un nouveau Yalta, ce qui n'est pas exclu, une Europe divisée ne pouvant absolument plus s'opposer à un dialogue mondial direct entre Washington et Moscou ? Je l'ignore. Le véritable rôle de la France était, à nos yeux, solidement amarré à l'Occident, au lieu de prendre toujours des initiatives en rupture avec les autres, de faire en sorte qu'elles expriment, en essayant de les influencer si possible, au sein de la politique globale de l'Occident les aspirations de l'Europe occidentale.

La détente, en effet, ne sera réussie que si elle concerne l'ensemble des peuples d'Occident et si la France seule ne se contente pas d'en prendre une vue unilatérale, qu'elle n'arrive à faire partager à personne.

Prenez des initiatives, nous serons toujours, dans ce domaine, à vos côtés, mais n'oubliez pas qu'en définitive votre influence concrète résidera dans l'aptitude que vous aurez de persuader vos partenaires, car ce n'est pas à une intention que se juge une politique mais à ses résultats. C'est un fait patent que jamais notre isolement n'a été aussi grand qu'aujourd'hui au point que nous ne sommes plus, en aucune circonstance, le partenaire, ni l'interprète actif de la grande alliance dont nous faisons partie et que même — et c'est ce qui pouvait nous arriver de pire — nous avons perdu, au bout du compte, jus-

qu'au pouvoir d'empêcher. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique, du centre démocratique et du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Capitant. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

M. René Capitant. Mesdames, messieurs, ce n'est pas sortir de notre sujet que l'aborder à partir de ce qui se passe actuellement au Viet-Nam. C'est, au contraire, entrer d'emblée dans le vif du sujet. Car le problème que pose la motion de censure est celui des formes que doit prendre la protection que l'Amérique accorde à l'Europe.

Or, le Viet-Nam est aujourd'hui le modèle achevé des Etats qui bénéficient de la protection américaine.

Cette protection, vous le savez, est massive. Elle résulte d'un effort énorme du peuple des Etats-Unis : 300.000 hommes, peut-être bientôt 500.000 ou un million, la Septième flotte, des escadres aériennes puissantes.

Cette protection, quelle forme prend-elle ?

Elle résulte d'abord d'un engagement des Etats-Unis de venir au secours de leur partenaire et c'est l'équivalent de ce qu'est pour nous l'alliance atlantique.

Elle résulte ensuite d'une organisation militaire intégrée, qui a pour effet d'intégrer l'armée vietnamienne dans l'armée américaine, qui transforme les régiments de l'armée du Sud Viet-Nam en régiments jaunes de l'armée des Etats-Unis, qui par là-même enlève à ce Viet-Nam la libre disposition de ses forces armées, et lui ôte du même coup la libre gestion de ses affaires politiques. Car un gouvernement qui ne dispose plus de sa défense nationale cesse d'être un gouvernement national.

Les résultats d'une telle politique sont sous les yeux de tous et soulèvent dans le monde entier une consternation sans bornes. Quelle que soit, en effet, la bonne foi du gouvernement américain, la forme de protection qu'il accorde au Viet-Nam aboutit inéluctablement à la destruction progressive — physique, humaine et politique — du pays qu'il protège.

Des escadrilles de bombardiers, venues des îles du Pacifique, écrasent les villages, les brûlent au napalm, poursuivent la défoliation systématique de la forêt vietnamienne, afin que cette forêt cesse d'être un refuge efficace pour les troupes du Viet-cong, enfin, au moyen d'armes bactériologiques s'efforcent de ruiner les prochaines récoltes, empoisonnant ainsi du même coup les produits de l'agriculture et du cheptel vietnamiens.

Sous le prétexte initial de couper les vivres de l'ennemi, c'est en réalité la famine et la mort qu'on répand dans le pays.

Un système qui conduit à de telles conséquences mérite qu'on s'interroge sur sa légitimité et sur son efficacité.

Cette question, le monde entier est en train de la poser et avec lui les populations vietnamiennes elles-mêmes. Les mouvements qui se sont produits récemment à Saigon et dans le Viet-Nam du Centre, l'action dont les bouddhistes ont pris la tête, ne sont pas autre chose que la manifestation de cette interrogation angoissée : devons-nous continuer de réclamer une protection qui conduit à de telles conséquences ? Ne devons-nous pas reprendre en mains les destinées de notre pays, nous rendre un gouvernement qui nous représente ? Ne devons-nous pas apprécier nous-mêmes la balance des avantages et des inconvénients ? Revendiquer le droit de décider si le moment n'est pas venu d'ouvrir des négociations pour mettre fin à la guerre fratricide ?

Car, finalement, la guerre du Viet-Nam est une guerre entre Vietnamiens, c'est-à-dire entre les fils d'un même peuple unis depuis plus de mille ans et la prise de conscience de cette fraternité est assurément la plus grande chance de voir la paix se rétablir en Extrême-Orient.

Venons-en à l'Europe.

N'est-on pas troublé, lorsqu'on l'aperçoit par la ressemblance des situations ?

L'Europe est divisée en deux comme le Viet-Nam et chacune des deux moitiés est, elle aussi, protégée par une grande puissance.

La comparaison est encore plus frappante si nous la réduisons au seul territoire de l'Allemagne, pays divisé en deux Etats protégés par l'étranger, pays dont j'ai souvent le pressentiment que, lui aussi, est peut-être voué à une catastrophe. Le génie politique allemand a trop souvent été le génie de la catastrophe. L'Allemagne a couru à la catastrophe par la voie de l'impérialisme. Aujourd'hui elle emprunte la voie contraire, celle de l'humilité, celle du protectorat étranger, abandonnant à son protecteur la maîtrise de son propre destin. Mais, par cette voie apparemment contraire, ne risque-t-elle pas une fois de plus de glisser vers l'abîme ?

Quoi qu'il en soit, quelles formes prend la protection américaine sur l'Europe occidentale, et particulièrement sur l'Allemagne fédérale ?

Les formes mêmes qu'elle prend au Viet-Nam. D'abord un engagement de venir au secours des puissances européennes,

avec toutes ses forces, y compris la force atomique : c'est l'alliance atlantique. Puis une organisation militaire intégrée, qui ne vise d'ailleurs que des forces conventionnelles. Intégrées à une armée européenne ? Non, intégrées en fait directement à l'armée américaine qui détient seule l'arme atomique, c'est-à-dire l'arme moderne. Intégrées comme le sont les bataillons jaunes du Viet-Nam.

Si le malheur voulait qu'un jour le conflit éclatât, le conflit en vue duquel ces alliances et ces organisations sont faites, qu'arriverait-il ? Le conflit ne serait pas atomique, car l'équilibre de la terreur empêche, heureusement, du moins provisoirement, cette forme de guerre d'éclater ; il serait donc conventionnel, en Europe comme au Viet-Nam. Mais les conséquences pour l'Europe n'en seraient pas moins cruelles, aussi cruelles qu'au Viet-Nam. Vraisemblablement, après quelques victoires initiales des forces soviétiques, dues à leur puissance conventionnelle supérieure, c'est sur le territoire de l'Europe que se déroulerait la bataille, et notre pauvre Europe, une fois de plus, ne serait délivrée qu'au milieu des ruines et de la mort.

Ce danger est d'autant plus grand que la guerre du Viet-Nam, comme beaucoup d'orateurs ont dû le reconnaître, rapproche et aggrave singulièrement le risque dont je viens de parler.

Il est incontestable que, depuis dix ans, de grands progrès ont été accomplis en Europe dans la voie de la détente, de la liquidation de la guerre froide, de l'espoir de voir se reconstituer l'unité européenne au sens large et complet du mot. Les peuples européens, à l'Est et à l'Ouest, ont salué ce processus avec une immense espérance. Mais qui ne voit que ces progrès sont aujourd'hui compromis, que cet espoir risque d'être ruiné par la guerre du Viet-Nam ?

On a dit et répété que le pacte atlantique étant un pacte régional, qui ne s'étend pas à l'Extrême-Orient, il nous met à l'abri des dangers qui ont leur source dans cette partie éloignée du monde. Mais ce n'est pas sous cet aspect juridique que se présente la réalité politique.

En fait, la guerre du Viet-Nam crée une nouvelle tension entre les Etats-Unis et l'Union soviétique. Et de même que la détente en Europe avait commencé par une détente entre ces deux puissances, la nouvelle tension qui s'établit entre elles crée une tension au sein de l'Europe elle-même. Il ne faut pas sur ce point se bercer d'illusions, croire que le conflit apparu entre l'Union soviétique et la Chine empêchera éternellement les Russes de prendre position dans le conflit vietnamien. Les Russes cherchent à limiter les dégâts, cela est vrai, et ils ont raison de le faire ; mais il est évident qu'au-delà d'une certaine limite l'Union soviétique sera obligée d'intervenir.

Alors la guerre froide se rallumera en Europe, alors les incidents pourront s'envenimer, à Berlin ou ailleurs, alors des conflits limités pourront dégénérer, sinon en guerre atomique, du moins en guerre conventionnelle, suffisante pour ravager l'Europe tout entière.

C'est dans ces perspectives, à la lumière de ces événements possibles que la décision du Gouvernement français prend sa véritable signification.

Qu'a décidé le Gouvernement français ? De retirer la France de l'O. T. A. N., c'est-à-dire de l'organisation intégrée, tout en affirmant, avec plus de force que jamais, sa fidélité à l'alliance.

Ce faisant, il a retiré le doigt de l'engrenage qui risque de nous entraîner dans la guerre, dans une guerre qui ne serait pas la nôtre.

Car la guerre du Viet-Nam est une guerre américaine ; elle n'est pas une guerre française ; elle n'est plus une guerre française, heureusement. C'est même une guerre que notre gouvernement et notre opinion réprouvent. Il serait donc criminel que le Gouvernement français acceptât plus longtemps sans réagir de s'exposer au risque d'y être entraîné malgré lui par des incidents imprévisibles et peut-être irréversibles.

En agissant ainsi, le Gouvernement français ne compromet en rien notre sécurité, dans l'hypothèse où, par malheur encore, nous serions menacés d'une guerre qui cette fois serait la nôtre, c'est-à-dire qui mettrait en cause notre indépendance nationale et celle des alliés dont nous sommes solidaires en Occident. Ce danger s'est considérablement amoindri depuis dix ans et son taux de probabilité est très réduit. Mais, si faible soit-il, nous ne pouvons pas négliger ce risque, ni compromettre notre sécurité dans cette éventualité. Même s'il s'agissait d'une hypothèse d'école, nous ne devons pas l'écarter.

Mais où serait alors notre sécurité ?

Serait-elle dans les forces conventionnelles intégrées, équipées des armes de la dernière guerre et probablement sans valeur pour la guerre de demain ?

Non. Elle résulterait de l'engagement américain d'intervenir avec l'ensemble de ses forces, y compris la force atomique, qui, chacun le sait, n'est pas intégrée. Comme on l'a dit souvent, et à juste titre, notre véritable protection devient le parapluie atomique américain, qui n'appartient pas à l'O. T. A. N., mais seulement à l'alliance.

Cette protection fut longtemps absolue, aussi longtemps que l'Union soviétique n'a pas disposé elle aussi de l'arme suprême. Depuis lors, le parapluie américain ne nous apporte plus qu'une garantie imparfaite et c'est la raison pour laquelle nous avons dû compléter notre défense par la possession de notre propre arme de dissuasion.

L'alliance américaine n'en reste pas moins nécessaire à la France, comme l'alliance française est, de son côté, nécessaire à l'Amérique. C'est pourquoi le Gouvernement français entend la sauvegarder, et même la renforcer. Car, en réalité, l'O. T. A. N. l'affaiblissait.

Sans doute, en agissant ainsi, nous heurtons le sentiment du gouvernement américain et même celui d'une part de l'opinion américaine, mal informée, cela est vrai, et cela nous est douloureux. Mais nous n'en avons pas moins la conviction d'agir dans l'intérêt commun des Etats-Unis et de la France, dans l'intérêt supérieur de leur alliance et de leur solidarité.

Ce n'est d'ailleurs pas la première fois dans notre histoire que nous nous trouvons dans une telle conjoncture.

Au cours de la dernière guerre mondiale le général de Gaulle, la France libre ont déjà été obligés d'imposer au gouvernement des Etats-Unis la distinction entre l'alliance, dont ils étaient les champions, et l'intégration, dont ils ne voulaient pas.

Qui a été le meilleur allié pendant la guerre ? Est-ce Paul Reynaud, qui donnait sa démission avant même que le Parlement l'eût renversé ? Est-ce le gouvernement constitué à Vichy qui, au lendemain de la défaite, acceptait de trahir nos alliances ? Ou bien est-ce de Gaulle qui, pas une minute, n'a accepté que la France fût absente du combat et infidèle à sa parole ? (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

Comment se présentait alors l'intégration ? Elle se manifestait dans le refus du président Roosevelt de reconnaître un gouvernement français libre ; dans sa volonté, longtemps prédominante, de n'admettre les Français autour de lui qu'en qualité de conseillers ou de subordonnés ; dans la préférence donnée par lui jusqu'en 1942 au gouvernement de Vichy, dénué de toute indépendance, plutôt qu'au Comité national français ; dans sa tentative, postérieure au débarquement allié en Afrique du Nord, de chercher en Darlan, puis en Giraud, des instruments dociles de sa politique ; en bref, dans son refus de reconnaître et de respecter la souveraineté de la France.

Qui, des deux hommes, de Roosevelt et de de Gaulle, servait alors le mieux l'intérêt commun ? L'histoire a répondu, et avec elle tous les collaborateurs de Roosevelt, qui reconnaissent aujourd'hui, notamment après avoir lu les mémoires de guerre du général de Gaulle, que finalement ce dernier avait raison. J'en veux pour preuve le livre publié par le grand journaliste américain, Davis Schoeburn, au demeurant si critique pour la politique gaulliste actuelle, mais qui rend pleinement justice à l'attitude de de Gaulle pendant la guerre et condamne celle de Roosevelt.

C'est le même conflit qui nous oppose une fois de plus à nos amis américains, un conflit fondé sur notre refus d'intégration. Conflit doublé d'un malentendu quant à notre volonté de demeurer leurs alliés. Car nous restons leurs alliés, les plus solides peut-être, alors que les autres sont prêts à subir le protectorat et à s'incliner devant des difficultés venues d'ailleurs.

Et pourtant l'attitude que nous adoptons est bien de nature à sauvegarder l'alliance et l'amitié entre la France et l'Amérique. Car l'amitié des peuples ne peut prospérer que dans l'égalité et l'indépendance réciproque. Un statut de dépendance fait naître chez le peuple dépendant le ressentiment et parfois la haine.

J'ai vécu plusieurs années en Asie, en Extrême-Orient, et j'ai été frappé, épouvanté parfois, de l'intensité de la haine qui, dans ces populations, peut se développer à l'égard des Etats-Unis d'Amérique, là même où il semble que la générosité américaine se soit dépensée le plus largement. C'est que peu importent les cadeaux, peu importe la protection, si l'on ne respecte pas l'égalité et la dignité des nations protégées.

Une France indépendante sera d'ailleurs aussi utile à l'Amérique pour l'aider à faire la paix que pour combattre à ses côtés en cas de guerre. Utile notamment pour l'aider à sortir de l'impasse où elle s'est engagée au Viet-Nam, pour l'aider à reprendre la voie de la sagesse et de la paix.

Dans un passé récent, Kennedy, qui n'était encore que sénateur, nous a rendu un service analogue, à nous Français, en nous avertissant que notre intérêt bien compris était de reconnaître l'indépendance de l'Algérie. Cet avertissement venait un peu tôt. Il a été mal accueilli chez nous. Il a soulevé plus de colère que de reconnaissance.

Avec le recul du temps, nous devons admettre qu'il avait raison.

Eh bien ! nous rendons aujourd'hui le même service à l'Amérique, bien qu'elle accueille les conseils du général de Gaulle aussi mal que nous accueillions naguère ceux de Kennedy. Demain ces conseils apparaîtront justes. Alors le main-

tien de nos contacts avec le Viet-Nam d'Hanoï, notre présence en cette Chine que nous avons eu la sagesse de reconnaître, notre amitié qui va se renforcer avec l'Union soviétique, nous permettront d'aider les Etats-Unis à sortir du guépion où ils se trouvent, et le monde à retrouver l'équilibre et la paix.

Mesdames, messieurs, j'en viens à la motion de censure. Elle pose la question que je viens de développer. Elle attaque la politique française que je viens de défendre. Elle demande que le Gouvernement français en revienne à la politique contraire, c'est-à-dire à la politique d'hier.

Plusieurs conceptions de la diplomatie française s'affrontent donc dans ce débat. Vous devez choisir entre la tradition de Vichy, qui a accepté le protectorat de l'Allemagne victorieuse, tout en se réservant de le changer contre celui de l'Amérique si les hasards de la guerre renversaient la situation ; la tradition des Français qui, tout en voulant continuer la lutte, choisissaient de se mettre au service du gouvernement américain plutôt que de venir, aux côtés du général de Gaulle, maintenir la France dans la liberté, la tradition diplomatique de la IV^e République, qui a été constamment à la remorque de l'étranger et nous a conduits à une nouvelle catastrophe.

Les auteurs de la motion de censure se rattachent directement à cette tradition.

Vous devrez choisir une autre position. Vous devrez vous rattacher à une autre tradition, celle du gaullisme, qui aujourd'hui comme hier défend l'indépendance nationale, et refuse pour cette raison de laisser la France se soumettre au protectorat étranger qui découle du mécanisme d'intégration militaire de l'O. T. A. N.

La France a droit à cette indépendance, non seulement pour rester maîtresse de son destin national, mais aussi pour jouer son rôle dans le monde.

L'indépendance, elle la revendique non pour rétablir un impérialisme français, auquel de Gaulle, et lui seul, a mis fin. Elle en a besoin pour s'opposer à tout impérialisme nouveau qui voudrait imposer son joug au monde.

Elle la veut pour répondre à sa véritable vocation, qui est de se mettre au service de la liberté, de l'égalité et de la fraternité des peuples. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Moynet. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et sur quelques bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

M. André Moynet. Mesdames, messieurs, le fait le plus caractéristique de cet important et nécessaire débat de politique générale restera la démonstration évidente que si, jusqu'à ce jour, les nations adaptaient leur instrument militaire à la politique qu'elles entendaient mener, le prodigieux développement des techniques récentes les obligent désormais à ne pouvoir pratiquer que la politique permise par leurs possibilités en matière de défense.

C'est pourquoi la décision du Gouvernement français concernant le retrait de ses troupes de l'O. T. A. N. a motivé la plus grande partie des interventions que nous avons entendues.

La bonne foi des orateurs qui se sont exprimés n'ayant pas à être mise en cause, peut-être pourrions-nous retenir un instant deux exposés particulièrement marquants, semblables dans le ton et l'analyse de la situation, mais cependant totalement différents dans leurs conclusions.

Mon ami M. Plevin, avec la sincérité et l'honnêteté que nous lui reconnaissons tous, a, pour sa part, sévèrement condamné cette décision. Cependant me permettra-t-il de lui dire que son absence prolongée des conseils du Gouvernement l'a conduit, en toute bonne foi, à bâtir l'une des plus importantes parties de son raisonnement et de sa démonstration sur des bases aujourd'hui erronées ?

A tous ceux qui ne contestent pas les réalités de l'évolution des progrès dans la contingence politique ou idéologique, son exposé apportera une preuve des bienfaits d'une nécessaire stabilité gouvernementale. N'a-t-il pas, et mon collègue Maurice Faure l'a encore fait il y a un instant, commis la même erreur, en suscitant l'attention et l'inquiétude de notre Assemblée en indiquant que le départ des troupes françaises de l'Organisation atlantique pourrait conduire nos amis américains à ne plus nous assurer la protection radio-électrique et la couverture de leurs radars installés en Europe ?

Or ce qui était vrai à l'époque où M. Plevin était responsable de notre défense nationale ne l'est plus aujourd'hui. Les installations françaises achevées ou en voie de l'être sont actuellement supérieures à celles, déjà anciennes et parfois démodées, que nos amis américains implantent au lendemain de la deuxième guerre mondiale.

Par ailleurs, dans son aspect stratégique, l'élément le plus grave et le plus probant qui peut motiver notre jugement demeure que les moyens d'agression dont disposent aujourd'hui les armées modernes ont, pour le moins, quadruplé leurs possibilités de vitesse de pénétration. Les réseaux ou chaînes de

surveillance et de détection nécessitent donc maintenant plus de recul, plus de profondeur, pour accomplir leur mission. Pratiquement, pour protéger l'Europe occidentale en cette matière, seule la France dispose de la situation géographique privilégiée compatible avec ce fait.

Ce qui pourrait vous apparaître comme une affirmation gratuite trouve sa preuve dans le voyage immédiat que le général Lemnitzer a effectué auprès de son Gouvernement, à Washington, il y a quelques jours, pour l'informer de cette situation particulière.

Et puis, contrairement aux notions généralement admises qui remontent aux débats sur la politique d'intégration de la défense aérienne, toutes ces opérations au-dessus de l'Allemagne fédérale et de l'Europe, c'est-à-dire police du ciel, contrôle de violations des frontières, renseignements de tous ordres sur l'espace, ne s'effectuent en aucune manière dans le cadre de l'O.T.A.N., mais en fonction d'un accord tripartite. C'est ainsi que tout avion inconnu ne peut être identifié au-dessus de l'Allemagne fédérale, donc de l'Europe, qu'en utilisant les seuls moyens français, anglais et américains, à l'exclusion de toute autre nation membre de l'O.T.A.N. ; et cette interception est conduite sous les ordres des chefs contrôleurs de ces seuls trois pays.

En réalité, à l'encontre des craintes manifestées par M. Pleven, le problème n'est pas d'appréhender le retrait par les Américains de leurs moyens de surveillance électronique ; il s'agit beaucoup plus de déterminer si l'Alliance atlantique peut compter en Europe à la fois sur les moyens et sur la situation géographique de la France.

Pour arriver à la conclusion la plus opposée, M. le ministre des affaires étrangères nous a analysé, avec une froide rigueur, toutes les raisons qui avaient pu motiver la décision du Gouvernement français. Dans un remarquable exposé, bâti sur les changements profonds des techniques, de leurs contraintes et des dangers qu'elles peuvent faire encourir, il a aisément démontré à quel point les dispositions militaires prises en 1951 ne pouvaient plus depuis longtemps répondre à une situation aussi évolutive.

M. Couve de Murville a particulièrement souligné la différence essentielle qui existait entre le pacte de l'Atlantique, traité purement politique, et l'une de ses applications militaires, représentée en l'occurrence par l'O.T.A.N. Par voie de conséquence, nous a-t-il affirmé, le retrait des forces militaires françaises de cette Organisation détaillante ne changeait en rien les principes sacrés du traité politique.

Il a voulu, en outre, nous apporter des précisions sur la manière avec laquelle les opérations furent conduites avant d'en arriver à l'aboutissement que nous savons. Depuis des années, nous a-t-il dit, la France n'a cessé de représenter à ses partenaires atlantiques, et tout particulièrement à ses amis les Etats-Unis d'Amérique, combien il devenait logique et impérieux de modifier et de remanier profondément l'O.T.A.N. pour tenir compte efficacement des changements, ou plutôt des bouleversements intervenus depuis sa création, bouleversements qui de surcroît ne cessent de se développer. Il n'y a donc pas eu de surprise, au moins pour ceux qui étaient dans la confiance, et ma qualité de président de votre commission de la défense nationale m'autorise à vous en donner le témoignage le plus absolu.

Néanmoins, monsieur le ministre des affaires étrangères, vous avez omis de nous signaler un des aspects de cette évolution qui fut et sera encore plus déterminant dans les jours à venir. Cette omission concerne le fait qu'à chacune des représentations françaises, nos partenaires, et plus spécialement nos amis américains — avec certainement plus ou moins d'esprit coopératif — ont réclamé de la part du Gouvernement français quelque proposition qui aurait pu servir de base à une négociation initiale. Or jamais, il faut le dire, la France n'en fit présenter. Cependant, et pour le respect de la minutieuse vérité, il convient de dire qu'une fois, il y a quelques années, le Gouvernement français proposa, alors qu'il ne disposait pas de l'arme atomique, un directoire à trois comprenant les Etats-Unis d'Amérique, la Grande-Bretagne et la France. Que cela, mes chers collègues, reste entre nous, mais cette proposition pourrait être comparée à une vocation à la responsabilité gouvernementale qui serait exprimée par le plus indépendant des groupes de l'actuelle majorité, la charge suprême de l'Etat étant évidemment assurée par le représentant le plus qualifié d'un gaullisme inconditionnel. (Sourires.)

Mais, pour être plus sérieux, combien, depuis cette proposition, ont été de plus en plus importants les bouleversements qui ont finalement dicté la conduite du Gouvernement français.

Les choses étant ce qu'elles sont, tournons-nous maintenant vers l'avenir et orientons nos pensées vers la recherche des solutions qui nous permettront d'atteindre nos objectifs.

En ce qui me concerne et parlant sous ma propre responsabilité, me trouvant constamment au fait de l'évolution de ces

problèmes, je voudrais dire hautement combien me sont apparus clairement la prescience et le génie d'une politique projetée dans un futur dont la caractéristique demeure l'impact d'un progrès difficilement prévisible et contrôlable prenant le pas sur toutes les notions traditionnelles.

Je vous confesserai aussi que je ne peux qu'apprécier notre actuelle situation, car depuis le 18 juin 1940 je n'ai cessé de vouloir pour mon pays un relèvement militaire et moral d'abord, puis technique, financier et social, et par conséquent politique, qui lui donnerait les moyens de mériter sa véritable libération et sa réelle indépendance. Ne serait-ce que pour apporter et donner, hors de toute contrainte, à nos alliés, et tout particulièrement au peuple américain, par des éléments positifs de notre renaissance et de notre valeur, les preuves concrètes de la nature profonde de nos sentiments.

Mais pour être réaliste, monsieur le Premier ministre, il va vous falloir, comme l'a excellemment indiqué votre ministre des affaires étrangères, tout à la fois montrer notre fidélité et justifier vos décisions. Selon une procédure accélérée, vous allez devoir soumettre à nos alliés des propositions concrètes qu'ils attendent avec une impatience certaine.

Dans le but de clarifier cette situation dans l'esprit de chacun d'entre nous, il est primordial que vous répondiez à quelques questions extrêmement précises, bien que de nature assez générale.

Comme cela a déjà été fait par le président Mondon et par le président Schumann, en premier lieu et très principalement, pourriez-vous nous indiquer si, au retour d'un voyage qui sera remarqué, et dont je me réjouis tout particulièrement, voyage effectué par le Président de la République en Union soviétique, le général de Gaulle accueillera avec faveur l'invitation que pourrait lui faire le président des Etats-Unis d'Amérique ?

En second lieu, sur le point capital qui concerne la protection radio-électronique des pays d'Europe occidentale, le Gouvernement français envisage-t-il de mettre ses possibilités matérielles et territoriales au service de ses alliés atlantiques ?

La question suivante me permet de souligner l'un des mérites majeurs de votre action gouvernementale concernant la profonde modernisation de nos armées. Maintes fois, à ce sujet, vous nous avez expliqué avec conviction les conditions de la dissuasion dont la seule valeur repose sur la rapidité d'une riposte disposant de tous les moyens militaires, jusqu'à l'ultime utilisation de l'arme nucléaire stratégique. Cela étant lié nécessairement à une coordination générale, pouvez-vous nous faire connaître les propositions que vous serez amenés à faire à nos alliés, relatives au bon fonctionnement de cette dissuasion sur le territoire européen ?

Enfin, et la question a déjà été posée et des éléments de réponse sont certainement déjà en voie d'être fournis, il conviendrait que la France propose rapidement une solution au problème du stationnement des forces françaises en Allemagne occidentale, dont le maintien est d'ailleurs souhaité. Pourriez-vous nous indiquer celles qui sont envisagées ?

Bien que ces quelques questions ne fassent qu'effleurer l'importante affaire en cause, les réponses que vous voudrez bien apporter pourraient vous donner l'avantage de couper court à certaines interprétations dont on ne sait si la méconnaissance du sujet l'emporte sur une certaine mauvaise foi.

De surcroît, après vos affirmations répétées, elles apporteraient une preuve supplémentaire de la fidélité française au traité politique de l'Atlantique et de l'indéfectible amitié que nous portons outre océan à nos alliés de toujours.

Elles auraient l'avantage tout particulier de démontrer combien votre décision, mûrement réfléchie, n'a été prise qu'après une étude fouillée de ses conséquences, en vue d'éviter le moindre hiatus qui pourrait entraîner un quelconque affaiblissement de la concentration occidentale.

Psychologiquement, elles apaiseraient bien des inquiétudes que n'ont pas manqué de ressentir aussi bien les hommes et les femmes de France que ceux et celles des pays amis et alliés.

En ce qui concerne les propositions qu'inévitablement vous devrez faire, vos réponses pourraient donner déjà une orientation à ces futures négociations dont le bénéfice et l'efficacité dépendent en grande partie de leur rapidité.

Enfin — et cela n'est pas sans importance dans l'opinion publique — elles démontreraient que, dans un esprit attaché aux principes républicains, votre gouvernement associe pleinement à ses décisions les représentants du peuple français, donc le peuple lui-même, dans les domaines qui touchent à son existence et à sa sécurité.

Monsieur le Premier ministre, après vous avoir demandé des réponses à quelques questions et ayant l'honneur de parler au nom de mes amis républicains indépendants sur la motion de censure déposée contre votre gouvernement, je ne peux certainement pas me dérober à celle que vous devez vous poser. Vous comprendrez cependant que je ne puisse, avant vos réponses, préjuger l'attitude définitive de ces alliés politiques que nous

sommes pour vous et dont dépendent finalement l'existence et la force de votre gouvernement. (*Rires et exclamations sur les bancs du rassemblement démocratique, du centre démocratique et du groupe socialiste.*)

Je ne puis m'empêcher de penser que dans ce pacte politique de majorité qui nous unit, les républicains indépendants sont un peu à votre gouvernement ce que la France est à l'Alliance atlantique. (*Nouveaux rires et exclamations sur les mêmes bancs.*)

En conséquence, sur le plan des principes politiques, nous ne manquerons pas d'adopter votre conduite. Mais pardonnez-moi, si, dans son application pratique, nous pouvons avoir quelques divergences. Comme vous, nous connaissons les aléas et les difficultés engendrés par la cohabitation avec un allié trop puissant. (*Rires sur les mêmes bancs.*)

Mais nous sommes persuadés que l'utilité du retrait de nos troupes ne se justifie peut-être pas, car nous croyons plutôt aux vertus de la fidélité.

Nous sommes persuadés que l'union fait la force et que, par-dessus tout, et c'était le maître mot de votre discours, l'amitié est le gage le plus sûr de la paix. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains et sur plusieurs bancs de l'U. N. R. - U. D. T.*)

M. le président. La parole est à M. Fontanet. (*Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.*)

M. Joseph Fontanet. Mesdames, messieurs, lorsqu'a été connue la décision du général de Gaulle de retirer la France de l'O. T. A. N., l'information officielle s'est employée à tranquilliser l'opinion en affirmant qu'il ne s'agissait que d'une mesure de portée limitée, touchant à des questions d'organisation et de fonctionnement plus que de fond.

Or M. le ministre des affaires étrangères, intervenant jeudi dernier à cette tribune, a reconnu tout au contraire que l'événement revêtait une importance capitale — ce sont ses propres termes — du point de vue national et international. Cette déclaration nous autorise à déplorer plus fermement encore que le Gouvernement ait cru devoir attendre cinq semaines pour ouvrir le dossier devant le Parlement, un dossier encore bien incomplet et imprécis, mais que nos discussions ont déjà enrichi.

Le retentissement de ce débat, les questions qu'il a permis de poser solennellement et en pleine lumière, montrent une fois de plus le bien fondé de la règle démocratique qui considère que c'est d'abord dans l'enceinte parlementaire, et non à l'occasion de conférences de presse ou de discours télévisés, que la politique gouvernementale doit être exposée au pays et soumise à un contrôle véritable.

Cette enceinte, en effet, est le seul lieu où un dialogue authentique et contradictoire puisse s'instaurer entre l'exécutif et les représentants des citoyens. (*Applaudissements sur les bancs du centre démocratique, du rassemblement démocratique et du groupe socialiste.*)

Or comment mésestimer la gravité d'une action engageant durablement la politique étrangère sans que le pays en mesure et en approuve clairement la signification et les implications? Comment obtenir l'adhésion des citoyens, susceptible d'exiger d'eux jusqu'au sacrifice suprême et d'engager l'avenir de leurs enfants, s'ils ont été conduits à leur insu dans une direction qu'ils n'ont pas eu vraiment à connaître?

C'est pourquoi dans toutes les démocraties, aux Etats-Unis en régime présidentiel, en Angleterre en régime parlementaire, lorsque se pose une question capitale de politique étrangère ou de défense, le Gouvernement met à la disposition de la majorité comme de l'opposition les informations essentielles qu'il possède. Lorsque sont gravement en cause les relations individuelles avec le reste du monde et la sécurité de son territoire, le Gouvernement n'a pas le droit de distinguer entre majorité et opposition nationale, pas plus que les députés n'ont à se déterminer d'après leurs choix de politique intérieure. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*) Et c'est pourquoi les mêmes démocraties soumettent toujours à l'accord de leur Parlement les principales démarches de leur diplomatie et s'efforcent de définir une politique étrangère bipartisane, conscientes du grand malheur que constitue toujours pour la nation une division profonde en ce domaine.

Nous regrettons que le Gouvernement français n'ait pas manifesté ce souci. A quelle précarité n'expose-t-il pas la politique du pays pour l'avenir, même si en précipitant les événements il entend créer une situation irréversible avant la retraite de celui qui la dirige? Et si cette intention existe, elle implique l'aveu que l'action entamée n'aurait pas été librement voulue par le peuple français. Elle alourdit encore nos responsabilités de parlementaires. Car nos votes d'aujourd'hui deviennent alors l'occasion peut-être unique qui nous est offerte de limiter l'enchaînement irréparable des faits. (*Applaudissements sur les bancs du centre démocratique, du rassemblement démocratique et du groupe socialiste.*)

Certes, le refus du Gouvernement d'organiser un débat distinct sur le retrait de la France de l'O. T. A. N. complique notre prise de position. La discussion a entremêlé des problèmes de nature différente vis-à-vis desquels nous ne pouvons adopter systématiquement la même attitude: politique économique et sociale, questions régionales, options militaires et extérieures. Sans doute cette confusion a-t-elle été voulue afin de noyer la responsabilité que les diverses tendances de la majorité doivent prendre vis-à-vis de la politique extérieure.

Nous regrettons que le Gouvernement y ait été aidé par la manière dont la motion de censure a été déposée, accompagnée d'interdits surprenants et prenant ainsi fâcheusement les apparences d'une initiative partisane. (*Exclamations sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.*)

Nous ne tomberons pour notre part dans aucun de ces deux pièges. Nous ne voulons pas pratiquer à l'égard du Gouvernement un dénigrement systématique ni une démagogie facile. Nous savons, par exemple, que certaines difficultés économiques ou régionales, si elles réclament de sa part une action plus énergique, ne sauraient être imputées à son seul défaut.

Mais notre refus de condamner péle-mêle tout ce que fait le Gouvernement, notre souci de reconnaître ses problèmes et parfois même ses efforts, ne sauraient nous dissimuler l'objet primordial du vote qui va intervenir concernant des aspects essentiels de notre diplomatie et de notre sécurité.

Ce sont ces aspects que je voudrais désormais passer en revue. Que représentent effectivement les mesures décidées par la France?

La France dénonce l'ensemble des accords qui depuis quinze ans avaient donné contenu concret et force exécutoire aux déclarations d'intention contenues dans le pacte de l'Atlantique. Elle dénonce même les accords bilatéraux qu'elle avait conclus avec certains de nos alliés. Non seulement elle se retire de l'organisation du traité mais elle prend une mesure beaucoup plus grave. Elle enjoint ses alliés d'évacuer les bases, les quartiers généraux et les installations telles que les dépôts de matériel ou d'approvisionnement qui avaient été établis sur notre territoire.

Le survol même de notre territoire par les avions alliés — notamment par ces bombardiers qui ont joué depuis des années si efficacement le rôle de chiens de garde et nous ont procuré la sécurité — est soumis à discussion.

Ces mesures frappent les Américains mais aussi les Canadiens qui utilisent deux bases sur notre territoire et tous nos alliés dont les officiers se trouvaient dans les états-majors communs.

Nous restons, affirme le Gouvernement, amis de nos alliés mais il leur est demandé de déménager et de ne plus mettre les pieds chez nous. Et si nous gardons avec eux quelques relations, nous les établirons en échangeant du papier timbré. Curieuse conception de l'amitié!

On aperçoit combien discutable pour ne pas dire spéieuse — comme l'a déjà démontré notre président M. Abelin par des formules frappantes — est la distinction que le Gouvernement établit ainsi entre l'alliance et son organisation.

Sans doute cette organisation est-elle susceptible d'amélioration et d'évolution. Nos alliés eux-mêmes nous ont parfois fait des propositions auxquelles nous avons refusé de nous associer. Mais elle n'est nullement une excroissance parasitaire du pacte. Elle procède de son dispositif même et est aussi essentielle à son efficacité qu'un décret d'application l'est à un texte de loi-cadre.

C'est en effet l'article 9 du traité de l'Atlantique Nord qui précise que le conseil atlantique « constituera les organismes subsidiaires qui pourraient être nécessaires ».

Il est donc évident que juridiquement ces organismes — c'est-à-dire l'O. T. A. N. — ont été créés en application du traité et pour le rendre effectivement exécutoire. Voilà pourquoi ils n'avaient pas à être soumis au Parlement, tandis que leur rejet, risquant de vider le pacte de son contenu, contredit la volonté du Parlement et n'aurait pas dû être décidé sans que les responsables aient reçu, pour le faire, mandat de la nation. (*Applaudissements sur les bancs du centre démocratique, du rassemblement démocratique et du groupe socialiste.*)

Or, alors que la démocratie directe est assez en honneur chez nous, ce mandat, qui n'a pas été sollicité des assemblées, ne l'a pas été non plus du pays.

J'ai feuilleté le recueil des professions de foi des membres de la majorité, lors des dernières élections législatives. Pas un seul n'a déclaré à ses électeurs qu'il réclamerait le départ des alliés du sol français. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.* — *Exclamations sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.*)

Certains même, tel M. Marete, aujourd'hui membre du Gouvernement, affirmaient: « Mais la paix mondiale est encore bien fragile. Pour la préserver, il faut resserrer nos alliances avec les puissances atlantiques. »

M. Henri Duvillard. C'est ce que nous allons faire!

M. Joseph Fontanet. Dans la déclaration politique du groupe U. N. R.-U. D. T., publiée par le *Journal officiel* du 12 décembre

1962, on lit, parmi les objectifs poursuivis par ce groupe : « développer la puissance de la France, tenir ses engagements dans le cadre de ses alliances... »

Et dans celle du groupe des républicains indépendants...

M. Diomède Catroux. Monsieur Fontanet, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Joseph Fontanet. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Catroux, avec la permission de l'orateur.

M. Diomède Catroux. Mon cher collègue, je vous en remercie. Je suis étonné de votre développement. Le problème n'est pas là. Il a été profondément changé lorsque M. Mac Namara, ministre de la défense américain, a parlé de « défense flexible », de « riposte flexible », ce qui amène les alliés atlantiques des Etats-Unis à s'interroger sur le contenu réel du traité, sur ce qui a été dit depuis et ce qui a été négocié.

« Riposte flexible » à une agression soviétique, cela signifie que ce sont les Etats-Unis qui seuls, selon l'évaluation globale de leurs intérêts vitaux et de l'alliance, apprécieront les situations et décideront de la nature de la riposte.

« Riposte flexible », ces termes signifient que les Etats-Unis, selon leurs propres intérêts vitaux, décideront d'employer ou non les forces nucléaires américaines qui nous ont protégés depuis 1945. Toute la construction de l'alliance atlantique est donc remise en cause.

Je ne comprends donc pas, mon cher collègue, vous qui en d'autres occasions avez su montrer tant de talent...

M. Henri Duvillard. Notamment au Gouvernement !

M. Diomède Catroux. ... que vous développiez un argument non politique, mais démagogique. (Protestations sur les bancs du centre démocratique.)

Il est légitime qu'un gouvernement et qu'une majorité parlementaire responsables de la vie du pays s'interrogent sur la réalité de la volonté américaine. Nous nous souvenons...

M. Joseph Fontanet. Je vous ai permis de m'interrompre mais non pas de faire le discours à ma place. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)

M. Diomède Catroux. Je voulais simplement rappeler à notre Assemblée et face notamment à nos collègues radicaux et socialistes, auteurs actuels de la motion de censure, que leurs prédécesseurs en 1933, qui assumaient le gouvernement de la France, au nom d'une doctrine similaire d'appréciation de nos intérêts vitaux, n'ont pas riposté malgré les engagements solennels de la France et de la Grande-Bretagne à l'agression d'Hitler contre la Tchécoslovaquie.

Munich fut le fruit amer d'une théorie de la riposte flexible : la Tchécoslovaquie mutilée, dépecée, a failli en mourir. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

M. Joseph Fontanet. C'est précisément ce qui ne doit pas se reproduire. Vous avez été trop pressé, j'allais répondre à l'ensemble de vos questions dans la suite de mon développement.

Vous avez cité M. Mac Namara. Je rappelle qu'il existe actuellement un comité qui porte son nom, dont le but est précisément de permettre des consultations entre les alliés sur le problème de l'utilisation éventuelle de l'arme nucléaire, et vous avez refusé d'y siéger, monsieur le ministre des affaires étrangères. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique, du rassemblement démocratique et du groupe socialiste.)

Toutes les déclarations qui ont pu être faites par les uns et par les autres, y compris celles du général de Gaulle, pendant la campagne présidentielle, pouvaient laisser envisager des arrangements de la nature de ceux qui sont intervenus, par exemple en 1961 lorsque, après une longue négociation, le général de Gaulle avait admis l'intégration technique inévitable du réseau de radars de l'O. T. A. N., moyennant certaines règles réservant les prérogatives de la hiérarchie militaire française.

Certains pouvaient déplorer ou critiquer ce qu'ils pouvaient considérer comme un particularisme excessif, s'étonnant que, pour des résultats souvent biens formels, la France apportât une gêne au fonctionnement d'une organisation faite pour plus de cohésion et d'efficacité.

Mais rien, je le répète, ne laissait prévoir la nature autrement grave, même pendant la campagne présidentielle, c'est-à-dire bien après la doctrine Mac Namara, des décisions finalement prises, aboutissant au départ de nos alliés de toutes leurs bases et de tous leurs dépôts de France.

Bien plus, lorsqu'à la fin de 1965, à quelques semaines de la campagne présidentielle, le bruit a couru que le Président de la République, dans un entretien particulier, aurait laissé entendre à M. Georges Ball que le statut des bases américaines pouvait être mis en cause, M. Alain Peyrefitte démentait officiellement, non pas de son propre chef mais à l'issue du conseil des ministres du 22 septembre, que le général de Gaulle ait tenu les propos qui lui étaient prêtés.

D'ailleurs l'inquiétude manifestée ici par M. Mondon il y a quelques jours démontre bien que la majorité elle-même ne s'attendait nullement au fait accompli que le Gouvernement lui demande désormais d'endosser.

Les conséquences militaires des décisions prises sont, quoi qu'en dise le Gouvernement, extrêmement sérieuses. J'ai montré que juridiquement les accords d'où est née l'O. T. A. N. étaient partie intégrante de l'alliance atlantique. Pratiquement, ils en sont également indissociables.

L'un des principaux reproches énoncés par les adversaires de l'alliance atlantique au moment de sa ratification était de ne pas prévoir dans son article 5 une assistance armée automatique.

En fait, cet automatisme n'avait pas pu être introduit dans le texte du fait que la constitution américaine, comme celle de nombreux pays, exige pour la déclaration de guerre un vote du Parlement. Pour pallier cette difficulté, les négociateurs européens du traité se sont donc efforcés avec succès d'obtenir le développement maximum d'une organisation permanente assurant la présence effective des forces alliées en Europe, le plus en avant possible, et de la lier à tout un système de défense collectif, compensant le manque d'automatisme juridique par un automatisme d'une autre nature.

Il est savoureux de rappeler qu'à l'époque, c'étaient les milieux gaullistes qui s'intéressaient le plus aux lenteurs de la mise en place de cette organisation. Le 25 juillet 1949, lors du débat de ratification du pacte de l'Atlantique, M. Edmond Michelet s'écriait : « Nous devons nous efforcer de rendre vivante cette manifestation de solidarité internationale ; ne pas renouveler l'erreur tragique des conflits précédents, faute d'avoir assorti le pacte d'engagements précis... »

« M. le rapporteur — c'était M. René Mayer — n'a pas manqué de souligner que l'article 5 prévoyant l'assistance mutuelle des pays membres, ne peut prendre tout son sens et toute sa valeur que si les organismes permanents prévus par l'article 9 du pacte, notamment les organismes de défense, ont par avance, j'insiste sur ce terme : par avance, préparé pour les hypothèses diverses les mesures que peut exiger la menace d'une attaque. »

M. Henri Duvillard. Pas n'importe laquelle !

M. Joseph Fontanet. Après avoir réclamé une politique d'infrastructure, M. Michelet soulignait que la défense continentale de l'Europe exigeait une coordination mise en œuvre par des accords militaires et, d'autre part, une organisation de commandement, centrée sur la France.

Quant au général de Gaulle, il n'était pas le moins impatient ! Ne déclarait-il pas le 25 février 1951, à Bourges : « Dans le camp de la liberté deux obstacles sont à vaincre : l'impuissance du régime français... et l'éloignement américain... »

M. Henri Duvillard. Cela a bien changé depuis !

M. Joseph Fontanet. En effet, monsieur Duvillard ! Et le général de Gaulle continuait : « On se targue d'avoir conclu avec les U. S. A. un accord fondamental, complet et institué avec tous les alliés le commandement atlantique ; mais pourrait-on indiquer dans quels lieux, dans quels délais, dans quelle mesure afflueraient le cas échéant les forces américaines et britanniques ? »

M. Michel de Grailly. Soyez complet !

M. Joseph Fontanet. Pourquoi insisterai-je ? Parmi les hommes qui siègent sur les bancs du Gouvernement, plusieurs, et non des moindres, savent d'autant mieux ce dont il s'agit qu'ils ont été souvent, à l'époque, parmi les premiers artisans de l'organisation que la France démantèle aujourd'hui.

M. Michel de Grailly. Monsieur Fontanet, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Joseph Fontanet. Je crois que vous êtes inscrit dans la discussion.

M. Michel de Grailly. Non, mon cher collègue.

M. Joseph Fontanet. Dans ce cas, je veux bien vous autoriser à m'interrompre.

M. le président. La parole est à M. de Grailly, avec la permission de l'orateur.

M. Michel de Grailly. Je veux assurer l'orateur que je ne prends pas la parole pour interrompre son raisonnement mais, bien au contraire, pour compléter les informations qu'il vient de donner à l'Assemblée.

Monsieur Fontanet, vous venez de citer les professions de foi de plusieurs personnalités gaullistes en 1949, 1950 et 1951 et vous avez même rappelé des déclarations du général de Gaulle. Vous semblez vouloir en induire que la doctrine gaulliste sur l'organisation de l'alliance a changé.

Vos citations sont incomplètes et je veux vous rappeler ce que déclarait le général de Gaulle en 1950, à l'occasion des assises nationales du Rassemblement du peuple français. Je ne porte donc aucun jugement. Je désire seulement attirer votre attention sur ce qu'était déjà, il y a seize ans, la doctrine gaulliste.

Le général de Gaulle s'exprimait ainsi : « Je me tourne vers nos amis, notamment américains, et je leur dis : le fait que la France existerait par elle-même au point de vue de sa défense comme nous voulons le faire, n'empêcherait pas du tout qu'elle se conjugât avec vous dans un système stratégique commun. Mais ce système serait mauvais, et nous n'en voudrions pas, dès lors qu'il ne donnerait pas à la France des chances sérieuses d'être couverte... » — ces propos étaient tenus en 1950 — « ...contre une destruction atomique ou bien contre une invasion. Ce système serait mauvais, et nous n'en voudrions pas, si d'autre part la force française devait être dispersée dans un machinisme apatride... »

M. André Fanton. Très bien !

M. Michel de Grailly. « ... et perdrait, par fragments, son caractère d'instrument national. » (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

« Au contraire, ce système serait bon et nous y participerions sans réserve dès lors que, dans l'hypothèse abominable d'une agression, les Français, tout en s'alliant à d'autres, se battraient pour la France avec des chances qu'elle soit sauvée. »

Ce que je voulais vous dire, c'est non pas que j'approuve cette doctrine avec laquelle vous vous trouvez en désaccord — cela, c'est le débat — mais que vous ne pouvez affirmer cette tribune que nous avons changé sur ce point de doctrine, car il s'agit des éléments fondamentaux et permanents de notre pensée. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. Joseph Fontanet. Monsieur de Grailly, étant avocat, vous devez avoir l'habitude d'écouter les propos de votre interlocuteur pour y répliquer par des arguments qui s'y appliquent. Or vous n'avez pas répondu aux développements que j'avais présentés.

Je n'ai jamais nié que la doctrine du général de Gaulle concernant la combinaison des moyens alliés ait été, dès l'origine, celle que vous avez rappelée. Ce que j'ai dit c'est qu'en 1949 et en 1950, les milieux gaullistes s'inquiétaient plus que tous autres de l'absence d'automatisme juridique de l'alliance atlantique et exigeaient que l'on compensât cette absence par la présence des troupes alliées sur le sol européen et par une organisation militaire, une infrastructure commune — je laisse de côté la question de l'intégration, sur laquelle je sais qu'il y avait déjà des divergences — et estimaient que la présence physique de troupes alliées sur le sol européen et par conséquent sur le sol français était indispensable. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique, du rassemblement démocratique et du groupe socialiste.)

C'est cette contradiction que je voulais souligner.

Nous constatons donc l'affaiblissement indiscutable de l'alliance si elle se réduit au simple pacte sans les compléments militaires et autres qui lui ont été ajoutés ainsi que l'avait prévu l'article 9.

Pour quelle raison la France accepte-t-elle cet affaiblissement ? On nous répond : le calme, aujourd'hui, est bien établi en Europe.

Mais, comme l'a remarqué un dirigeant allié, le fait d'être à l'abri des crues n'est pas une raison pour démanteler le barrage qui vous en a préservés. Diverses personnalités, dont l'autorité est incontestable, ont rappelé que l'appareil militaire appartenant soit à l'Union soviétique, soit à ses alliés du pacte de Varsovie, et déployé en direction de l'Europe occidentale était estimé, pour ne parler que des forces conventionnelles, à 136 divisions à effectif plein sur pied de guerre. Les seules divisions soviétiques stationnées en Allemagne de l'Est, en Pologne et en Hongrie sont au nombre de vingt-six. L'aviation soviétique dispose de 11.500 avions, dont environ 6.000 chasseurs. Le général Béthouart, dans un récent article, a affirmé que l'organisation et la doctrine des forces soviétiques, dotées d'une arme nucléaire tactique et de chars modernes, étaient résolument et exclusivement défensives. Je serai heureux le jour où une mission de la commission des affaires étrangères pourra nous ramener sur ce point des renseignements rassurants. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique et du rassemblement démocratique.)

« Cette armée, continue le général Béthouart, peut progresser en combattant de cent kilomètres par jour. En trente-six heures, elle peut être sur le Rhin ». Les progrès des techniques militaires, dont on nous parle tant, n'imposent-ils donc pas, plus que jamais, et dès le temps de paix, l'organisation collective de la défense alliée ?

Les désaccords entre French et de Lanrezac ou entre Douglas Haig et Pétain ont coûté fort cher lors de la Première Guerre mondiale. Encore les délais de déroulement des opérations ont-ils permis d'attendre trois ans pour constituer le commandement unique. Déjà en 1939-1940, la tragique insuffisance des liaisons entre les états-majors n'a pu être corrigée à temps, en raison de la percée foudroyante des armes blindées. Que serait-ce aujourd'hui ?

D'autres conséquences sont évidentes. Par suite de la neutralité suisse et autrichienne, le retrait de la France sépare en deux tronçons les territoires couverts par l'O. T. A. N. Ce retrait prive les forces stationnées en Allemagne des arrières indispensables à toute action stratégique. Le risque, en cas d'incidents graves, est d'avancer le moment où devraient être employées les armes nucléaires défensives.

Le Gouvernement nous dit, il est vrai, que la possession par certains pays de l'arme nucléaire — et voilà la réponse que vous attendiez, monsieur Catroux — rend absolument périmées les armes conventionnelles, qui, seules, sont intégrées dans l'O. T. A. N. Et M. le ministre des affaires étrangères a parlé avec une certaine commisération des « stratèges en chambre » qui préparent encore la guerre d'il y a vingt-cinq ans.

Il faut alors ranger parmi eux les dirigeants russes et américains qui, tout en disposant de moyens nucléaires infiniment supérieurs aux nôtres, ne jugent pas moins nécessaire de maintenir des moyens conventionnels très importants et étroitement intégrés.

M. Brejnev n'a-t-il pas proclamé, lors du récent congrès du parti communiste soviétique, que le pacte de Varsovie devait encore être renforcé, et qu'il était en voie de l'être ?

Je cite encore le général Béthouart. « Les Russes, dit-il, annoncent la prochaine entrée en service d'un missile antimissile, dont l'existence est confirmée. La dissuasion peut perdre ainsi de sa crédibilité, donc de son efficacité, tout au moins pour les engins stratégiques ».

Si les forces atomiques, et plus particulièrement la nôtre, vu ses moyens modestes, se trouvent un jour neutralisées, au moins en attendant d'autres découvertes, inaccessibles d'ailleurs pour nous en raison de leur coût, serons-nous dépourvus de toute protection ?

Et si nous démantelons le système collectif de sécurité qui nous abrite actuellement, comment le retrouverons-nous ?

Certes une organisation commune de défense ne peut ignorer l'existence des forces nucléaires, mais je répète la question que je posais tout à l'heure.

Pourquoi alors le Gouvernement français a-t-il refusé de participer au comité spécial créé au sein de l'O. T. A. N. pour permettre des échanges de vues entre membres de l'alliance visant l'emploi et l'utilisation des armes nucléaires ?

M. Pierre Comte-Offenbach. Voulez-vous me permettre, monsieur Fontanet, de vous répondre maintenant sur ce point ?

M. Joseph Fontanet. Mon cher collègue, laissez ce soin à M. le ministre des affaires étrangères. Il est, je crois, plus qualifié que vous.

M. Pierre Comte-Offenbach. Monsieur le président, je vous demande avec courtoisie la permission d'interrompre l'orateur.

M. Joseph Fontanet. Monsieur Comte-Offenbach, M. le Premier ministre vous invite par geste à ne pas insister.

Il a plus confiance en M. le ministre des affaires étrangères pour répondre qu'en vous-même.

Sur plusieurs bancs de l'U. N. R.-U. D. T. N'interprétez pas !

M. Pierre Comte-Offenbach. Je prends note de votre refus, monsieur Fontanet.

M. Joseph Fontanet. En fait, aucun territoire national, même le plus vaste, a fortiori le nôtre, ne peut permettre une dispersion des bases et des moyens de représailles nucléaires telle qu'en toute hypothèse une partie d'entre eux puisse survivre à une attaque surprise.

Par ailleurs, la dissuasion ne peut atteindre son but que si les forces mises à son service sont adaptées à toutes les possibilités d'agression. Cela suppose un équilibre entre les différentes armes, non seulement dans leur structure globale, mais dans leur implantation sur l'ensemble du champ stratégique.

Les moyens industriels et financiers de la France et l'exiguïté de son territoire la privent évidemment de ces conditions nécessaires à une défense purement nationale.

Je ne veux pas m'étendre sur cette constatation, si évidente qu'elle dispense de longs développements.

Mais alors apparaît un autre argument, le principal à coup sûr pour certains porte-parole officiels ou officieux qui n'hésitent pas à mettre au service de la politique de la grandeur une propagande qui ne vise pas toujours haut.

Notre retrait de l'O. T. A. N. serait justifié par le risque que le conflit en cours au Viet-Nam nous entraîne dans une guerre qui ne nous concerne pas.

Ceux qui avancent cet argument savent cependant parfaitement que l'Asie ne fait pas partie des territoires garantis par le pacte de l'Atlantique et l'O. T. A. N. — cela a déjà été dit par mes prédécesseurs — et que le traité ne comporte aucun engagement s'il s'agit d'une agression survenue hors de la zone qu'il couvre.

Il peut être seulement question par conséquent, et je remercie M. Maurice Schumann de l'avoir précisé, d'une guerre qui finirait, au terme d'un développement en chaîne, par opposer la

Russie et les Etats-Unis. Mais dans ce cas, ce qui nous engagerait, ce n'est pas l'O. T. A. N. qui n'est qu'un instrument, mais ce sont les garanties mutuelles de l'alliance atlantique elle-même et c'est ce que M. Maurice Faure a, tout à l'heure, fort éloquemment démontré.

Ainsi les demi-mesures prises ne signifient rien de ce point de vue, c'est l'alliance elle-même qu'il faudrait rompre si l'on veut suivre jusqu'au bout le raisonnement amorcé. On peut objecter — j'essaie de comprendre la position officielle — que si un tel conflit avait pour cause première la guerre du Viet-Nam, nous pourrions refuser de nous considérer comme liés en contestant le caractère défensif de l'action américaine. Le retrait de l'O. T. A. N. aurait, dans ce cas, l'avantage d'avoir dégagé notre territoire des bases alliées et d'éviter que, voulant être neutres, nous ne soyons bombardés comme abritant des troupes d'un pays en guerre avec la puissance ennemie.

Tel était, me semble-t-il, la thèse que soutenait tout à l'heure M. Capitant, mais les impératifs stratégiques des grandes puissances, par hypothèse en guerre, rendraient notre neutralité aussi illusoire que la neutralité belge en 1940. Les côtes et les ports français de l'Atlantique, bases de sous-marins pour les uns, têtes de pont éventuelles pour les autres, seraient de tels objectifs que ni une déclaration de non-belligérance, ni même notre petite arme nucléaire ne sauraient transformer notre territoire en « sanctuaire », selon l'expression des stratégies modernes.

Ainsi, en rompant la solidarité qui nous unit à nos alliés, nous nous serions privés de la possibilité d'influer sur leur politique et d'éviter de telles catastrophes. Fien plus, nous nous serions nous-mêmes mis, vis-à-vis des deux camps, au rang d'enjeu, la position la moins souhaitable dans une pareille conjoncture !

Au surplus, la dimension n'est pas uniquement militaire. Il est essentiel que celui dont on veut décourager les entreprises n'ait aucun doute sur la volonté commune de ceux qui la pratiquent. A cet égard, la présence de troupes alliées, et spécialement américaines, en Europe, est un facteur de dissuasion essentiel puisqu'une attaque conventionnelle contre l'occident se heurterait à un cordon de soldats des Etats-Unis, comme l'a dit également tout à l'heure M. Maurice Faure.

Notre politique risque de décourager cette présence et d'incliner les Américains à rembarquer leurs contingents.

Voulons-nous les rejeter vers l'isolationnisme dont ils se sont depuis peu affranchis et qui n'est pas entièrement mort chez eux, comme le prouvent les propos récents de certains sénateurs ?

Voulons-nous les rejeter vers cette stratégie périphérique qui était tout d'abord dans leurs plans et sur laquelle nous avions réussi à les faire revenir parce que nous leur avions dit que nous ne voulions pas d'une libération de l'Europe mais d'une défense qui nous évite une nouvelle occupation ? Et que signifierait la libération après une guerre moderne ?

Nous ne voulons pas de cette perspective. Nous voulons la dissuasion la plus efficace possible pour qu'il n'y ait pas de guerre et cette dissuasion est celle que nous procureront une organisation solide de l'alliance, dès le temps de paix, et la présence de nos alliés sur le sol même de l'Europe continentale. C'est celle que voulait fortifier Kennedy lorsqu'à Berlin il s'est écrié : « *Ich bin ein Berliner* ». Voilà la solidarité qui assure la sécurité collective, c'est-à-dire consolide la paix pour tous. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique, du rassemblement démocratique et du groupe socialiste.)

Des aspects si négatifs du point de vue militaire et du point de vue de la sécurité sont-ils au moins une contrepartie positive sur le plan diplomatique ? C'est la démonstration qu'a tenté de faire tout à l'heure M. le président de la commission des affaires étrangères.

On peut penser, en effet, que de tels sacrifices devraient être compensés par des avantages politiques que procurerait à la France, dans le domaine international, sa souveraineté recouvrée.

Dans quel concept général s'insère donc le retrait de l'O. T. A. N. ?

Il me semble que l'on peut le définir ainsi : la désintégration des blocs conduirait à un polycentrisme dans chacun des anciens camps. La France, seule puissance occidentale du vieux continent à posséder l'arme nucléaire, pourrait jouer un rôle propre, éminent, dans le dialogue Est-Ouest et dans l'instauration d'un nouvel équilibre, libérant l'Europe des deux hégémonies établies à Yalta.

Dans le monde, la France, par le rayonnement de sa culture et de son esprit, par l'expérience des relations avec les peuples d'outre-mer, pourrait exercer une influence bénéfique par ses petites nations et les pays du tiers monde, maintenant qu'elle a émancipé ses anciens territoires, et que son rang de puissance

modeste ne fait craindre aucune volonté d'hégémonie de sa part. Elle pourrait répondre ainsi à la vocation mondiale à laquelle continuent à l'appeler sa tradition et son génie.

Dans ces conditions — je poursuis l'exposé de la thèse officielle — la France doit avoir accès à un directoire des trois puissances nucléaires occidentales avec les U. S. A. et la Grande-Bretagne, mais pour y jouer un rôle propre, ce qui suppose que soient assouplis les liens trop étroits de l'actuelle communauté atlantique, voire larguée toute solidarité institutionnelle ou matérielle trop précise avec celle-ci.

Telle semble être l'explication de certains aspects de la politique actuelle.

Il y a dans ces perspectives plusieurs vues que nous approuvons. Le monde de 1966 n'est plus celui de 1949.

M. Lucien Neuwirth. Très bien !

M. Joseph Fontanet. La politique étrangère ne peut être figée. Le redressement de l'Europe et celui de la France, son porte-parole naturel, doivent permettre à notre pays d'accéder à une part accrue de responsabilités.

Mais tout d'abord nous ne pouvons pas approuver, ni même comprendre la méthode suivie.

Pour être l'artisan d'un rapprochement, il faut certes faire tomber les susceptibilités de la partie adverse, mais aussi ne pas se brouiller pour autant avec ses amis. Pour que la France puisse jouer un rôle utile dans ce sens, il faut qu'elle le fasse admettre par ses quatorze partenaires actuels. Seule, la France ne peut pas opérer la détente. Elle ne peut qu'affaiblir la cohésion occidentale, alors que c'est cette cohésion qui, en obligeant l'U. R. S. S. à réfléchir et à reconnaître les dangers d'une volonté d'expansion illimitée en Europe, a été le facteur essentiel de la fin de la guerre froide. Or notre comportement a déconcerté, puis inquiété nos alliés.

Que sert d'affirmer que l'amitié n'est pas en cause et que l'on ne veut pas désobliger ses alliés, si les gestes qu'on accomplit manifestent, par leurs effets et par leur style, un manque de solidarité et d'égards susceptible de blesser gravement les intérêts et les sentiments d'autrui ?

La méthode du fait accompli dont votre diplomatie abuse a pour conséquence d'ôter tout crédit aux propositions françaises de baser les communautés internationales sur les consultations entre gouvernements, puisque le nôtre démontre à chaque fois que pour les questions importantes il ne consulte pas.

Notre comportement avec nos interlocuteurs de l'Est n'est pas moins stupéfiant dans un autre genre. Comme l'a montré si éloquemment jeudi dernier M. le président Plevin, par le retrait brusqué et inconditionnel de l'O. T. A. N., la France s'est démunie du seul atout en sa possession qui aurait pu permettre de négocier avec Moscou en échange de contreparties majeures.

Force est donc de reconnaître que les résultats déjà enregistrés vont à l'encontre des intentions proclamées.

Et c'est ainsi que la politique pratiquée par la France a progressivement altéré la confiance entre elle et les autres pays occidentaux. Le retrait de l'O. T. A. N. risque de porter à cette confiance, déjà atteinte, un coup terrible.

Notre Gouvernement affirme désirer se maintenir au sein du conseil atlantique, organe politique du pacte, et nous sommes heureux que M. le ministre des affaires étrangères ait affirmé l'autre jour qu'il croyait à la valeur des engagements souscrits dans le pacte, car parfois la valeur de ces engagements avait été contestée.

Mais quels pourront être notre rang et notre rôle alors que nous apparaitrons au sein du conseil atlantique où nous désirons nous maintenir — et je le souhaite — comme un membre du club qui se serait soustrait à la charte commune ?

J'admire et je voudrais partager l'optimisme de M. Maurice Schumann qui semble estimer que, l'O. T. A. N. ayant été écartée, la voie est désormais déblayée pour le dialogue sans écran que le général de Gaulle veut établir durablement avec le président Johnson.

Si la méthode ne fait guère ses preuves, le fonds appelle aussi des observations essentielles, tant en ce qui concerne l'équilibre européen que l'équilibre mondial.

La diplomatie française tente de séduire l'Allemagne par la perspective de sa réunification et l'U. R. S. S. par la diminution de l'influence des Etats-Unis en Europe. Pour la réunification, il est envisagé que l'Allemagne devrait admettre les frontières et le niveau de forces militaires que peuvent accepter tous ses voisins de l'Est et de l'Ouest. Dès lors cette réunification, condition et conséquence de tout le système, ferait disparaître la principale cause de tension sur le continent alors que l'alliance de l'Allemagne et de la France, ayant ensemble recouvré l'indépendance, permettrait d'équilibrer l'Union soviétique en Europe.

Mais que sont les réalités face à ce vaste dessein ? L'Allemagne peut-elle préférer vraiment la protection de la bombe

française à celle de la bombe américaine alors qu'elle n'y serait pas plus majeure dans le second cas que dans le premier ? Protégée pour protégée, comment n'inclinerait-elle pas dès lors à choisir le tuteur le plus puissant ?

Mais en poussant l'Allemagne vers ce choix auquel elle répugne, nous risquons de renforcer ses liens avec les Etats-Unis, au moment où nous nous éloignerions de ces derniers. Quel dommage ne risquerait pas d'en résulter pour l'Europe que nous voulons construire ! Et si même l'Allemagne acceptait malgré tout la proposition française, croit-on qu'elle demeurerait longtemps aux côtés de la France seulement pour l'aider à constituer avec elle un rôle d'équilibre face à l'U.R.S.S., alors qu'elle pourra avoir un profit bien plus grand à pratiquer, à son tour, et avec souvent de meilleurs atouts que nous-mêmes, un jeu de bascule entre Moscou et l'Occident ? Nous suppléer auprès de Washington ou nous limiter auprès de Moscou, tel est le dilemme dans lequel nous risquons de placer l'Allemagne.

Notre poids spécifique est insuffisant pour nous permettre d'être vraiment un troisième pôle entre les Etats-Unis que l'Atlantique unit d'ailleurs au vieux continent plus qu'il ne les sépare et la Russie qui ne s'arrête pas à l'Oural !

Je me suis placé dans la circonstance la plus favorable, celle où l'hypothèse de notre diplomatie concernant la désintégration du bloc soviétique se confirmerait. Or j'ai rappelé tout à l'heure ce que sont encore les armements de la Russie soviétique et leur déploiement, qui n'est pas un déploiement purement défensif.

Nous ne devons pas omettre non plus que M. Brejnev, lors du récent congrès du parti communiste, ainsi que je l'ai déjà dit, a coupé court aux spéculations provoquées par les déclarations de l'ambassadeur Zorine à Paris, affirmant que le pacte de Varsovie pouvait être démantelé si l'O. T. A. N. elle-même subissait le même sort. M. Brejnev a affirmé au contraire que le pacte de Varsovie était mieux organisé et plus fort que jamais.

D'autre part, en ce qui concerne l'équilibre mondial, est-il certain que la désintégration des grands ensembles internationaux, perspective de notre diplomatie, soit en tous points favorable à la paix ? La balkanisation ou la congolisation du monde semblerait au contraire, en cas de discorde entre les pays les plus responsables, devoir multiplier les risques de rivalité, de convoitises, d'anarchie et par la même occasion, les chances de conflits.

Quel péril ce désordre n'engendrerait-il pas s'il coïncide avec la dissémination des armes nucléaires, faute d'une politique concertée des grandes puissances à laquelle le moins qu'on puisse dire est que, même si d'autres ont des torts, nous n'avons guère contribué !

Pensera-t-on, comme le Gouvernement, qu'au moins les Français redevenus indépendants, retrouveront un sentiment de responsabilité qui risquait de disparaître lorsqu'ils pouvaient juger que d'autres prenaient pour leur compte la charge de leur sécurité ?

C'est ignorer les véritables sentiments de notre jeunesse qui a une conscience lucide de l'échelle nécessaire en notre siècle pour permettre à une collectivité de tenir son rang parmi les autres peuples. Contraindre cette jeunesse au repli sur l'hexagone, à se satisfaire de son verre qui n'est pas grand mais qui est le sien, ne peut qu'encourager chez elle une tentation de renonciation.

Au contraire, c'est la participation à la création de communautés plus vastes à travers lesquelles elle sait pouvoir accéder à la véritable autonomie et aux véritables responsabilités exigeant la puissance, qui fouette ses énergies et exalte son enthousiasme.

Et comment ne pas dénoncer, alors qu'on nous parle de grandeur et de dignité, cette trouble démagogie neutraliste sur laquelle une certaine propagande officielle auprès du grand public semble miser davantage que sur l'appel au devoir national ?

Je voudrais d'ailleurs vous dire, monsieur le Premier ministre, que vos propos, l'autre jour, à la télévision, n'ont pas rendu un son particulièrement martial et qu'en tout cas l'éclairage bien particulier que confère la connivence satisfaite de l'extrême gauche à l'annonce d'une France neutre, d'une France qui échapperait aux grands conflits, leur donne dans l'opinion une bien équivoque résonance. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)

Comme vous, monsieur le ministre des affaires étrangères, nous pensons que la France a un rôle particulier à jouer pour affirmer la paix. Comme vous, nous pensons que l'évolution du monde peut lui fournir des occasions nouvelles d'assumer de plus grandes responsabilités. Comme vous, nous souhaitons un ordre mondial autre que celui qui résulte de l'équilibre des terreurs.

Mais le point sur lequel nous différons est le suivant : vous croyez que la paix et la détente s'établiront plus spontanément dans un monde en miettes, où de multiples forces locales coopéreront ou se neutraliseront.

Nous pensons au contraire que l'harmonie des relations internationales, plus encore aujourd'hui qu'hier, exige de vastes communautés et une sécurité collective, conformément à ce qui a toujours été d'ailleurs, dans l'histoire, la vocation de la France.

Nous croyons aussi que, pour des raisons de dimension, qui coïncident avec l'existence en Europe occidentale d'une même aire de civilisation imprégnée des mêmes traditions et dépositaire des mêmes valeurs profondes, la France accède mieux aux grandes responsabilités, sources de dignité, à travers la communauté européenne et occidentale, qu'en se comportant en cavalier seul.

Nous craignons, au contraire, que votre politique, pour avoir freiné l'Europe — je souhaite à cet égard que les meilleures nouvelles concernant le Marché commun ne traduisent pas seulement une détente tactique — ne conduise inévitablement notre pays à la dépendance économique, d'où procèdent non moins inéluctablement la satellisation et la dépendance.

Ce n'est pas de gaieté de cœur que nous combattons la politique étrangère de notre gouvernement. Il faut, pour que nous y soyons contraints, des raisons bien déterminantes. Devant la nouvelle aggravation de cette politique, à la suite des dernières décisions que vous avez prises, nous devons, le cœur triste mais résolu, vous dire notre profonde inquiétude à l'égard d'une orientation dont nous craignons qu'elle ne conduise les Français, au-delà des circonstances présentes, à se retrouver un jour deux fois seuls. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique et sur plusieurs bancs du rassemblement démocratique et du groupe socialiste.)

M. le président. Mes chers collègues, certains orateurs inscrits dans ce débat ont renoncé à la parole, si bien qu'il ne reste plus actuellement que trois orateurs à entendre, pour une durée totale d'environ trente minutes.

L'Assemblée préférera sans doute les entendre maintenant plutôt qu'au cours d'une séance de nuit et renvoyer à demain l'audition de M. le Premier ministre et le vote sur la motion de censure. (Assentiment.)

La parole est à M. Ballanger. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. Robert Ballanger. Mesdames, messieurs, le groupe communiste ne votera pas la motion de censure condamnant la décision de retrait des forces françaises de l'O. T. A. N. et le départ des troupes américaines stationnées sur notre sol.

En effet, il ne s'agit nullement de voter pour ou contre le Gouvernement, mais d'approuver ou de désapprouver une mesure prise dans un domaine précis de politique étrangère.

Nous considérons que cette décision exprime visée par la motion de censure, dont elle constitue l'objet fondamental, est, quels que soient les motifs qui l'ont dictée, conforme à l'intérêt de la France et aux nécessités de l'amélioration de ses relations avec l'ensemble des peuples.

Cette mesure est certes incomplète, insuffisante, souvent en opposition avec d'autres options gaullistes, telle que la constitution d'une force de frappe française, par exemple. Mais il reste qu'elle est en elle-même positive. Le fait qu'elle ait été prise par un gouvernement de pouvoir personnel que nous combattons et combattons de toutes nos forces ne change rien à l'affaire. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

Les communistes ont été les premiers à mener la lutte contre le régime issu du 13 mai 1958 et notre action ne s'est jamais ralentie ni démentie, mais nous entendons déterminer librement notre politique. Prendre systématiquement le contrepied de ce que fait l'adversaire conduit en définitive à faire dicter sa politique par l'adversaire lui-même. C'est ce que nous ne ferons pas. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

La lutte que nous avons toujours menée contre le régime gaulliste nous met d'autant plus à l'aise pour juger objectivement les mesures partielles, mais importantes prises dans un domaine particulier.

S'il s'agissait de voter pour ou contre le Gouvernement, comme certains veulent le laisser entendre, les choses se présenteraient autrement.

En premier lieu, il convient de remarquer que le débat est ainsi engagé parce que le Gouvernement se refuse au contrôle parlementaire dans la tradition démocratique française.

Le régime gaulliste n'a d'ailleurs de parlementaire et de démocratique que le nom. C'est en fait le régime d'un homme seul qui décide souverainement de tout. Ministres et parlementaires de la majorité lui sont étroitement subordonnés. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste. — Rires sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.) Ils sont là uniquement pour appliquer les décisions du chef sans avoir à les discuter.

S'il en était autrement, le Gouvernement, remanié il y a trois mois dans l'amertume de l'élection difficile du Président de la République, se serait présenté devant l'Assemblée nationale et aurait sollicité sa confiance sur l'ensemble de sa politique. Il ne l'a pas fait. Cela ne nous surprend pas, mais cela confirme, s'il en était besoin, le caractère du régime de pouvoir personnel.

En second lieu, s'il s'agissait de compter les adversaires et les amis du Gouvernement, la motion de censure serait rédigée et déposée dans des conditions différentes.

Au cours de la campagne présidentielle, les options présentées par le candidat unique de la gauche ont permis l'accord de l'ensemble des partis et organisations démocratiques. Elles sont pour l'essentiel en opposition avec l'ensemble de la politique du Gouvernement. Elles n'opposent pas les démocrates : elles les rassemblent.

Dans le domaine économique et social, par exemple, au moment où se déroulent dans notre pays de grands mouvements revendicatifs, au moment où les travailleurs du secteur public comme du secteur privé font grève contre le Gouvernement et le patronat, il eût été possible et justifié de compter les parlementaires favorables aux travailleurs et de condamner la politique réactionnaire du gaullisme. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. Albert Marcenet. Comme du temps de Ramadier.

M. Robert Ballanger. De même, au moment où les contribuables subissent avec colère le poids énorme de la fiscalité, il eût été possible et utile d'appeler le Parlement à se prononcer sur ce point.

Le scandale de l'affaire Ben Barka, les mesures prises par le Gouvernement contre la liberté d'expression, comme l'interdiction du film *La Religieuse* (Exclamations sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.), l'étranglement financier des quotidiens démocratiques, autant de mesures qui caractérisent le pouvoir et auraient permis de compter ses adversaires sur une motion de censure. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

Il n'en a pas été ainsi et nous le regrettons.

Ce vote n'aura pas, dans ces conditions, la signification de l'accord ou du désaccord avec le régime et son parti, l'U. N. R. C'est un fait, d'ailleurs, que de nombreux députés de droite, du M. R. P. ou d'autres formations (Rires sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.), qui dans le domaine politique, économique et social, y compris en ce qui concerne la force de frappe atomique, ont la plupart du temps approuvé le Gouvernement, ont conclu et concluent encore des accords électoraux avec l'U. N. R. Quelques-uns d'entre eux voteront la motion de censure, mais reprendront demain leur soutien efficace et leur collaboration avec la majorité U. N. R. réactionnaire. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste. — Exclamations sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

Leur leader, M. Lecanuet, ne vient-il pas de se prononcer, il y a deux jours, en faveur d'un dialogue avec tout le monde, y compris avec l'U. N. R., à l'exclusion du seul parti communiste français, qui est pourtant le parti le plus important et le plus résolu de l'opposition ?

M. Robert Hauret. La fédération de la gauche a éclaté !

M. Robert Ballanger. La motion de censure considère que la décision de retrait des forces françaises de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord isole la France et crée une situation dangereuse pour notre pays.

Nous contestons vivement cette appréciation. Nous ne croyons pas non plus que les difficultés économiques de la France seraient aggravées par le départ des bases américaines du sol national.

Les difficultés économiques que connaît notre pays et dont sont victimes les travailleurs proviennent essentiellement, à notre sens, du fait que le Gouvernement est celui des monopoles et que toute son activité consiste à leur assurer les plus grands profits au détriment des intérêts de notre peuple et de ceux de la classe ouvrière. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

Nous pensons que la présence des troupes américaines en France, comme celle des troupes allemandes qui viennent y manœuvrer — et le Gouvernement n'envisage pas, hélas ! de mettre un terme à de tels exercices — est au contraire dangereuse pour la paix.

Le fait que notre pays soit une base de départ et de transit pour les opérations d'agression américaine au Viet-Nam, par exemple, mérite la plus vigoureuse réprobation. De même, le fait que des avions américains chargés de bombes atomiques survolent notre sol nous paraît lourd de conséquences.

Nous disons cela depuis plus de quinze ans et nous sommes convaincus de la justesse de notre position.

Mais le danger pour la France vient aussi de la renaissance du militarisme allemand et plus encore de la politique agressive de l'impérialisme américain en Asie du Sud-Est notam-

ment, de la couse aux armes atomiques, de la dissémination des armes nucléaires à laquelle le régime gaulliste a donné un nouvel élan avec la force de frappe française.

L'organisation militaire atlantique a toujours été considérée par nous comme dangereuse pour la paix et comme portant atteinte à l'indépendance de la France.

Nous constatons qu'il n'en est pas de même pour tous les hommes de gauche, pour nos camarades socialistes, par exemple (Rires et exclamations sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.), qui l'ont considérée, eux, comme heureuse et nécessaire.

Je ne veux pas aujourd'hui engager le débat sur ce point.

M. Henri Duvillard. C'est dommage !

M. André Fanton. Cela intéresserait pourtant les électeurs !

M. Robert Ballanger. Mais entre 1949 et 1966 beaucoup de choses ont changé. Nous sommes au temps de la coexistence pacifique. Pourquoi faudrait-il encore conserver comme intangibles des dispositions militaires prises dans la période de guerre froide ?

Ceux des démocrates qui ont, dans un contexte international différent, soutenu et approuvé la présence des bases américaines en France, ne peuvent-ils aujourd'hui, en tenant compte des données nouvelles, accepter que la situation soit réexaminée ?

M. Christian de La Malène. Faites un geste !

M. Robert Ballanger. C'est la gauche, c'est le mouvement ouvrier français en particulier, qui a été traditionnellement à la tête des grandes croisades pour la paix, la sécurité collective, le désarmement général, simultané et contrôlé.

Cette grande idée, toujours vivante et plus que jamais actuelle, c'est à la gauche unie qu'il appartient de la promouvoir, de la réaliser sans laisser la possibilité au gaullisme d'apparaître, en masquant son vrai visage, comme le champion de l'indépendance nationale ou de la paix. (Exclamations sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. — Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. André Fanton. C'est une situation cornélienne !

M. Robert Ballanger. Nous croyons que l'entente est possible pour une politique de paix, d'indépendance nationale et de désarmement, pour l'abandon de la force de frappe et la reconversion de l'industrie atomique à des fins pacifiques, pour la réduction du temps de service militaire à un an, pour la participation de la France à la conférence du désarmement, pour un plan de non-dissémination des armes nucléaires et la signature du traité international sur l'arrêt de certaines expériences nucléaires, pour la coopération internationale avec tous les pays sans aucune distinction de régime social.

Et si les blocs militaires doivent encore subsister quelque temps, l'intérêt de la France est, en tout cas, de ne pas s'intégrer à tel ou tel d'entre eux, mais bien au contraire de s'en tenir écartée, de pratiquer une politique de désengagement et d'aider activement au rapprochement des peuples pour consolider la paix. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

Si aujourd'hui la gauche n'a pas trouvé sur ce point de dénominateur commun, la possibilité d'entente n'en existe pas moins, nous en sommes persuadés. Ici ou là, et sur les bancs de la majorité, certains spéculent sur la division de la gauche. (Non ! non ! sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.) Leurs espoirs seront en définitive déçus. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. Robert Hauret. On l'a constaté.

M. Henri Duvillard. Regardez vos amis socialistes !

M. Robert Ballanger. Dans la dure bataille engagée par les démocrates contre le pouvoir personnel, cette motion ne sera qu'un incident.

La lutte se poursuit et les hommes de gauche auront maintes fois l'occasion de se rencontrer dans le pays et dans cette Assemblée pour condamner le Gouvernement et mener le combat contre lui.

Pour notre part, dans le cadre de nos principes et de nos convictions, avec le souci de servir notre pays et la paix dans le monde, de défendre les intérêts de notre peuple, nous lutterons inlassablement pour que se réalise le rassemblement de tous les démocrates et, en premier lieu, des communistes et des socialistes sur un programme établi et soutenu en commun... (Exclamations sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Robert Hauret. Et les radicaux ?

M. Robert Ballanger. ... afin de redonner à la France une république authentique. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. Robert Hauret. Les socialistes ne vous applaudissent pas !

M. le président. La parole est à M. Valentin.

M. Jean Valentin. Monsieur le Premier ministre, mesdames, messieurs, je n'aurai pas l'irrévérence de juger mes collègues qui ont pris l'initiative de déposer une motion de censure et je leur concéderai que l'époque troublée dans laquelle nous vivons peut, à bon droit, non seulement inquiéter les esprits, mais également provoquer des réactions.

Ma position souvent inconfortable de député non inscrit me donne, je le crois, la possibilité de juger les hommes et les

événements avec une certaine objectivité. J'ai eu plus souvent, peut-être, un comportement d'observateur que celui de partisan, mais cela n'a valu de faire, sans calcul de présentation, la comparaison des bilans des différentes formules utilisées depuis que j'ai des responsabilités d'homme politique.

Quelle que soit l'opinion que l'on ait sur le programme et sur la politique du Chef de l'Etat, on doit constater un fait : il a modifié notre régime politique, et je crois qu'après son départ il sera impossible de revenir au régime antérieur, c'est-à-dire au gouvernement d'assemblée.

M. Pierre-Charles Krieg. Nous l'espérons bien !

M. Jean Valentin. Prendre position contre le régime, c'est, aux yeux d'un très grand nombre, vouloir revenir au système de l'instabilité gouvernementale.

Plus encore que de liberté, nos compatriotes me paraissent avoir soif d'ordre. Ils sont fatigués de la guerre étrangère et de la guerre civile. Si la guerre étrangère s'est quelque peu éloignée, convenons que depuis près de trente ans nous vivons en état de guerre civile, tantôt larvée, tantôt explosive.

Le fait dominant de notre époque, c'est très certainement la peur, peur de ceux qui se refusent aux amnisties et aux réhabilitations, peur de ceux qui renâclent devant une redistribution des richesses et devant une transformation sociale que la poussée démographique et l'élévation du niveau de vie du grand nombre, due à la production sans cesse accrue de notre société industrielle, rendent inévitables.

Dans le monde, la situation est la même. Peur réciproque des U. S. A. et de l'U. R. S. S., du monde libre et du Tiers monde, des Blancs et des Jaunes.

Si le mot « paix » exerce un pouvoir magique sur les foules, c'est effectivement parce que l'homme a besoin de vivre en paix pour accomplir son destin.

Je veux donc croire que la politique actuelle, si déconcertante qu'elle puisse être parfois, recherche, par le dialogue, le rapprochement des peuples.

Pour cela, il est indispensable que le Gouvernement dispose d'une majorité cohérente, ce qui ne veut pas dire une majorité monophyte. Il semble urgent d'élargir cette majorité dans le sens du libéralisme et de l'Europe, surtout au moment où les Français semblent tourner leurs énergies vers le dedans pour se déchirer. Il faut les orienter vers l'extérieur, en leur désignant un but commun : faire l'Europe.

Mais que l'on y prenne garde ! On ne fera pas l'Europe autour de la betterave ou de l'acier. Je persiste à croire que la solution, en définitive, est politique.

Tout ce que l'on a fait dans l'économie européenne est très utile, mais si nous pouvions orienter les recherches de quelques jeunes économistes ou juristes sur les relations économiques intra et extra-européennes avant 1914 et les comparer aux relations actuelles, je crois que certains protagonistes de l'Europe économique en tireraient une leçon d'humilité.

Si ce sont les économes qui commandent et non les hommes, on aboutira aux transferts de populations, au S. T. O. et à la révolte.

Les transformations politiques dont le général de Gaulle a donné le signal vont se poursuivre. Nous sommes loin d'être sortis de la période intermédiaire qui nous donnera un régime stable. Les problèmes qui se posent actuellement dans tous les domaines nécessitent, comme en temps de guerre, l'union nationale, c'est-à-dire que chacun garde ses idées mais joue le jeu.

C'est pourquoi il appartient au Gouvernement de savoir gouverner avec l'opposition. Mais il est du devoir de l'opposition de faciliter le gouvernement chaque fois que l'intérêt général est en jeu.

Je pense donc que le moment est mal choisi pour mettre le Gouvernement en difficulté et, dans ces conditions, mon comportement politique exclura l'aventure. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Teariki, dernier orateur inscrit.

M. John Teariki. Mes chers collègues, bien qu'à première vue l'opinion d'un Tahitien puisse paraître assez peu autorisée en matière de défense atlantique, je crois quand même avoir mon mot à dire dans ce débat.

Je suis en effet convaincu que la décision du général de Gaulle de prendre ses distances vis-à-vis de nos alliés occidentaux, et particulièrement des Etats-Unis, peut avoir des répercussions dans le Pacifique.

Si la défense de l'Europe occidentale est moins que jamais concevable sans une alliance étroite de tous les intéressés avec l'Amérique, il est encore plus évident qu'une seule puissance au monde est capable de protéger le Pacifique contre une attaque venant d'Asie, et cette puissance est encore, comme en 1941, l'Amérique.

En Europe, on voudrait penser que l'affaiblissement de l'O. T. A. N., consécutif au retrait de la France, ne risque pas

d'avoir, dans l'avenir immédiat, des conséquences trop graves. La volonté de la Russie et de ses alliés européens de travailler à la consolidation de la paix gagnerait à être manifestée par des gestes concrets.

Si la France se retire momentanément sous sa tente, les autres occidentaux restent fermement groupés autour des Etats-Unis.

De l'autre côté de la terre, les choses se présentent moins bien. La côte Sud-Est de l'Asie est en feu. Une « escalade » des sommets de la violence est en cours et l'on se demande sur quel précipice elle peut déboucher.

En outre, les installations aéronavales dont le Gouvernement est en train de doter nos îles vont donner à la Polynésie française une valeur stratégique bien tentante pour des belligérants éventuels. Si une seconde guerre du Pacifique éclatait alors que la France serait au mieux avec la Chine populaire et au plus mal avec les Etats-Unis, quelle serait la situation de la Polynésie française ? Le « désengagement » du général de Gaulle nous vaudrait-il une bienheureuse neutralité ou, au contraire, un blocus, voire une occupation militaire étrangère, dangereuse à bien des titres ?

La sécurité de la Polynésie française ne peut être garantie, comme celle de la métropole, que par une alliance sans équivoque avec l'Amérique. L'histoire des deux dernières guerres mondiales l'a prouvé suffisamment.

Les forces de la France libre, si vaillantes fussent-elles, n'auraient pas, seules, pu défendre la Polynésie et libérer la France. Aux îles Salomon, comme en Normandie, le sang américain a coulé, sans marchandage, pour notre liberté.

Si la reconnaissance n'est pas une raison suffisante pour que le Gouvernement s'en souvienne, l'expérience de la dernière guerre devrait lui rappeler l'importance capitale d'une telle alliance. On a parfois besoin d'un plus grand que soi.

On a surtout besoin que nos alliés interviennent au bon moment, c'est-à-dire au début du conflit et, pour cela, il convient de ne pas relâcher imprudemment ses alliances pour aller se promener, tout seul, en terrain dangereux.

L'orgueil national est un mauvais conseiller et ce n'est pas en se brouillant avec ses amis les plus fidèles que l'on peut garantir le mieux son indépendance. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du centre démocratique.)

Le vote de la motion de censure est l'occasion de renouveler à cette tribune l'attachement de nos populations à la République, mais aussi à la défense de toutes les valeurs humaines, donc de condamner toute action qui les nie, comme les expériences nucléaires dans l'atmosphère, et enfin d'affirmer notre désir de paix et de maintien de nos amitiés traditionnelles. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des affaires sociales un projet de loi relatif à la durée du travail et modifiant l'article 3 de la loi n° 46-283 du 25 février 1946.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1774, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 4 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Abelin et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder le droit aux prestations en nature de l'assurance maladie à certaines veuves d'assurés sociaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1775, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Defferre et plusieurs de ses collègues une proposition de loi portant amnistie.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1776, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mercredi 20 avril, à quinze heures, première séance publique :

Suite de la discussion et vote sur la motion de censure déposée par MM. Chandernagor, Montalat, Escande, Max Lejeune, Darchicourt, Ayme, Boulet, Gaudin, Delmas, Georges Germain, Couzinet, Boisson, Cornette, Marceau Laurent, Forest, Magne, Raoul Bayou, Fil, Delorme, Loustau, Pierre Monnerville, Longueque, Ilcder, Deschizeaux, Henri Duffaut, Emmanuel Véry, Guy Mollet, Notebart, Raust, Dejean, Defferre, Cassagne, Boutard, Dardé, Gilbert Faure, Gernez, Robert Lacoste, Lucien Milhau, Jules Moch, Philibert, Billères, Mitterrand, Desouches, Fouet, Antonin Ver, Duraffour, Zuccarelli, Massot, Daviaud. (Application de l'article 49, alinéa 2, de la Constitution) ;

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1740 tendant à l'institution d'une déduction fiscale pour investissement (rapport n° 1746 de M. Louis Vallon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) ;

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1744 portant amnistie d'infractions contre la sûreté de l'Etat ou commises en relation avec les événements d'Algérie (rapport n° 1773 de M. Capitant, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique : Fixation de l'ordre du jour ;

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures cinquante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

19006. — 19 avril 1966. — **M. Royer** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur l'urgence de la mise au point d'un programme supplémentaire de logements sociaux à construire en France au cours de l'année 1966. Les raisons essentielles d'une telle initiative sont claires : 1° les besoins sans cesse croissants des populations urbaines, notamment de jeunes ménages (340.000 nouvelles demandes en 1965) ; 2° la nécessité d'une relance de la rénovation urbaine qui implique une construction plus étendue et plus nombreuse au niveau du programme social de logement (P. S. R.) ; 3° l'amorce de crises localisées dans l'industrie du bâtiment, qui, provoquée indirectement par la mévente des logements du secteur privé, la diminution des implantations d'usines en province et l'insuffisance des crédits de construction sociale affectent certaines régions du pays, notamment celles de l'Ouest et du Centre ; 4° le fait que 28.000 logements sociaux lancés en 1965 n'ont pu être financés réellement et en totalité qu'en 1966, en priorité sur les dotations budgétaires de cette année, au détriment de multiples projets, dont certains, techniquement prêts, pourraient immédiatement recevoir un début d'exécution. Une telle situation est d'autant plus regrettable que l'ampleur et l'urgence des besoins doivent conduire l'Etat à assurer un démarrage vigoureux de la réalisation du V° Plan d'équipement. Il lui demande, en conséquence, s'il ne lui serait pas possible d'envisager : 1° la conversion de 20.000 primes avec prêts différés du Crédit foncier en 20.000 primes et prêts immédiats afin d'aider à fonder la construction sociale sans augmenter la masse des crédits budgétaires affectés aux logements primés, ce qui aurait pour conséquence que 105.000 logements économiques au lieu de 85.000 pourraient être réellement financés et lancés en 1966 ; 2° une augmentation exceptionnelle de la subvention de 172 milliards d'anciens francs attribuée par l'Etat à la caisse nationale des H. L. M., augmentation qui pourrait atteindre 20 milliards d'anciens francs et être couverte par les rentrées de plus-values fiscales. Compte tenu des prêts correspondants accordés par la caisse des dépôts et consignations, 10.000 H. L. M. et logements P. S. R. supplémentaires pourraient être lancés en 1966 ; 3° l'organisation d'un important débat à l'Assemblée nationale ouvert au cours de la présente session afin de mettre au point dans les

domaines foncier, administratif et financier, et grâce à une coopération effective entre le Parlement et le Gouvernement, une nouvelle et énergique politique de la construction sociale en France.

19007. — 19 avril 1966. — **M. d'Aillières** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'augmentation incessante et abusive des charges qui pèsent sur les agriculteurs. En ce qui concerne les charges sociales, de 1961 à 1966, les cotisations d'allocations familiales ont été majorées de plus de 300 p. 100, celles d'assurance vieillesse de plus de 200 p. 100, celles d'Amexa de 250 p. 100, celles d'assurances sociales de 50 p. 100. En ce qui concerne l'impôt sur le revenu (bénéfices agricoles), pour le département de la Sarthe, de 1961 à 1966, le bénéfice forfaitaire à l'hectare, sur lequel est basée l'imposition, est passé pour la catégorie D (moyenne) de 85 à 210 francs, soit une majoration de 240 p. 100. Au cours de la même période, les prix des produits agricoles qui constituent le revenu réel des exploitations, n'ont pratiquement pas augmenté quand ils n'ont pas baissé, et, pour l'année 1964, les comptes de la nation accusent même une diminution du revenu agricole de 2,9 p. 100. Une telle situation ne paraissant ni équilibrée ni justifiée, il lui demande : 1° quelles mesures il compte prendre en accord avec **M. le ministre de l'économie et des finances** pour que les commissions départementales et la commission centrale des impôts ne prennent pas de décisions que rien ne justifie, et qui vont à l'encontre du désir maintes fois exprimé par le Gouvernement de relever le revenu des agriculteurs, ce qui est d'ailleurs une nécessité absolue ; 2° si, au moment où la mise en place du Marché commun agricole ne permet plus un relèvement important des prix agricoles, l'amélioration du revenu des agriculteurs ne pourrait pas être obtenue par un allègement des charges qui leur incombent.

19024. — 19 avril 1966. — **M. Rabourdin** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'autrefois la construction d'une classe scolaire permettait d'obtenir une subvention sur un prix fixé par décret, la caisse des dépôts et consignations prêtant les 15/85 du montant de la subvention. Actuellement, les prêts de la caisse des dépôts et consignations permettent de compenser la différence entre le prix subventionnable fixé par décret et la subvention elle-même, ce qui a pour effet de décharger théoriquement les communes du poids de cette différence. Or, le prix subventionnable ne correspond plus à aucune réalité et malgré la présence de coefficients d'adaptation des prix, il existe une différence considérable entre le prix d'acquisition d'une classe commandée à un entrepreneur et le prix estimé par l'administration, ce qui entraîne pour les communes une charge généralement hors de proportion avec leurs moyens. Il lui demande s'il n'entend pas créer une commission mixte composée de représentants des différents ministères intéressés (économie et finances, éducation nationale, équipement) afin de fixer valablement les prix subventionnables et leurs conditions d'évolution.

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

19998. — 18 avril 1966. — **M. Barberot** expose à **M. le Premier ministre** que sur les deux questions suivantes : a) l'intégration progressive de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue pour pension ; b) le rattachement des retraités des anciennes caisses locales d'Afrique du Nord et d'outre-mer au régime métropolitain des pensions, **M. le ministre d'Etat** chargé de la réforme administrative et **M. le ministre de l'économie et des finances** ont des opinions différentes. Le premier en admet le bien-fondé et il en subordonne la réalisation aux exigences de l'équilibre budgétaire. Le second les rejette purement et simplement en arguant des considérations dont le fondement juridique est très discutable. En conséquence, il lui demande : 1° quelle est la position exacte du Gouvernement à l'égard des dites revendications ; 2° s'il en admet le principe ; 3° dans l'affirmative, à quelle date et selon quelles modalités il envisage d'effectuer ces réformes ; 4° dans la négative, pour quels motifs juridiques.

19023. — 19 avril 1966. — **M. Ansquer** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il n'envisage pas de promouvoir une « relance » de l'économie française. Le plan de stabilisation ayant atteint les principaux objectifs qui lui étaient assignés, il paraît souhaitable que, dans une compétition internationale très sévère, notre pays ait les moyens efficaces pour lutter et progresser, sans renoncer à la stabilité des prix et de la monnaie. Des mesures importantes pourraient être appliquées rapidement et portant notamment : a) sur des aides appropriées aux industries dites de main-d'œuvre, ou à certaines branches particulièrement touchées ; b) sur une harmonisation des charges fiscales des sociétés avec nos partenaires européens ; c) sur l'orientation de l'épargne vers des investissements productifs, source de progrès social ; d) sur des incitations réelles à l'exportation grâce à une réforme de l'assurance et à la mobilisation de tous les services du commerce extérieur ; e) sur un

assouplissement contrôlé des crédits. Ce plan de relance économique aurait un effet psychologique très salutaire sur l'ensemble des Français, soucieux de leur avenir.

19025. — 19 avril 1966. — **M. Boscher** expose à **M. le ministre des armées** la situation des techniciens contractuels servant dans les établissements relevant de la direction des poudres de son ministère et manipulant des substances dangereuses ou toxiques. Ce personnel, au nombre d'une vingtaine d'agents, est seul exclu du bénéfice à la fois de la prime dite « A. B. C. » accordée au personnel fonctionnaire et de la « prime de manipulation de produits dangereux » accordée au personnel ouvrier. Il lui rappelle qu'il lui a signalé l'anomalie en question à diverses reprises depuis près de trois ans et que malgré ses affirmations de bonne volonté, aucune solution n'a encore été apportée. Il lui demande quelles mesures il compte prendre en faveur du personnel en cause.

QUESTIONS ECRITES

Article 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté a) de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre soit à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

18999. — 19 avril 1966. — **M. Voilquin** demande à **M. le ministre des armées** : 1° quelles sont les conditions actuellement exigées par les anciens combattants de la guerre 1914-1918 pour pouvoir être proposés « à titre exceptionnel » pour les différents grades de la Légion d'honneur ; 2° dans le cadre de la réponse faite à la question écrite n° 16146 insérée à la séance du 3 novembre 1965, combien d'anciens combattants de la guerre 1914-1918 ont été promus dans l'ordre de la Légion d'honneur ; 3° faisant suite aux déclarations de **M. le secrétaire d'Etat** au budget, répondant à une intervention de **M. Daron** concernant la création de contingents spéciaux, quelles instructions ont été données pour que cette distinction puisse être accordée plus largement aux anciens combattants de 1914-1918 et quels sont les titres ou états de services dont doivent être titulaires les candidats qui pourraient être valablement proposés.

19000. — 19 avril 1966. — **M. André Beauguitte** demande à **M. le ministre des armées** si, actuellement, un pharmacien chimiste des armées, d'active ou de réserve, peut être amené, en temps de paix ou en temps de guerre, à servir sous les ordres d'un officier d'administration du service de santé des armées de terre, de mer, de l'air et des troupes de marine.

19001. — 19 avril 1966. — **M. Collette** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que : 1° en vertu des dispositions de la loi n° 65-566 du 12 juillet 1965, l'apport d'un fonds de commerce par une personne imposée au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques à une personne morale imposée à l'impôt des sociétés, est passible du droit de mutation à titre onéreux au taux de 10,80 p. 100 ; 2° dans une réponse à la question écrite n° 16610 (*Journal officiel*, débats A. N., du 15 janvier 1966, p. 59) il indiquait que l'apport d'un matériel de fonds de commerce pouvait être imposé au même tarif de 10,80 p. 100 lorsque l'apport de celui-ci est corrélatif de la cession ou de l'apport, exprès ou implicite, de la clientèle, ou lorsque l'opération a pour résultat de permettre à la société bénéficiaire de l'apport d'exercer les fonctions, la profession ou l'emploi, dont dépendait le matériel apporté ». Il lui expose le cas de l'apport indivis fait par deux personnes à une société anonyme, de divers éléments de matériel (camions et mobilier de bureau) dépendant d'un fonds de commerce de négoce de fruits et primeurs exploité en société de fait par les deux personnes apporteurs. Il est à noter que les éléments incorporels de ce fonds de commerce doivent faire l'objet d'un contrat de gérance libre au profit de la société anonyme, moyennant une redevance en rapport avec la valeur du fonds de commerce. Ce contrat doit être signé dans le mois de la constitution définitive de la société. Sur l'acte de dépôt des pièces constatant la constitution définitive de la société, le receveur de l'enregistrement a exigé le paiement des droits à 10,80 p. 100 sur le matériel apporté. Il lui fait remarquer que la possibilité par la société anonyme dont il s'agit d'exploiter le fonds

de commerce ne résulte pas de l'apport du matériel, mais résultera du contrat de gérance libre du fonds de commerce à consentir par les apporteurs au profit de ladite société. Il lui demande, dans ces conditions, si la perception du droit de 10,80 p. 100 sur la valeur du matériel apporté n'a pas été exigée à tort et si cet apport ne devait pas être enregistré au droit de 1 p. 100 sauf à l'administration à exercer un contrôle *a posteriori* et à réclamer le droit de mutation s'il s'avérait que la société anonyme exploitait le fonds de commerce sans autre convention que l'apport de matériel.

19002. — 19 avril 1966. — **M. Guéna** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** dans quelles conditions une infirmière diplômée d'Etat, mais non titulaire, exerçant depuis 1960 dans un lycée municipal récemment nationalisé peut bénéficier des dispositions transitoires prévues par le décret du 10 août 1965 en faveur des infirmières non titulaires des lycées d'Etat et obtenir sa titularisation sans concours après que le poste d'infirmière qu'elle occupe et qui est encore à la charge de la municipalité aura été pris en compte par l'Etat. Pour le cas où le décret précité ne permettrait pas la titularisation dans un tel cas, il lui demande s'il a l'intention de modifier ledit décret.

19003. — 19 avril 1966. — **M. Lecornu** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si un propriétaire remplissant toutes les conditions en vue de bénéficier de l'attribution de l'indemnité viagère de départ (âge, activité agricole, retraite de vieillesse agricole) peut louer son exploitation à un groupement agricole d'exploitation en commun (G. A. E. C.) dans lequel participent son fils et son gendre. Dans le cas d'espèce, le propriétaire dispose : en pleine propriété, d'une surface de 11 hectares (dimension supérieure à la surface de référence fixée par le décret du 15 juillet 1965) ; en nue-propriété, de 44 hectares qui lui ont été attribués à la suite d'une donation-partage ne comportant pas l'obligation de rapport. Il lui demande : 1° quelle réponse comporte la question précédemment exprimée dans le cas où le propriétaire fait lui-même partie d'un G. A. E. C. et ne participe pas effectivement au travail et dans le cas où le propriétaire ne fait pas partie d'un G. A. E. C. ; 2° si, depuis la réforme des régimes matrimoniaux, les épouses des membres d'un G. A. E. C. peuvent participer éventuellement à ce G. A. E. C., étant donné que ces femmes travaillent effectivement pour ce groupement, les unes ayant fait un apport en nature, les autres n'ayant fait aucun apport.

19004. — 19 avril 1966. — **M. Baudis** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative** de bien vouloir indiquer : 1° si, conformément aux engagements qui ont été pris en 1962, le Gouvernement n'envisage pas de procéder, dans un avenir prochain, à la réforme de la situation des agents des catégories C et D de la fonction publique, cette réforme comportant notamment une réduction du nombre des échelles et des échelons, le reclassement des fonctions, le retour à des règles normales de recrutement et une large promotion interne ; 2° si, dans l'immédiat, il ne lui semble pas équitable de prévoir en faveur de ces catégories les mesures suivantes : suppression du barrage de 25 p. 100 pour la promotion à l'échelle supérieure ; classement des commis dans l'échelle ES 4 ; révision indiciaire pour les agents ayant des emplois techniques (sténographes, dactylographes, mécanographes) ; nouvelle classification des postes administratifs ou des emplois d'ouvriers classés dans le cadre D ou qualifiés « de service ».

19005. — 19 avril 1966. — **M. Bizet** demande à **M. le ministre de l'information** s'il n'envisage pas de prévoir, dans un proche avenir, la suppression de la redevance forfaitaire due pour toute acquisition d'un récepteur neuf de radio ou de télévision et si cette mesure ne pourrait être décidée à l'occasion de la préparation du projet de loi de finances pour 1967.

19006. — 19 avril 1966. — **M. Palmero** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que, lors des troubles au Maroc, un dahir du 22 janvier 1955 a été appliqué par le protectorat français pour indemniser les victimes sous la forme de rentes viagères marocaines. Ces rentes ont été régulièrement servies jusqu'à épuisement des quittanciers. Les souches de ceux-ci ont été envoyées par vole administrative à Rabat pour renouvellement, depuis de nombreux mois, mais les porteurs ne parviennent pas à obtenir de l'administration marocaine de nouveaux quittanciers et, de ce fait, ne peuvent percevoir lesdites rentes. S'agissant de titres valant contrats et d'obligations régulièrement constituées, il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre en vue d'obtenir du Gouvernement chrétien que ses obligations soient remplies.

19009. — 19 avril 1966. — **M. Palmero** demande à **M. le ministre de l'équipement (logement)** : 1° s'il a l'intention de définir les formalités réglementaires concernant l'affichage en mairie des per-

mis de construire et de préciser notamment s'il est nécessaire de dresser un procès-verbal d'affichage et de tenir un registre chronologique des opérations; 2° si la délivrance d'un certificat administratif par le maire attestant l'affichage peut être considérée comme suffisante, même éventuellement au regard des tribunaux.

19010. — 19 avril 1966. — **M. Clostermann** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** : 1° que le décret n° 65-528 du 29 juin 1965 prévoit la titularisation dans le corps de fonctionnaires de la catégorie « D » des agents comptant au moins quatre ans de services effectifs en qualité d'auxiliaires soumis aux dispositions de la circulaire commune n° S 565 FP-21 FI du 15 mai 1962, qu'ils soient rémunérés sur des postes d'auxiliaires affectés à des emplois vacants de fonctionnaires ou rémunérés sur des crédits particuliers; 2° qu'étant donné son caractère interministériel et à défaut de disposition contraire ce texte devrait normalement avoir effet du 7 juillet 1965, lendemain de sa publication au *Journal officiel*; 3° que la circulaire n° 803 du 22 décembre 1965 du ministre d'Etat chargé de la réforme administrative (direction générale de l'administration et de la fonction publique) a précisé que la date d'effet des mesures individuelles de titularisation serait celle de la décision portant titularisation des intéressés, ce qui peut entraîner, d'une administration à une autre, un décalage de plusieurs mois et peut-être même d'une année; 4° que certains départements ministériels ont réuni les commissions administratives paritaires compétentes pour examiner les projets de titularisation établis à ce titre avant l'envoi de la circulaire sus-visée fixant les modalités d'application du décret déjà cité, ce qui porte un grave préjudice aux auxiliaires appartenant aux administrations qui ont cru devoir attendre sa réception pour prescrire la préparation de ce travail. Il lui demande, en conséquence, s'il compte prendre toutes dispositions utiles afin que le décret n° 65-528 du 29 juin 1965 soit appliqué d'une manière uniforme dans toutes les administrations publiques et que la date d'effet de la première tranche de titularisation soit fixée au 7 juillet 1965.

19011. — 19 avril 1966. — **M. Davoust** expose à **M. le ministre de l'équipement** que pour le maintien en bon état d'entretien et de conservation de leurs immeubles, les offices publics d'habitations à loyer modéré sont amenés à exécuter ou à faire exécuter des travaux consistant parfois dans le remplacement d'appareils hors d'usage, tels que chauffe-eau, lavabos, éviers, etc., qui constituent des appareils immobiliers par destination. Il apparaît certain que cette catégorie de travaux ne relève ni de l'entretien courant ni des grosses réparations dont la description comptable est nettement fixée par l'instruction comptable M 31. Dans ces conditions, il désirerait savoir s'il y a lieu d'imputer les dépenses de l'espèce de la manière suivante : 1° au cas d'exécution à l'entreprise, au débit du compte 2127 « Immeubles de rapport »; 2° au cas d'exécution en régie, pour l'acquisition des appareils au débit du compte 2167 « Immobilisations corporelles diverses ». Il demande, d'autre part, si la liste des grosses réparations donnée par le commentaire de l'instruction M 31 sur le compte 157 présente un caractère strictement limitatif.

19012. — 19 avril 1966. — **M. Boscher** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les anomalies résultant du régime actuel des prêts d'installation consentis aux exploitants agricoles par les caisses de crédit agricole. L'application rigide du principe restreignant ces prêts aux exploitations dont la superficie est le double de la « superficie de référence » déterminée par région naturelle aboutit à des injustices flagrantes. D'une part, la délimitation de ces régions dites naturelles est forcément arbitraire et de ce fait le sort différent fait aux exploitants s'installant dans deux communes limitrophes mais appartenant à deux régions « naturelles » différentes ne laisse pas de soulever des protestations souvent légitimes. D'autre part, le coefficient 2 appliqué aux superficies de référence paraît nettement exagéré dans certains cas. C'est ainsi qu'en Beauce une exploitation n'atteignant pas les 60 hectares ainsi déterminés peut être parfaitement viable sur le plan économique. Il lui demande en conséquence s'il ne lui apparaît pas nécessaire d'assouplir la réglementation en vigueur par l'introduction de coefficients mieux adaptés à la productivité réelle des terres.

19013. — 19 avril 1966. — **M. Carter** expose à **M. le ministre de l'équipement (logement)** qu'il lui paraît que les pouvoirs publics font une interprétation très extensive des facilités qui leurs sont données par l'article 23 de l'ordonnance du 23 octobre 1958 sur l'expropriation, pour assurer, comme leur en fait obligation l'article 10 de la loi du 1^{er} septembre 1948, le relogement des locataires expulsés. En effet, il arrive trop souvent qu'au lieu d'offrir à ces locataires un « relogement » dans « un local correspondant à leurs besoins et n'excédant pas les normes H. L. M. », l'administration se contente plus simplement de proposer aux intéressés un logement de même catégorie, mais en invoquant cette fois les dispositions de l'article 5 du décret n° 55-1516 du 24 novembre 1955

relatives aux candidatures prioritaires des occupants d'immeubles en état de péril. Cette procédure déjà choquante quant l'état de péril n'a d'autre responsable que l'administration elle-même, trop diligente pour l'expropriation, mais pas assez pour régler la situation de ceux qui vivent dans les immeubles qui en sont frappés, l'est encore plus quand l'offre tardive de relogement dans des communes éloignées est accompagnée de l'exigence d'une réponse ferme sous quelques jours seulement et donc sans qu'il soit donné aux intéressés la possibilité d'en apprécier toutes les conséquences sur les divers plans familial, professionnel et financier. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à l'état de choses signalé.

19014. — 19 avril 1966. — **M. Carter** se référant à la réponse faite à sa question n° 15670 du 21 août 1965, expose à **M. le ministre de l'équipement (logement)** que les organismes de contrôle « Véritas » et « Sécuritas » sont en règle générale, dans les opérations importantes, chargées par les maîtres d'œuvre d'une mission étendue s'appliquant à tous les corps d'état secondaires, de telle sorte qu'une intervention supplémentaire, au titre du « Conseil », ne pourrait qu'apparaître superfétatoire et en outre de nature à entraîner de nouveaux frais inutiles. Il lui demande, dans ces conditions, s'il n'estime pas que l'agrément donné par les organismes précités devrait être considéré comme tenant lieu de certificat de conformité particulièrement vis-à-vis des services techniques d'E. D. F.

19015. — 19 avril 1966. — **M. Krieg** demande à **M. le Premier ministre** de bien vouloir lui faire connaître les résultats obtenus à ce jour par l'application des dispositions du décret n° 62-466 du 13 avril 1962 étendant à certains fonctionnaires et agents des anciens cadres tunisiens et marocains les dispositions de la loi du 26 septembre 1951. Il lui demande à cet effet de lui indiquer, par département ministériel : 1° le nombre de requêtes transmises pour examen par la commission centrale; 2° le nombre de décisions de titularisation et la date de chacune d'entre elles, prises par la commission centrale; 3° le nombre et la date de décisions d'octroi de bonifications d'ancienneté; 4° le nombre et la date des décisions de rejet; 5° le nombre de dossiers restant à examiner par la commission centrale.

19016. — 19 avril 1966. — **M. Krieg**, après avoir pris connaissance de la réponse faite le 8 mai 1965 à la question écrite n° 13847, attire l'attention de **M. le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative** sur l'incroyable lenteur mise par les administrations compétentes pour appliquer l'ordonnance n° 59-114 du 7 janvier 1959. Il lui signale qu'à ce jour 47 dossiers n'ont pas encore été réglés par les administrations suivantes :

MINISTÈRES	ABSENCE de décision après examen par les commissions.	CAS non examinés par les commissions.
Intérieur	—	22
Agriculture	—	2
Education nationale	—	3
Travaux publics	3	4
Finances (D. G. I.)	10	1
Secrétariat général du Gouver- nement	—	1
Total	13	34

Il lui demande en conséquence s'il n'envisage pas de donner des instructions pressantes aux administrations susmentionnées afin qu'elles mènent à leur terme, dans les moindres délais, l'instruction de dossiers présentés depuis près de sept années.

19017. — 19 avril 1966. — **M. Peretti** demande à **M. le ministre des affaires sociales** s'il envisage de revaloriser le taux des vacations des médecins attachés des hôpitaux publics, taux demeuré inchangé depuis 1963, alors que les émoluments de toutes les autres catégories de personnel médical hospitalier ont été réajustés à plusieurs reprises, depuis cette date.

19018. — 19 avril 1966. — **M. Peretti** rappelle à **M. le ministre des affaires sociales** la situation précaire d'un certain nombre de médecins attachés de consultations, de services ou de spécialités, en fonctions depuis de nombreuses années — parfois plus de quinze ans — et donc bien avant la promulgation de leur statut dans les hôpitaux publics de toutes catégories; ils n'ont aucune stabilité d'emploi, pas de congés payés. Ces médecins attachés ont cependant participé d'une manière très importante à l'activité des services

en raison de la pénurie d'assistants, et contribué à l'essor de ces hôpitaux au même titre que les membres titulaires du personnel médical. Dans la future formule des concours d'assistantat, il lui demande quelle solution particulière (par exemple : conditions spéciales pour ceux qui y seraient candidats) pourrait être envisagée pour leur permettre d'accéder à une promotion professionnelle.

19019. — 19 avril 1966. — **Mme Ploux** expose à **M. le ministre de l'équipement** qu'actuellement, seuls les fonctionnaires construisant avec une prime convertible et le prêt du Crédit foncier peuvent obtenir de l'Etat un prêt complémentaire. De ce fait, certains fonctionnaires, clients du crédit agricole, par exemple, ou ayant sollicité et obtenu un prêt d'une caisse de crédit immobilier, sont frustrés de ce prêt complémentaire. Elle lui demande s'il peut envisager d'accorder les prêts complémentaires aux fonctionnaires, quel que soit l'organisme prêteur. Il y a lieu de remarquer que, souvent, c'est pour éviter la trop longue attente de la décision d'octroi de prime convertible que de nombreux ressortissants du Finistère s'adressent au Crédit agricole ou au Crédit immobilier.

19020. — 19 avril 1966. — **Mme Ploux** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales** sur le fait que des agents départementaux — en l'occurrence les contrôleurs départementaux des lois d'aide sociale — bien que dotés d'un statut de cadre « B » ont vu leur situation considérablement améliorée lors de leur intégration dans les cadres du ministère des affaires sociales, attendu qu'actuellement ils accèdent sans barrage à l'indice brut 545 contre 430 précédemment, alors que dans le même temps les sous-chefs de section de ses services extérieurs — fonctionnaires d'Etat — également du cadre « B » se voyaient à raison de 96 p. 100 d'entre eux refuser toute amélioration de carrière dès l'instant qu'ils étaient versés dans le corps des secrétaires administratifs, appellation qui se substitue purement et simplement à celle de sous-chef de section. Il eût été équitable d'accorder aux intéressés, fonctionnaires d'Etat, au moins les mêmes avantages qu'aux agents issus des cadres départementaux attirés par ce moyen dans les cadres du ministère des affaires sociales. Elle lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour réparer cette anomalie dont sont victimes les fonctionnaires précités, anomalie d'autant plus inacceptable qu'une amélioration du sort de ces agents avait déjà été jugée nécessaire bien avant la réforme et maintes fois demandée par les services ministériels eux-mêmes.

19021. — 19 avril 1966. — **M. Servan-Schreiber** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les associations sans but lucratif constituées sous le régime de la loi de 1901 ne sont imposables que sur une fraction de leurs ressources. Cette fraction englobe les revenus fonciers, les revenus agricoles et les revenus mobiliers et supporte l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 24 p. 100. Il lui demande quel serait le régime d'une plus-value dérogée à l'occasion de la cession d'un terrain possédé par une telle association. Il est précisé que le terrain est destiné à la construction d'un immeuble commercial.

19022. — 19 avril 1966. — **M. Servan-Schreiber** expose à **M. le ministre des affaires sociales** que dans une société où le personnel est réparti selon deux méthodes différentes : les employés, à la fin de chaque mois ; les ouvriers par quatorzaine, une inégalité de traitement découle des règles applicables dans le régime général de sécurité sociale, au calcul des indemnités journalières accordées lors d'un arrêt pour maladie. En effet, le salaire journalier retenu comme base de calcul pour un collaborateur payé mensuellement, est égal au trentième du montant ayant donné lieu à précompte de la dernière paie, antérieure à la date de l'interruption du travail. Au contraire, en ce qui concerne le salarié payé par quatorzaine, le salaire de base retenu pour le même calcul, est égal au un vingt-huitième du montant ayant donné lieu à précompte des deux dernières paies, antérieures à la date de l'interruption du travail. Dans le cas où chacun de ces deux collaborateurs cotise « au plafond de sécurité sociale », c'est-à-dire, en fait, sur la même base, le montant de l'indemnité journalière qui ressort des deux calculs ci-dessus, est donc de : 18 francs pour le mensuel, 17,80 francs pour l'ouvrier. Etant donné que le plafond de calcul des cotisations est exactement le même et que la sécurité sociale encaisse donc des cotisations d'un montant identique au titre de l'activité de chacun de ces deux salariés, il lui demande s'il lui paraît possible de prévoir un mois de calcul des indemnités pour les salariés payés à la semaine ou à la quatorzaine, qui ne défavorise pas ces assurés par rapport aux personnes payées mensuellement.

19026. — 19 avril 1966. — **M. Arthur Richards** expose à **M. le ministre des affaires sociales** que les conseillers prud'hommes peuvent, dans l'exercice de leurs fonctions, être victimes d'accidents. Il lui demande : 1° si dans ce cas particulier, les conseillers pru-

d'hommes sont couverts au titre des accidents du travail ; 2° dans l'affirmative, quel serait, éventuellement, l'organisme qui devrait couvrir ce risque et, le cas échéant, à qui la déclaration d'accident devrait être faite ; 3° dans la négative, quelles raisons pourraient justifier la non couverture d'un risque qui, logiquement, semblerait devoir l'être en raison même de la qualité de conseiller prud'homme au service de la justice.

19027. — 19 avril 1966. — **M. Arthur Richards** expose à **M. le Premier ministre (tourisme)** que le plafond des prêts du crédit hôtelier a été fixé il y a de nombreuses années à 250.000 francs. Aujourd'hui, étant donné les hausses indiscutables de tout ce qui peut concerner l'équipement des hôtels, il s'avère souhaitable que le chiffre plafond ci-dessus soit augmenté et, éventuellement, porté au double, c'est-à-dire à 500.000 francs ; sans contestation possible, cette hausse permettrait une modernisation plus rapide de l'équipement hôtelier actuel pour la plus grande satisfaction des touristes étrangers et assurerait par voie de conséquence la rentrée de devises étrangères. Il lui demande : 1° s'il entre dans ses intentions de faire porter le plafond des prêts consentis par la caisse centrale de crédit hôtelier, et sur sa seule décision, à la somme de 500.000 F ; 2° dans la négative, quelles raisons pourraient s'y opposer.

19028. — 19 avril 1966. — **M. Arthur Richards** expose à **M. le ministre des affaires sociales** la situation des externes en médecine des hôpitaux depuis la parution du statut national les titularisant ; des salaires dérisoires leur sont alloués ; ces derniers sont présentement de 173,13 francs en première année, de 199,54 francs en deuxième année, de 225,04 francs en troisième année et de 249,85 francs en quatrième année ; lesdits externes ne peuvent en outre bénéficier des allocations familiales s'ils sont mariés et père de famille ; cependant, certains externes dont la rémunération mensuelle se rapproche du salaire minimum interprofessionnel garanti, peuvent, par décision spéciale de la commission prévue à l'article 3 du décret du 19 décembre 1946, et sur leur demande, prétendre aux allocations familiales, à l'exclusion du salaire unique, et ce au titre de la population non active. Il lui demande : 1° si la situation décrite ci-dessus n'est pas particulièrement injuste à l'égard des futurs médecins dont le pays a un impérieux besoin et s'il ne serait pas équitable que des salaires plus décentes leur soient alloués ; 2° si, étant donné la responsabilité qui incombe à l'externe, il ne serait pas souhaitable qu'il lui soit alloué, en outre, une indemnité complémentaire au titre de participation aux honoraires médicaux, ces derniers étant remboursés par la sécurité sociale ; 3° si cette indemnité complémentaire, qui leur est régie dans certains centres hospitaliers, ne pourrait pas être appliquée à Bordeaux ; 4° si, d'autre part, l'indemnité de garde actuellement fixée à 1,75 franc l'heure pour un externe de première année, qui ne correspond même pas au salaire horaire du S. M. I. G., ne devrait pas être révisée.

19029. — 19 avril 1966. — **M. Becker** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que, de plus en plus fréquemment, des adolescents fréquentant des établissements scolaires exercent, pendant un ou deux mois de leurs vacances d'été, une occupation rémunérée. Le salaire de ces adolescents s'ajoute à celui du chef de famille en ce qui concerne la déclaration des revenus soumis à l'I. R. P. Le montant de ce gain, généralement modeste, peut avoir, en ce qui concerne l'imposition du chef de famille, des conséquences disproportionnées avec l'importance des salaires perçus par ces adolescents. Ce supplément de revenu peut, par exemple, faire sortir le salaire imposable de la zone de la décade, si bien que le salaire gagné par l'enfant, compte tenu de cet impôt supplémentaire, se révèle souvent comme étant dérisoire. Lorsque des adolescents effectuent un stage à caractère obligatoire ne dépassant pas trois mois, quelle qu'en soit la rémunération, celle-ci ne s'ajoute pas au revenu du chef de famille. Il lui demande si cette dernière mesure ne peut être étendue à tous les adolescents exerçant un travail rémunéré pendant un ou plusieurs mois de leurs vacances scolaires. Il lui fait remarquer que ces derniers effectuent, généralement, un travail non spécialisé moins intéressant que celui effectué par les stagiaires de certaines écoles qui sont exonérés de l'impôt à l'I. R. P., qu'il s'agit, la plupart du temps, d'enfants appartenant à des milieux peu fortunés et dont le salaire occasionnel constitue l'argent de poche pour l'année entière et que la mesure de bienveillance qui vient d'être suggérée, apparaîtrait pour ces différentes raisons comme particulièrement justifiée.

19030. — 19 avril 1966. — **M. Lapeyrouse** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'urgence qu'il y aurait à promulguer et à mettre en application le plus rapidement possible le règlement d'administration publique concernant l'application de la loi du 10 juillet 1964, cette promulgation et cette application devant inter-

venir avant l'ouverture de la chasse. Cette mesure est plus particulièrement attendue dans les départements du Sud de la Loire et de très nombreuses fédérations dont celle de Lot-et-Garonne.

19031. — 19 avril 1966. — **M. Leduc** demande à **M. le ministre de l'Intérieur** : 1° s'il est légal qu'un maire puisse conserver un dossier de « demande de permis de construire » lorsqu'il l'a adressé avec avis favorable à la préfecture et que ce permis lui a été retourné revêtu de l'avis favorable de tous les services consultés ; 2° si le préfet intéressé doit se substituer au maire et remettre au bénéficiaire le permis de construire.

19032. — 19 avril 1966. — **M. Mer** expose à **M. le ministre des affaires sociales** que le décret n° 65-478 du 23 juin 1965 modifiant et complétant le décret n° 61-777 du 22 juillet 1961 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article L. 686 du code de la santé publique précise, dans son article 2 : « Un décret en Conseil d'Etat déterminera dans quelles conditions sont étendues aux personnels de direction des établissements ou groupes d'établissements relevant de l'Assistance publique les dispositions du décret n° 60-805 du 2 août 1960 modifié » ; ce dernier texte étant considéré comme le statut du personnel de direction des hôpitaux publics. Un certain nombre de cadres hospitaliers desdits hôpitaux publics sont actuellement en fonctions à l'Assistance publique depuis plusieurs années, en position de détachement, et il serait souhaitable que leur situation administrative soit régularisée aussitôt que possible, dans le cadre des dispositions du décret à intervenir qui est attendu depuis plusieurs mois. Il lui demande de lui préciser à quel moment le décret du 23 juin 1965 doit avoir une application effective, notamment en ce qui concerne la régularisation de la situation des cadres hospitaliers susvisés, afin que ceux-ci sachent quelles sont désormais les conditions dans lesquelles leur carrière administrative à l'Assistance publique peut normalement se dérouler.

19033. — 19 avril 1966. — **M. Vanler** rappelle à **M. le ministre des affaires sociales** que le V^e Plan a prévu que l'amélioration de la compétitivité des entreprises françaises devait, en particulier, procéder de l'accroissement de la taille de celles-ci et que les fusions d'entreprises devaient être un des moyens pour atteindre ce résultat. Ces opérations de fusion, d'absorption, de concentration d'entreprises revêtent une certaine ampleur puisque leur rythme aurait été au cours de l'année 1965 de quatre par jour. L'incitation du V^e Plan, les avantages fiscaux consentis par les pouvoirs publics pour faciliter ces opérations doivent accélérer ce mouvement dans les années à venir. Les pouvoirs publics se sont, jusqu'à présent, préoccupés des aspects juridiques et fiscaux de ces opérations de fusion, mais aucun texte particulier n'est intervenu pour sauvegarder la situation des personnels concernés par ce genre d'opérations et le règlement des problèmes collectifs ou individuels qu'elles font naître est laissé à la libre initiative patronale. Il serait tout à fait inadmissible que des opérations en cours ou à intervenir, bénéfiques du point de vue de l'intérêt général, à cause de l'incidence économique heureuse qu'elles doivent avoir, soient par contre préjudiciables aux personnels des entreprises qu'elles concernent. Compte tenu de ces remarques, il lui demande si le Gouvernement envisage de déposer un projet de loi imposant un certain nombre de règles en ce qui concerne les incidences sociales des fusions d'entreprises. Ces règles pourraient déterminer : les conditions de maintien des avantages acquis par les personnels des entreprises fusionnées, les modalités de garantie de l'emploi, les conditions applicables en cas de mutation géographique ou professionnelle (processus de transfert, frais de déplacement, indemnité de réinstallation...), les conditions d'octroi des indemnités de congédiement et de congé de départ à la retraite. Les diverses mesures à intervenir dans le cadre d'un tel projet de loi ne devraient pas reprendre les dispositions des conventions collectives qui s'appliquent à d'autres situations, mais devraient avoir un caractère spécifique aux fusions et concentrations d'entreprises. Elles constitueraient en somme le prolongement des dispositions résultant de la loi du 18 décembre 1963 relative au fonds national de l'emploi.

19034. — 19 avril 1966. — **M. Collette** expose à **M. le ministre de l'Economie et des finances** que M. et Mme X. font donation-partage à leurs cinq enfants de leurs biens immeubles. Il est attribué à l'une des filles un corps de ferme moyennant une soulte. Ce corps de ferme est loué à M. B. (mari de la fille) suivant bail sous seing privé en date du 1^{er} octobre 1962, enregistré. Dans le cas qui vient d'être exposé, il lui demande si la fille attributaire du corps de ferme peut bénéficier de l'exonération des droits d'enregistrement. Il lui signale que l'inspecteur de l'enregistrement prétend que les droits sont dus, d'une part, parce que le corps de ferme a une contenance inférieure à un hectare et, d'autre part, parce que le bail sous seing privé a été consenti à M. B., gendre, et non à la fille de M. et Mme X., donataire copartageante.

19035. — 19 avril 1966. — **M. Peronnet** demande à **M. le ministre des armées** de faire connaître les raisons pour lesquelles il a refusé, cette année, de mettre la cour des Invalides à la disposition du comité du Kelly Memorial pour l'organisation de la cérémonie à la mémoire du sergent Kelly. Il lui demande en outre s'il n'estime pas cette décision inopportune dans la conjoncture actuelle et s'il n'entend pas y revenir.

REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

Information.

18102. — **M. Sauzedde** indique à **M. le Premier ministre** que le journal *Le Monde* daté du 17 février 1966 fait état d'une entrevue entre lui-même et le directeur général de l'O.R.T.F., entrevue au cours de laquelle, selon ce journal, le directeur général de l'O.R.T.F. lui aurait présenté un « plan concernant les émissions politiques ». Cette information lui paraissant particulièrement étrange, il lui demande de lui faire connaître : 1° s'il est exact qu'un tel plan lui a été présenté ; 2° au cas où cette information serait exacte, si cette présentation a été simplement une démarche de courtoisie tendant à informer le chef du Gouvernement ou, au contraire, si elle a eu pour but de recevoir son avis et son autorisation sur ce plan concernant les émissions politiques ; 3° s'il pense, dans le cas où son avis ou son autorisation auraient été requis avant le débat qui doit venir prochainement au conseil d'administration de l'Office, qu'une telle démarche est compatible avec l'esprit et la lettre des dispositions de la loi n° 64-621 du 27 juin 1964 portant statut de l'Office de radiodiffusion-télévision française. (Question du 5 mars 1966.)

Réponse. — Le 15 février, le Premier ministre a bien reçu le directeur général de l'Office de radiodiffusion-télévision française qui l'a entretenu de certains aspects du fonctionnement de l'Office et, notamment, de questions budgétaires. Le problème des émissions destinées à l'information du public fut également évoqué puisqu'il est un de ceux auxquels s'intéresse l'opinion et que le conseil d'administration en avait délibéré au cours de sa séance du 14 février. Le président du conseil d'administration a fait connaître depuis, par une déclaration publique, les décisions prises par ce conseil.

AFFAIRES SOCIALES

18007. — **M. Houël** expose à **M. le ministre des affaires sociales** que les délégués du personnel de l'hôpital Renée-Sabran de Lyon subissent de fréquentes entraves dans l'accomplissement de leurs fonctions, l'administration allant jusqu'à les sanctionner. Il lui demande s'il entend intervenir pour que ces pratiques cessent, et plus généralement pour élargir les droits des délégués du personnel dans les établissements hospitaliers. (Question du 26 février 1966.)

Réponse. — Les faits auxquels **M. Houël** fait allusion ont fait l'objet d'une enquête qui a permis de déterminer que les faits reprochés à l'administration des hospices civils de Lyon n'étaient pas fondés : celle-ci s'est en effet bornée à prendre, à juste raison, des sanctions contre certains agents qui avaient distribué des tracts syndicaux pendant les heures de service.

AGRICULTURE

16171. — **M. Hostler** attire l'attention de **M. le ministre de l'Agriculture** sur la situation lamentable dans laquelle se trouvent les céréaliers, vigneron, éleveurs et autres cultivateurs des départements de l'Yonne, de la Nièvre et de Saône-et-Loire du fait des conditions atmosphériques extrêmement défavorables depuis plusieurs mois : grêle, pluies, inondations... Ces intempéries frappent d'autant plus les petits et moyens exploitants qu'étant insuffisamment mécanisés, ils ont dû attendre la venue d'un entrepreneur et ne disposent, la plupart du temps, d'aucun équipement pour le séchage. Il lui demande s'il entend prendre les mesures d'urgence qui s'imposent, et notamment : 1° supprimer pour les 300 premiers quintaux de blé livré la redevance hors quantum, instituée par l'article 10 du décret n° 65-602 du 23 juillet 1965 ; 2° déclarer départements sinistrés les départements de la Nièvre, de l'Yonne et de Saône-et-Loire ; 3° publier les décrets d'application de la loi du 10 juillet 1964 organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles, leurs dispositions devant assurer les agriculteurs sinistrés d'une indemnisation réelle ; 4° fixer le prix du blé-fermage en tenant compte que le prix moyen du blé sera abaissé du fait des conditions de la récolte ; 5° ouvrir un crédit spécial du fonds de développement économique et social au bénéfice du crédit agricole mutuel en vue de l'attribution de prêts de campagne à tous les cultivateurs sinistrés qui en feront la demande pour acheter de la semence, des engrais ou des aliments

pour leur bétail; 6° prescrire un moratoire sur les prêts en cours pour ceux qui ont subi des pertes exceptionnellement élevées. (Question du 7 octobre 1965.)

Réponse. — 1° Les quantités de blé tendre livrées dans la tranche de 0 à 300 quintaux correspondent à 70 p. 100 environ de la collecte totale. L'exonération de la redevance hors quantum pour cette tranche de livraison conduirait, soit à doubler son taux pour la tranche supérieure, ce qui aboutirait à la charge insupportable de 15 francs par quintal, soit à augmenter considérablement la subvention de l'Etat. Pour ce qui concerne les producteurs ayant subi des dégâts, l'article 18 de la loi de finances pour 1966 stipule que la taxe sur les céréales de 0,70 franc par quintal, affectée au budget annexe des prestations sociales agricoles, ne sera pas perçue, dans des conditions fixées par décret, sur les livraisons dont les caractéristiques techniques dues aux intempéries auront entraîné une diminution sensible du prix réellement perçu. Les modalités d'application de cette disposition ont fait l'objet du décret n° 66-99 du 18 février 1966; 2° le décret n° 66-77 du 18 janvier 1966 attribuant le caractère de calamités agricoles aux dommages subis par les agriculteurs de certains départements au cours de l'année 1965 (publié au *Journal officiel* du 27 janvier 1966) a notamment reconnu certains cantons et communes du département de Saône-et-Loire comme sinistrés au titre de la loi n° 64-706 du 10 juillet 1964; 3° le décret n° 65-842 du 4 octobre 1965 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée du 10 juillet 1964 a été publié au *Journal officiel* du 5 octobre 1965; 4° le prix du blé-fermage a été fixé à 40,40 francs par décret n° 65-830 du 29 septembre 1965 (publié au *Journal officiel* du 30 septembre 1965); 5° les crédits du fonds de développement économique et social vont en s'amenuisant et il n'est pas possible d'imputer sur ce fonds de nouvelles dépenses; 6° il n'est pas possible de prescrire un moratoire par mesure générale, mais les caisses régionales de crédit agricole mutuel responsables des prêts qu'elles consentent ne se refuseront pas à examiner les cas particuliers qui pourraient leur être présentés et à chercher avec leurs emprunteurs les moyens de les aider à surmonter des difficultés passagères de trésorerie. L'octroi de facilités de paiement, et en particulier de reports d'annuités, reste lié aux conclusions des enquêtes individuelles auxquelles procèderont les caisses de crédit agricole mutuel.

16366. — M. Ponsellé attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les conséquences de la date trop tardive de parution du décret n° 65-796 du 20 septembre 1965. Ce décret est paru au *Journal officiel* du 21 septembre 1965, alors que les vendanges étaient commencées depuis une semaine dans de nombreux secteurs viticoles du Midi. Si, pour les viticulteurs isolés, cette parution postérieure au début des vendanges est sans importance pour l'application des nouveaux articles 26 A et 26 J prévus par l'article 4 du décret susvisé, il n'en va pas de même pour les caves coopératives. En effet, l'article 26 E leur impose l'obligation de « vinifier et d'entreposer séparément les quantités de vin de leurs adhérents pour lesquelles le bénéfice des dispositions de l'article 26 A est revendiqué ». Dans l'ignorance de cette obligation au début des vendanges, les caves coopératives se sont bornées comme d'habitude, à la sélection qualitative des vendanges apportées en fonction de la nature du cépage et du degré mustémétrique, mais non en fonction de l'encépagement de l'exploitation d'origine. Dans ces conditions, l'application stricte pour la campagne actuelle des dispositions du premier alinéa de l'article 26 E conduirait à l'élimination systématique du bénéfice de l'article 26 A des adhérents aux caves coopératives, alors que, par ailleurs, ils répondraient à toutes les autres conditions exigées d'encépagement de l'exploitation et de qualités analytiques et organoleptiques des vins produits. Il y aurait là une injustice d'autant plus inadmissible que le Gouvernement seul en porte la responsabilité du fait de la date de parution du décret. Pour toutes ces raisons, il lui demande si, exceptionnellement, pour la récolte 1965, il ne pourrait pas faire qu'il ne soit pas tenu compte du premier alinéa de l'article 26 E qui impose aux caves coopératives la sélection des vins par origine d'exploitation, mais que leur soit simplement imposée une sélection globale par nature de cépages conformément aux dispositions prévues au paragraphe 1° de l'article 26 B, étant bien entendu que le volume global des vins pour lesquels la cave coopérative demanderait le bénéfice des dispositions de l'article 26 A, ne saurait, en aucun cas, être supérieur à la somme des déclarations de récolte souscrites par les adhérents, dont les exploitations répondent aux conditions d'encépagement prévues à l'article 26 B, déduction proportionnelle éventuelle faite des volumes de vin ayant subi un enrichissement dans le cadre global de la cave. (Question du 21 octobre 1965.)

Réponse. — La création d'avantages particuliers réservés aux seuls vins provenant d'exploitations viticoles plantées uniquement en cépages recommandés ou en cépages « autorisés avec astérisques » ne résulte pas du décret du 20 septembre 1965 mais du décret du 31 août 1964. Il résultait implicitement de ce texte même qu'un mélange de vins provenant d'exploitations ne présentant pas tous ces caractères ne pouvait bénéficier des avantages qui seraient fixés ultérieurement dans les décrets de campagne. L'absence

de vinification séparée devait ainsi, en application d'un texte déjà publié, entraîner l'impossibilité de bénéficier des avantages susceptibles d'être accordés à ces vins. Ainsi les règles posées par le décret du 20 septembre 1965 en ce qui concerne la vinification séparée dans les coopératives, de même que celles relatives à l'interdiction d'enrichissement, reprenaient, en les précisant seulement, des dispositions figurant déjà dans le texte qu'il modifiait. Le nouveau décret n'apportait d'éléments entièrement nouveaux qu'en ce qui concerne les qualités exigées des vins et la procédure administrative applicable. Il out, dans ces conditions, été contraire aux dispositions du décret du 31 août 1964 de prévoir la dérogation temporaire suggérée par l'honorable parlementaire, alors que celle-ci aurait par contre présenté l'inconvénient de laisser croire à la possibilité de substituer pendant longtemps comme beaucoup de coopératives le demandaient, la sélection, toujours assez incertaine des vendanges à la sélection des exploitations.

16790. — M. Davoust expose à M. le ministre de l'agriculture que, pour de nombreuses raisons d'ordre social, humain ou financier, il apparaît indispensable d'assurer le dépistage précoce de la tuberculose dans les familles des exploitants agricoles. Il lui demande s'il n'estime pas que les examens radiophotographiques devraient être rendus obligatoires pour tous les salariés agricoles et pour tous les exploitants et membres de leur famille bénéficiaires d'un régime d'assurance maladie. (Question du 25 novembre 1965.)

Réponse. — S'agissant d'une question d'hygiène publique, il convient de noter que le problème posé par l'honorable parlementaire ne relève pas de la seule compétence du département de l'agriculture mais également de celle du ministère des affaires sociales. Il est exact qu'en l'état actuel de la législation en vigueur aucune disposition légale ne fait obligation aux salariés et exploitants agricoles de se soumettre à des examens périodiques en vue du dépistage précoce de la tuberculose. Toutefois, certains examens obligatoires tels que les examens de santé scolaires, les examens pratiqués dans le cadre de la protection maternelle et infantile (prénuptiaux, pré et postnataux), les examens d'incorporation auxquels sont soumises les populations rurales, constituent dans une assez large mesure une protection contre les risques de la tuberculose. De plus l'arrêté du 15 avril 1961 prévoit l'organisation par les caisses de mutualité sociale agricole d'examen de santé gratuits et dispose qu'un certain nombre de ces examens doivent comporter en cas de réaction tuberculinique positive un examen radioscopique ou radiophotographique. A ces dispositions s'ajoutent celles de l'article L. 243 du code de la santé publique. Cet article confie au médecin phthisiologue départemental, sous l'autorité du médecin inspecteur de la santé: d'une part, l'organisation du dépistage systématique de la tuberculose quelle que soit la collectivité ou l'institution qui en a pris l'initiative; d'autre part, le contrôle technique de tous les organismes participant à la lutte contre la tuberculose, quelles que soient les collectivités publiques ou privées dont dépendent ces organismes. En conséquence, une protection suffisante contre toutes les formes de tuberculose semble être assurée par les différents services compétents.

17016. — M. Marcel Guyst attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation anormale des personnels de service, ouvriers, techniques et administratifs d'exécution, dans les établissements d'enseignement agricole et vétérinaire relevant de son ministère. Les tâches confiées à ces personnels sont des plus spécialisées. C'est ainsi que dans les écoles vétérinaires par exemple, certains agents de service remplissent les fonctions de palefreniers, soigneurs d'animaux; il en est de même pour les écoles d'agriculture. Dans tous ces établissements vétérinaires ou agricoles, les agents de service tiennent des emplois d'agents de laboratoire, conducteurs d'automobiles, chauffeurs de chaudière... Des anomalies sont aussi à signaler tant pour le personnel ouvrier que pour le personnel administratif. Malgré la nature des tâches qu'ils accomplissent, ces agents sont pour la plupart privés des garanties et des avantages auxquels leurs fonctions devraient normalement leur ouvrir droit. En conséquence, il lui demande s'il envisage: 1° de mettre en place rapidement le statut qui est en préparation dans son ministère; 2° de procéder aux transformations d'emplois qui en résultent, avec leurs incidences budgétaires, dès 1966. (Question du 18 décembre 1965.)

Réponse. — Le problème d'une nécessaire amélioration de la situation du personnel de service des établissements d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire est à l'étude depuis plusieurs mois. Un statut s'inspirant de celui qui est en vigueur au ministère de l'éducation nationale a été élaboré et sera incessamment soumis à M. le ministre de l'économie et des finances et à M. le ministre chargé de la réforme administrative. Ce statut fixe pour cette catégorie de personnel un déroulement de carrière nettement amélioré. Il prévoit en outre une remise en ordre de certains emplois au sein des personnels de service, administratifs ou techniques, compte tenu des tâches très spécialisées qui sont confiées à des agents dont le grade, faute des postes budgétaires nécessaires, ne

correspond pas à la fonction réelle. Les transformations d'emplois correspondantes, avec leurs incidences budgétaires, sont demandées au titre du budget de 1967.

17520. — M. Prieux appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation d'agriculteurs de Seine-et-Oise, ayant une exploitation familiale de 37 hectares dont une partie en location. Le propriétaire d'une partie de ces terres louées étant mort il y a quelques mois, ces agriculteurs, qui ont un bail de douze ans, se sont trouvés dans l'obligation d'acheter les six hectares et demi lui appartenant. Ils ont demandé au crédit agricole de bénéficier d'un prêt pour ces acquisitions. Il leur a été répondu que cela n'était pas possible, la superficie minimum exigée dans le département étant de 46 hectares. En réalité ces agriculteurs ne demanderaient pas mieux d'avoir une exploitation plus grande s'ils trouvaient d'autres terres à louer, ce qui n'est pas le cas. Il lui demande, dans ces conditions, s'il n'y a pas dans cette situation un cas de force majeure de nature à justifier une dérogation qui mettrait un terme à une injustice flagrante. (Question du 29 janvier 1966.)

Réponse. — En application du décret n° 65-576 du 15 juillet 1965 relatif aux prêts à long terme pour acquisitions foncières, s'il y a agrandissement ou acquisition par l'exploitant preneur en place l'octroi des prêts n'est assujéti à aucune condition de surface minimale. Par contre s'il s'agit d'acquisitions effectuées en vue d'une première installation ou d'une réinstallation l'octroi des prêts n'est possible que si la surface pondérée de l'exploitation constituée après l'acquisition est au moins égale au double de la surface pondérée de référence, les terres exploitées en fermage ou en métayage étant à retenir au même titre que celles dont la propriété appartient à l'exploitant. Toutefois dans le cas signalé par l'honorable parlementaire ce n'est pas en application des critères de superficie ci-dessus rappelés que le prêt sollicité a été refusé. En effet, la décision de la caisse régionale de crédit agricole mutuel intéressée a été motivée par le fait que l'acquisition étant intervenue avant le 17 juillet 1965, le dossier a été par suite instruit dans le cadre des dispositions du décret n° 63-510 du 22 mai 1963. Aux termes de ce décret (art. 1^{er}, B, 1^o, et art. 5) aucun prêt ne pouvait être accordé si la valeur de l'exploitation constituée à l'aide de l'acquisition faisant l'objet du prêt, dépassait 240.000 francs ce qui était le cas de l'exploitation dont il s'agit.

17522. — M. Flornoy appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la législation applicable en matière d'accident du travail en agriculture et notamment, sur les dispositions de l'article 1188 du code rural aux termes duquel la demande en revision de l'indemnité, fondée sur une aggravation de l'infirmité de la victime par suite des conséquences de l'accident, n'est ouverte que pendant trois ans à compter de la date d'attribution de la rente. Il lui expose que cette disposition restrictive n'existe pas dans le régime général de sécurité sociale, ce dernier n'opposant aucun délai pour une nouvelle fixation des réparations. Les victimes d'accident du travail en agriculture qui se trouvent sans protection devant des suites d'accidents, souvent impossibles à prévoir, sont donc dans une situation très défavorisée. Il lui demande en conséquence : 1^o s'il ne lui apparaît pas souhaitable de modifier la réglementation actuelle par la suppression de la cause de forclusion résultant de l'article L. 1188 du régime rural ; 2^o quelles mesures il compte prendre à cet effet. (Question du 29 janvier 1966.)

Réponse. — La disposition dont il s'agit à l'article 1188 du code rural. Sa modification pourra être envisagée à l'occasion de la discussion du projet de loi rendant obligatoire l'assurance contre les accidents du travail agricole. Il est fait remarquer qu'en tout état de cause les rentes d'accidents du travail sont revalorisées à compter du 1^{er} mars de chaque année.

17717. — M. Poudevigne expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les cotisations dues au titre des allocations familiales sont exigibles en une seule fois pour les exploitants agricoles, le 31 juillet et en deux fois, les 31 juillet et 31 janvier pour les artisans et les personnes exerçant des professions connexes. Il lui demande quelles raisons justifient cette différence de traitement dont pâtissent les agriculteurs. (Question du 12 février 1966.)

Réponse. — En vertu du décret n° 65-47 du 15 janvier 1965 qui a unifié les règles de recouvrement des cotisations dues au titre des régimes agricoles des prestations familiales, de l'assurance maladie et de l'assurance vieillesse des personnes non salariées, les conseils d'administration des caisses de mutualité sociale agricole disposent de plusieurs systèmes d'appel des cotisations. Ils ont d'abord la faculté de décider l'appel groupé des cotisations de deux ou des trois régimes précités. En ce qui concerne les exploitants agricoles proprement dits, les appels peuvent être effectués soit annuellement, soit semestriellement. Les cotisations appelées annuellement sont payables, soit en un seul versement avec date limite d'exigibilité du 31 juillet, soit en deux versements avec dates limites d'exigibilité du 30 juin et du 31 octobre. Les

cotisations appelées semestriellement sont payables en deux versements, avec dates limites d'exigibilité du 30 juin et du 31 octobre. Dans chaque cas, les dates d'exigibilité elles-mêmes, sont fixées par les conseils d'administration des caisses et les agriculteurs disposent d'un délai de deux mois à compter de la date d'exigibilité, pour acquitter leurs cotisations. Cette réglementation a été conçue dans l'intérêt même des agriculteurs, en vue de permettre la détermination des périodes de recouvrement en fonction des conditions locales d'exploitation des terres et par conséquent, des facultés contributives des adhérents des régimes, compte tenu bien entendu des impératifs de gestion administrative, le rôle des caisses étant d'assurer le service des prestations sociales. En ce qui concerne les membres des professions agricoles qui n'exploitent pas des terres, les mêmes considérations ne sont pas valables et de plus, la base des cotisations dues au titre des prestations familiales et de l'assurance vieillesse est constituée par la masse des salaires versés. Les appels et les paiements des cotisations sont, selon la décision du conseil d'administration, soit semestriels, soit trimestriels, cette seconde périodicité qui est applicable également en matière d'assurances sociales des salariés, permettant l'unification des opérations concernant les régimes des assurances sociales des prestations familiales et de l'assurance vieillesse des exploitants. Il apparaît qu'étant donné la diversité des modalités de recouvrement proposées au choix des conseils d'administration de la mutualité sociale agricole, il est possible, dans le cadre du département, de tenir compte des avis exprimés par la majorité des redevables de cotisations dans chacune des catégories concernées.

17732. — M. Davoust demande à **M. le ministre de l'agriculture** de lui préciser le nombre de travailleurs salariés à capacité professionnelle réduite, actuellement affiliés aux caisses d'assurances mutuelles agricoles. (Question du 12 février 1966.)

Réponse. — Les ouvriers à capacité professionnelle réduite ne sont pas systématiquement recensés chaque année. La caisse centrale de secours mutuels agricoles les a isolés sur les statistiques du 4^e trimestre 1961. Sur un nombre de 1.141.029 assurés ayant cotisé au cours de ce trimestre (947.512 hommes et 193.517 femmes), 36.478 étaient de capacité professionnelle réduite (31.415 hommes et 5.063 femmes), ce qui constitue une proportion de 3,20 p. 100 du total (3,32 p. 100 pour les hommes et 2,62 p. 100 pour les femmes). Si l'on appliquait le pourcentage de 3,20 p. 100 à l'effectif trimestriel moyen des ouvriers agricoles ayant cotisé au cours de l'année 1964, soit 1.078.943, on obtiendrait 34.526 ouvriers à capacité professionnelle réduite. Mais la diminution du nombre des salariés agricoles affectés sans doute davantage les ouvriers de capacité normale que les ouvriers de capacité professionnelle réduite.

17740. — M. Jean Bénard attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les graves difficultés de trésorerie que rencontrent certaines caisses départementales de mutualité sociale agricole en raison du retard avec lequel elles reçoivent les fonds qui leur sont dus par la caisse nationale de sécurité sociale. Il lui cite, à titre d'exemple, le cas d'une caisse départementale qui n'a reçu qu'au début de février 1966 les sommes destinées au paiement des arrérages de pensions venant à échéance le 31 décembre 1965. Les retraités perçoivent ainsi leur pension avec plus d'un mois de retard, alors que la plupart d'entre eux, ayant des ressources extrêmement modestes, ont un besoin urgent de leur pension pour vivre. Il lui demande s'il n'envisage pas de prendre, de toute urgence, les décisions qui s'imposent pour mettre les caisses de mutualité sociale agricole en mesure de faire face à leurs échéances. (Question du 12 février 1966.)

Réponse. — Des difficultés de trésorerie ont été effectivement rencontrées au début de l'année 1966, par les caisses départementales de mutualité sociale agricole. Au début de chaque année, en effet, les besoins des caisses sont particulièrement importants du fait des échéances plus lourdes au cours du premier mois du premier trimestre, qu'au cours des deux autres mois. Or, il arrive précisément qu'en l'attente des premières rentrées des recettes de l'exercice nouveau, les disponibilités sont moins fortes qu'en temps normal. Pour 1966, cette situation tendue a coïncidé avec les difficultés de trésorerie propres à la caisse nationale de sécurité sociale signalées par l'honorable parlementaire. D'où les retards constatés, d'ailleurs exceptionnels, que le Gouvernement s'efforcera, pour les exercices prochains, de supprimer.

17853. — M. de Poulpiquet expose à **M. le ministre de l'agriculture** la situation qui est faite aux anciens agriculteurs par l'application du décret n° 65-46 du 15 janvier 1965 qui exclut du régime de protection sociale agricole les personnes bénéficiaires d'un avantage de vieillesse non agricole, lorsque le revenu cadastral de l'exploitation est inférieur à celui de la moitié de l'exploitation type du département, soit 180 francs dans le Finistère, alors même que jusqu'à l'âge de soixante-cinq ans leur exploitation ou la part qu'ils avaient dans celle-ci était supérieure à ce revenu cadastral.

Il lui fait remarquer que ces agriculteurs ont cédé une grande partie de leur exploitation à leurs enfants ou à des tiers — ce qui est d'ailleurs souhaitable — en raison de leur âge; il lui signale les inconvénients que présente l'application de ce décret qui va à l'encontre de l'effort fait en vue de favoriser le départ des vieux exploitants. Aussi lui demande-t-il s'il ne serait pas possible de modifier le décret en question afin de permettre à tous les agriculteurs qui ont cotisé au moins cinq ans de bénéficier des avantages de la protection sociale agricole, même s'ils ont exercé une autre activité artisanale peu importante il y a de nombreuses années comme c'est le cas pour un grand nombre d'entre eux. (Question du 19 février 1966.)

Réponse. — Les dispositions du décret n° 65-46 du 15 janvier 1965 n'ont pas innové en la matière. L'exploitant âgé de plus de soixante-cinq ans ou de plus de soixante ans en cas d'incapacité au travail) titulaire d'un avantage de vieillesse non agricole de non-salarié qui met en valeur des terres d'une importance inférieure à la moitié de l'exploitation type ouvrant droit à l'intégralité des prestations familiales agricoles peut prétendre au bénéfice de l'assurance maladie du régime des exploitants s'il est titulaire de la retraite de vieillesse agricole et justifie de quinze années d'activité d'exploitant à titre principal, dont cinq années ayant donné lieu à versement de cotisations d'assurance vieillesse. L'exploitant titulaire d'un avantage de vieillesse d'un régime de salariés ouvrant droit aux prestations en nature de maladie et qui pour le reste se trouve placé dans la même situation que l'exploitant visé ci-dessus ne peut prétendre aux prestations en nature de maladie du régime des exploitants, qui présente un caractère subsidiaire, et perçoit, le cas échéant, les prestations en nature de maladie du régime qui lui sert un avantage de vieillesse.

17859. — M. Prieux demande à M. le ministre de l'agriculture quelles seraient les conséquences, sur les prix à la consommation, de la suppression de la taxe de 0,70 franc par quintal de blé prévue par l'article 18 de la dernière loi de finances et plus précisément: 1° pour ce qui est du consommateur: a) quelle augmentation du prix du pain en résulterait et quelle conséquence cette augmentation aurait sur le budget familial moyen; b) quelle serait l'augmentation du prix à la consommation de la volaille, des œufs et de la viande de porc; c) quel serait enfin l'effet global de cette suppression sur le coût de la vie; 2° pour ce qui est des producteurs: a) le nombre de producteurs intéressés; b) l'accroissement du pouvoir d'achat que cette suppression représenterait pour eux. (Question du 19 février 1966.)

Réponse. — L'article 19 de la loi de finances pour 1966 a prévu qu'une taxe de 0,70 franc serait prélevée par quintal de blé et d'orge livré aux organismes stockeurs durant la campagne céréalière 1965-1966. Cette taxe étant à la charge des producteurs, sa suppression n'entraînerait aucune modification de prix du blé et de l'orge aux utilisateurs. En conséquence, le prix du pain et celui des produits transformés (viande porcine, œufs et volailles) ne

connaîtraient aucune variation de ce chef. A ce moment de la campagne de commercialisation 1965-1966, il ne pourrait être donné qu'une estimation provisoire du produit de la taxe susmentionnée ainsi que du nombre de livreurs assujettis, et partant de l'augmentation de la recette céréalière résultant de sa suppression. En outre, le décret n° 66-99 du 18 février 1966 dispose que cette taxe ne sera pas exigible sous certaines conditions. Les livraisons de blé ou d'orge qui ont subi, du fait de leurs poids spécifiques et de leur teneur en grains germés, une réfaction globale sur leur prix d'au moins 3 francs par quintal se trouvent exonérées du paiement de la taxe. Si la réfaction est inférieure à 3 francs et au moins égale à 2 francs, les livraisons ne supporteront que la moitié de cette taxe, soit 0,35 franc par quintal. Le nombre d'agriculteurs susceptibles de bénéficier de cette mesure ne pourra être connu qu'à la fin de la campagne céréalière en cours, ainsi que le volume de leurs livraisons. Il n'est donc pas encore possible d'établir exactement l'incidence de ces mesures sur la recette définitive des producteurs de céréales.

18008. — M. Rémy Montagne appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la nécessité de mettre rapidement au point un deuxième plan d'assainissement de l'économie cidricole. Il lui demande s'il a l'intention de réunir prochainement le comité des fruits à cidre afin que l'élaboration de ce plan se fasse en plein accord avec les représentants qualifiés des producteurs et des fabricants intéressés. (Question du 26 février 1966.)

Réponse. — Un projet de décret portant organisation d'un deuxième plan d'assainissement de l'économie cidricole a été mis au point avec la collaboration des représentants des producteurs et des utilisateurs de fruits à cidre. L'économie de ce texte paraît devoir assurer la sauvegarde des légitimes intérêts de l'interprofession et il ne semble pas opportun de procéder à une nouvelle étude des dispositions contenues dans ledit projet.

18014. — M. Balmigère expose à M. le ministre de l'agriculture que les statistiques officielles de son ministère ne publient pas la répartition des salariés agricoles en fonction de leur appartenance ou de leur non-appartenance à la famille de l'exploitant. Mais la mutualité sociale agricole est amenée à distinguer entre les salariés agricoles, pour l'attribution du salaire unique, suivant les cas sus-indiqués. En conséquence, il lui demande s'il lui est possible de lui communiquer les statistiques établies par la mutualité sociale agricole relatives à ces catégories et par département. (Question du 26 février 1966.)

Réponse. — La question posée paraît se limiter aux bénéficiaires d'allocations familiales, seule catégorie de salariés ventilés par la mutualité sociale agricole en tenant compte du critère d'appartenance à la famille de l'exploitant. Cette répartition des salariés allocataires ne concerne d'ailleurs que les salariés des exploitations agricoles proprement dites. L'honorable parlementaire trouvera ci-dessous un extrait des derniers tableaux statistiques récapitulés à ce jour et arrêtés à la date du 31 décembre 1964 :

Répartition des allocataires salariés relevant du régime des prestations familiales agricoles.

DÉPARTEMENTS	SALARIÉS DES EXPLOITATIONS AGRICOLES proprement dites.			SALARIÉS des entreprises et exploitations connexes.	TOTAL des allocataires salariés.
	Membres de la famille.	Autres salariés.	Ensemble.		
Ain	66	396	462	1.247	1.709
Aisne	281	7.663	7.944	1.729	9.673
Allier	1.276	2.486	3.762	730	4.492
Alpes (Basses)	116	480	596	258	854
Alpes (Hautes)	281	179	460	258	718
Alpes-Maritimes	215	1.360	1.575	424	1.999
Ardèche	923	322	1.245	429	1.674
Ardennes	»	1.592	1.592	874	2.466
Ariège	604	537	1.141	542	1.683
Aube	139	1.148	1.287	920	2.207
Aude	832	6.078	6.910	672	7.582
Aveyron	912	1.076	1.988	523	2.511
Bouches-du-Rhône	210	2.954	3.164	1.354	4.518
Calvados	233	4.623	4.856	1.268	6.124
Cantal	764	1.901	2.665	529	3.194
Charente	804	3.833	4.637	825	5.462
Charente-Maritime	1.166	2.718	3.884	2.532	6.416
Cher	510	2.439	2.949	832	3.781
Corrèze	1.809	499	2.308	712	3.020
Corse	327	2.280	2.607	218	2.825
Côte-d'Or	385	1.327	1.712	1.494	3.206
Côtes-du-Nord	863	1.810	2.673	1.959	4.632
Creuse	1.100	898	1.998	466	2.464
Dordogne	1.880	3.507	5.387	1.458	6.825
Doubs	86	116	202	1.054	1.256
Drôme	860	1.251	2.111	522	2.633
Eure	203	5.043	5.246	703	5.949
Eure-et-Loir	232	2.499	2.731	1.087	3.818

DÉPARTEMENTS	SALARIÉS DES EXPLOITATIONS AGRICOLES proprement dites.			SALARIÉS des entreprises et exploitations connexes.	TOTAL des allocataires salariés.
	Membres de la famille.	Autres salariés.	Ensemble.		
Finistère	556	2.546	3.102	2.193	5.295
Gard	870	5.136	6.006	1.307	7.313
Garonne (Haute).....	2.293	3.756	6.048	665	6.714
Gers	581	2.906	3.487	463	3.950
Gironde	1.316	7.174	8.490	3.174	11.664
Hérault	1.424	7.448	8.872	973	9.845
Ille-et-Vilaine	295	2.578	2.873	1.148	4.021
Indre	957	2.221	3.178	399	3.577
Indre-et-Loire	511	2.605	3.116	1.710	4.826
Isère	969	394	1.363	1.350	2.713
Jura	319	123	442	716	1.158
Landes	2.149	1.070	3.219	3.637	6.856
Loir-et-Cher	364	1.397	1.761	1.939	3.700
Loire	370	492	862	584	1.446
Loire (Haute).....	634	196	830	286	1.116
Loire-Atlantique	1.582	2.087	3.669	1.761	5.430
Loiret	153	2.119	2.272	1.324	3.596
Lot	811	544	1.355	443	1.798
Lot-et-Garonne	841	1.611	2.552	1.444	3.996
Lozère	950	214	1.164	743	1.907
Maine-et-Loire	1.305	3.790	5.095	2.550	7.645
Manche	116	4.015	4.131	1.828	5.959
Marne	202	4.647	4.647	1.924	6.571
Marne (Haute).....	86	346	548	1.178	1.726
Mayenne	95	2.281	2.367	1.009	3.376
Meurthe-et-Moselle	76	460	535	839	1.394
Meuse	409	441	517	769	1.286
Morbihan	144	1.609	2.018	2.945	4.963
Moselle	309	760	904	1.194	2.098
Nièvre	622	1.177	1.486	1.047	2.533
Nord	49	2.872	3.494	1.734	5.228
Oise	63	5.021	5.070	2.044	7.114
Orne	880	3.332	3.395	647	4.042
Pas-de-Calais	1.148	5.895	6.755	1.512	8.267
Puy-de-Dôme	2.297	828	1.976	601	2.577
Pyrénées (Basses).....	871	650	2.947	921	3.868
Pyrénées (Hautes).....	632	397	1.268	341	1.609
Pyrénées-Orientales	730	4.722	5.354	809	6.163
Rhin (Bas)	54	154	884	2.174	3.058
Rhin (Haut).....	312	475	529	1.153	1.682
Rhône	231	663	975	833	1.808
Saône (Haute).....	581	392	623	967	1.590
Saône-et-Loire	98	1.819	2.200	411	2.611
Sarthe	680	2.212	2.310	1.272	3.582
Savoie	1.447	171	851	693	1.544
Savoie (Haute).....	61	725	2.172	79	2.251
Seine	177	443	504	2.012	2.516
Seine-Maritime	333	5.662	5.799	1.578	7.377
Seine-et-Marne	448	3.427	3.760	1.432	5.192
Seine-et-Oise	1.152	3.929	4.377	2.206	6.583
Sèvres (Deux).....	702	1.907	3.059	1.495	4.554
Somme	1.200	4.656	5.358	1.630	6.988
Tarn	826	1.743	2.943	600	3.543
Tarn-et-Garonne	710	1.228	2.054	773	2.827
Vaucluse	481	3.909	4.819	590	5.209
Var	2.149	2.608	3.089	550	3.639
Vendée	1.260	1.944	4.093	2.072	6.165
Vienne	1.253	4.412	5.672	738	6.410
Vienne (Haute).....	241	2.116	3.369	261	3.610
Vosges	269	252	493	2.022	2.515
Yonne	58.781	196.992	258.773	102.669	359.442

18015. — M. Michel Jacquet demande à M. le ministre de l'agriculture de lui fournir les renseignements suivants relatifs aux campagnes 1963-1964 et 1964-1965 : 1° quantité totale, en quintaux, de blé tendre livré à la collecte ; 2° somme totale nette, en milliers de francs, reçue par les producteurs en contrepartie de leurs livraisons. (Question du 26 février 1966.)

Réponse. — 1° La collecte de blé tendre s'est élevée, pour les deux récoltes considérées, aux quantités ci-après :

	RÉCOLTE 1963	RÉCOLTE 1964
	En quintaux.	En quintaux.
Quantités livrées par les producteurs et par les propriétaires payés en blé.	70.743.000	97.946.000
Quantités livrées par les meuniers et boulangers échangistes rémunérés en nature	280.000	292.000
	71.003.000	98.238.000

2° Les études effectuées en vue de l'établissement des comptes de la nation permettent d'évaluer comme suit les sommes totales nettes reçues par les producteurs en contrepartie de leurs livraisons de blé tendre : collecte 1963, 3.000 millions de francs ; collecte 1964 : 3.989 millions de francs.

18123. — M. de Poulliquet demande à M. le ministre de l'agriculture si, pour favoriser l'élevage des porcs, des bovins et des volailles dans les régions de l'Ouest non productrices de céréales secondaires telles que l'orge, il ne pense pas utile de prendre les mesures suivantes : a) assouplissement de la réglementation concernant l'incorporation à façon de l'orge dans les aliments composés et l'extension au blé de cette réglementation ; b) la cession aux éleveurs, d'orge à prix réduit ; c) l'octroi d'une indemnité de 4,07 francs par quintal d'orge utilisé par les usines d'aliments du bétail. Ces mesures permettraient, en effet, de rendre compétitifs les prix de nos productions par rapport à nos partenaires du Marché commun. (Question du 5 mars 1966.)

Réponse. — 1° L'incorporation à façon des céréales secondaires dans les aliments du bétail est autorisée par l'arrêté du 27 octobre 1948 dont l'article 4 stipule que les agriculteurs peuvent livrer ces céréales à des moutureurs, des moutureurs-mélangeurs et des fabri-

cants d'aliments du bétail pour restitution, soit en nature, soit après incorporation à d'autres produits ; 2° l'extension au blé de l'incorporation à façon n'a pu être autorisée en raison des risques de fraude qu'elle implique. Elle n'apporterait d'ailleurs pas d'avantage réel aux agriculteurs car ces derniers ne pourraient bénéficier de la prime d'incorporation dont le taux de base est actuellement de 12 francs par quintal ; 3° la réglementation de la Communauté économique européenne ne permet pas l'attribution d'aides ayant pour effet d'abaisser artificiellement le prix de vente des céréales au-dessous du niveau résultant de l'évolution normale du marché. La seule exception prévue concerne le blé dénaturé, pour lequel une prime est accordée à hauteur du maximum prévu par les règlements communautaires. Il faut considérer en outre : a) que les dépenses d'exportation sont atténuées par les remboursements effectués par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (F. E. O. G. A.). Il n'en serait pas de même pour les dépenses nouvelles proposées ; b) que la vente, sur le marché intérieur, de céréales au prix mondial, représenterait une dépense supplémentaire très importante, pour laquelle il n'est pas prévu de crédits budgétaires ; c) qu'une telle méthode aboutirait à traiter de façon défavorable les nombreux éleveurs qui, en même temps producteurs de céréales fourragères qu'ils font consommer sur leur exploitation, ne bénéficieraient pas de la mesure proposée.

18257. — M. de Poulpique attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les pertes que subissent les éleveurs qui se trouvent dans l'obligation de faire abattre tout ou partie de leur bétail contaminé par la tuberculose ; il lui demande si le montant de l'indemnisation prévue par les services vétérinaires, soit 300 francs depuis 1954, ne pourrait pas être porté à 500 ou 600 francs ; par ailleurs, il lui fait part de son étonnement de voir attribuer une subvention de 500 francs par tête de bétail, seulement sous certaines conditions, en particulier s'il s'agit d'une étable prise en charge pour la première fois, alors que les agriculteurs consciencieux, qui ont été les premiers à tuberculiner leurs animaux et les font suivre par le vétérinaire, en perçoivent que 300 francs s'ils se trouvent dans l'obligation de les abattre. Il lui demande s'il envisage de mettre un terme à cette inégalité et d'accorder, à partir du 1^{er} janvier 1966, une indemnité égale à tous les éleveurs. (Question du 12 mars 1966.)

Réponse. — Le relèvement général de l'indemnité d'abattage, étudié dès 1962, et qui du fait du grand nombre de bovins à éliminer, aurait entraîné pour les années suivantes une dépense supplémentaire de l'ordre de 40 millions pour une augmentation de 100 francs, n'était pas possible dans l'état des crédits budgétaires disponibles (moins de 200 millions pour l'ensemble de la lutte contre les maladies des animaux) sans l'octroi de crédits nouveaux, solution qui a dû être écartée. En revanche, un relèvement partiel, sous forme d'indemnités complémentaires limitées aux cas de forte infection a pu être retenu. Ce régime, entré en vigueur en octobre 1963 et remanié par l'arrêté du 24 juin 1965, vise à accélérer l'assainissement de l'ensemble du troupeau national de deux façons : d'une part, en facilitant la prise sous contrôle officiel des derniers troupeaux, lesquels sont essentiellement rassemblés dans quelques départements montagneux du Centre et du Sud-Est et sont, pour la plupart, atteints d'une infection massive, d'autre part, en accordant dans certaines conditions ces mêmes indemnités aux éleveurs dont les troupeaux déjà assainis seraient à nouveau infectés dans une forte proportion. Ces moyens tendent donc, dans la mesure du possible, à rendre également supportables les charges des éleveurs actuellement aux prises avec l'infection tuberculeuse et à permettre à ceux qui en sont libérés (90 p. 100) de bénéficier plus tôt des mesures prévues pour la lutte contre la brucellose.

18269. — M. Godefroy demande à M. le ministre de l'agriculture s'il envisage de soumettre à une nouvelle étude le projet de décret portant organisation d'un deuxième plan d'assainissement de l'économie cidricole. En effet, il s'est révélé à l'expérience que le prix fixé par l'arrêté du 2 octobre 1965 pour les fruits destinés à la fabrication des alcools réservés à l'Etat, ne correspond nullement à la valeur de ces fruits. Par ailleurs, le régime du double prix des fruits à cidre établi par ledit arrêté se révèle insuffisant pour assurer l'organisation de la commercialisation des récoltes et prêter à des spéculations nuisibles à l'ensemble de l'économie cidricole. (Question du 12 mars 1966.)

Réponse. — Les dispositions prévues par le deuxième plan d'assainissement de l'économie cidricole ont essentiellement pour but de favoriser la reconversion qualitative du verger et, pour ce faire, d'avantager la production des matières premières susceptibles d'être utilisées par les industries alimentaires au détriment de la production des pommes entrant dans la fabrication de l'alcool réservé à l'Etat. A cet effet, il est apparu opportun de limiter le niveau de prix des pommes destinées à la fabrication de l'alcool d'Etat au

strict nécessaire et de maintenir un écart sensible avec le prix des pommes à usages alimentaires étant entendu : 1° que l'Etat continue d'indemniser dans la limite de 1.400.000 arbres, les agriculteurs qui estimeraient utile de procéder à l'arrachage de pommiers à cidre ou de poiriers à poiré ; 2° que l'administration dispose des moyens répressifs propres à assurer le respect des prix et à juguler toute tentative de spéculation. Tels sont les objectifs du projet organisant un nouveau plan d'assainissement de l'économie cidricole arrêté en collaboration avec les représentants des producteurs et des utilisateurs de fruits à cidre, dont les dispositions ne me paraissent pas devoir faire l'objet d'une nouvelle étude.

18406. — M. Peyret appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les difficultés que causent aux éleveurs l'abattage, la conservation et la commercialisation des animaux accidentés. Si ceux-ci sont accidentés en dehors des heures ouvrables d'un abattoir agréé, en particulier le dimanche, la bête est vouée à l'équarrissage puisqu'il est interdit à quiconque d'abattre des animaux en dehors des établissements reconnus par les pouvoirs publics. La destination ainsi donnée à l'animal à abattre cause à l'éleveur un préjudice financier très important. Pour remédier à cette situation, il lui demande s'il ne paraît pas possible d'envisager : 1° la désignation par l'administration d'un certain nombre d'abattoirs agréés pour assurer la permanence en dehors des heures ouvrables ; 2° des ententes avec les professionnels de la viande pour établir un tour de garde en vue de la mise à mort et du traitement de la carcasse (conservation par le froid) ; 3° la mise à l'étude d'un tarif spécial (un prix tout compris) dans lequel seraient inclus le transport, l'abattage, le traitement ainsi que le fonctionnement d'un centre qui déclencherait l'opération par simple appel téléphonique ; 4° le règlement des frais de l'opération à cet organisme centralisateur par l'éleveur lui-même qui conserverait la propriété entière de la bête (cinquième quartier compris) jusqu'à la négociation du prix de vente sans que le professionnel qui a effectué l'abattage puisse bénéficier du droit de préemption. (Question du 12 mars 1966.)

Reponse. — Contrairement à ce qu'indique l'honorable parlementaire, les animaux victimes d'un accident imposant l'abattage d'urgence peuvent être sacrifiés sur place en dehors d'un abattoir, sous réserve du respect d'un certain nombre de prescriptions contenues dans l'arrêté du 2 juillet 1951 (*Journal officiel* du 14 juillet). En fait, les accidents nécessitant réellement la mise à mort d'urgence des animaux sont relativement rares et ne pourraient justifier des mesures difficiles à appliquer concernant la permanence dans certains abattoirs en dehors des heures ouvrables, plus spécialement dans les abattoirs privés. De même, il est impossible d'imposer aux professionnels, par la voie réglementaire, de laisser à l'éleveur l'entière propriété de l'animal abattu et d'imposer un tarif particulier pour le travail d'abattage. De telles mesures ne peuvent résulter que d'un accord amiable entre bouchers et propriétaires d'animaux.

18484. — M. Vivien attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la complexité du certificat de salubrité annexe 5, exigé à l'importation en France des œufs et produits d'œufs. Il lui signale qu'un certain nombre d'importateurs français ont fait venir de Chine des jaunes et des blancs d'œufs. Il est vraisemblable que les Chinois qui accompagnent toutes leurs exportations d'un certificat d'inspection et de qualité, signé par un vétérinaire officiel chinois, n'accepteront pas de soumettre aux conditions extrêmement complexes prévues par le certificat de salubrité français. Il est vraisemblable que les exigences des vétérinaires chinois correspondent dans l'ensemble, mais sans doute pas dans les détails, aux exigences françaises. C'est pourquoi il lui demande s'il compte modifier les conditions d'importation des œufs de façon à ne pas créer de difficultés insurmontables lorsqu'il s'agit d'importations en provenance de certains pays, comme la Chine. (Question du 16 mars 1966.)

Réponse. — L'entrée en France des ovoproduits est réglementée par l'arrêté du 27 novembre 1964 relatif au contrôle de salubrité à l'importation des œufs dépourvus de leur coquille et jaunes d'œufs propres à des usages alimentaires, ainsi que de l'albumine d'œuf. La mise en application de ce texte n'a soulevé aucune objection de part des autorités des pays de nos fournisseurs habituels. Il appartient donc aux services compétents chinois de se conformer aux conditions sanitaires françaises qu'il ne m'apparaît pas opportun de modifier.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

17264. — M. Poudevigne expose à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre les difficultés rencontrées par les ayants droit aux emplois réservés devant les insuffisances de l'application de la législation en la matière. Il lui demande de lui faire connaître : 1° combien de demandes d'emplois réservés sont

actuellement en instance; 2° combien d'emplois réservés ont été attribués au cours des cinq dernières années: a) dans la fonction publique; b) dans le secteur privé; 3° s'il ne serait pas possible d'appliquer avec rigueur la législation des emplois réservés aux administrations du secteur para-public. (Question du 8 janvier 1966.)

Réponse. — 1° Le nombre de candidats victimes de guerre et anciens militaires de carrière ayant sollicité un emploi réservé dans la fonction publique au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et se trouvant en instance au 1^{er} février 1966 s'élève à 5.878. En ce qui concerne l'application de la loi du 26 avril 1924 assurant l'emploi obligatoire des mutilés de guerre dans les entreprises du secteur privé et qui relève de la compétence de M. le ministre des affaires sociales, le nombre de demandes d'emplois formulées à ce titre par les mutilés de guerre et assimilés à la date du 1^{er} octobre 1965 est de 1.212. Ce nombre se décompose ainsi: mutilés de guerre, 1.010; veuves de guerre, 139; orphelins de guerre, 63. Il est signalé que les prescriptions de la loi du 26 avril 1924 susvisée ont été étendues par le décret-loi n° 55-689 du 20 mai 1955 aux entreprises et organismes du secteur para-administratif ne relevant pas de la législation sur les emplois réservés; 2° le nombre d'emplois réservés attribués dans la fonction publique au cours des cinq dernières années s'élève à 20.476, se répartissant comme suit: en 1961, 5.589; en 1962, 3.817; en 1963, 4.013; en 1964, 3.364; en 1965, 3.693. Le fléchissement apparaissant dans les nominations à partir de 1962 provient du fait que le reclassement des fonctionnaires et agents rapatriés d'Afrique du Nord a dû être opéré en priorité; les vacances d'emploi ont dû être, à ce titre, pourvues selon les règles de recrutement normal et, le nombre de celles offertes aux candidats aux emplois réservés s'est trouvé, par voie de conséquence, notablement réduit. Il convient de souligner, d'autre part, que si le nombre des candidats en instance de nomination est supérieur à celui des candidats pourvus d'un emploi, cette situation ne résulte pas d'une pénurie de vacances, mais plutôt de la répartition géographique des postes à pourvoir. En effet, le nombre des vacances déclarées s'élève en moyenne à 12.000 par an, dont près de 90 p. 100 sont situées au Nord d'une ligne Bordeaux-Grenoble. Dans les régions situées au-dessus de cette ligne, plus particulièrement dans le Nord, l'Est et la région parisienne, une importante fraction de postes disponibles ne peut être comblée faute de postulants, alors qu'à l'inverse les candidats qui ont sollicité une affectation dans le Midi attendent plus longtemps leur nomination en raison de l'insuffisance des possibilités de placement. Cette situation, qui obère d'ailleurs toutes les formes de recrutement, tient au fait que les effectifs sont pléthoriques dans les départements du Midi par suite du reclassement des fonctionnaires d'Afrique du Nord et que les vacances y sont pourvues le plus souvent par le jeu des mutations. Enfin, indépendamment de ce motif, le reclassement des candidats se heurte à d'autres difficultés, inhérentes au choix même des emplois; sont en effet le moins sollicités ceux qui offrent les débouchés les plus nombreux, parce qu'ils exigent soit une certaine résistance physique, soit une qualification professionnelle poussée. Les efforts des services du ministère des anciens combattants et victimes de guerre en ce domaine tendent vers une orientation systématique des candidats en vue de faire concorder aussi étroitement que possible les offres d'emplois et les demandes. Ces efforts portent à la fois sur l'information des intéressés et leur formation professionnelle, cette dernière étant accordée gratuitement à ceux qui sont ressortissants de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre. Quant aux emplois procurés durant les mêmes périodes aux mutilés de guerre et assimilés par les services de main-d'œuvre au titre de la loi du 26 avril 1924 susvisée, les éléments statistiques suivants peuvent être fournis:

ANNÉES	MUTILÉS de guerre.	VEUVES de guerre.	ORPHELINS de guerre.	TOTAL
1960	3.263	402	392	4.057
1961	2.619	241	247	3.107
1962	2.239	215	191	2.645
1963	1.621	129	131	1.881
1964	1.481	137	151	1.769

La diminution régulière, au cours des cinq années précitées, du total des emplois procurés et des emplois occupés, dont le nombre est passé de 147.388 en 1960 à environ 131.655 en 1964, provient de l'amenuisement du nombre des bénéficiaires. Par des communiqués diffusés à la fin de chaque année tant par la presse quotidienne et locale qu'après des organisations patronales, les employeurs sont informés des formalités qui leur incombent au titre de la législation sur l'emploi obligatoire des mutilés de guerre. De leur côté, les directeurs départementaux du travail et de la main-d'œuvre fournissent aux chambres syndicales patronales tous éléments complé-

mentaires d'information pour éclairer leur adhérents sur les formalités à accomplir. Enfin, des instructions particulières ont été données le 18 décembre 1965 aux préfets et aux directeurs départementaux du travail et de la main-d'œuvre les invitant à contrôler de façon stricte les conditions dans lesquelles les employeurs assujettis s'acquittent de leurs obligations; 3° la prospection des établissements, notamment de ceux relevant du secteur semi-public, qui aurait échappé jusqu'ici aussi bien à la réglementation prévue par la loi du 26 avril 1924 qu'à celle instituée par la législation sur les emplois réservés proprement dite, est actuellement en cours. Des lettres leur rappelant les formalités qui leur incombent ainsi que les sanctions auxquelles ils s'exposent leur sont adressées.

18807. — M. Raulet rappelle à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre que la loi n° 50-879 du 29 juillet 1950 (art. L. 136 bis du code des pensions militaires d'invalidité) a étendu le bénéfice de la sécurité sociale aux grands invalides de guerre, aux veuves de guerre, aux veuves des grands invalides de guerre et aux orphelins de guerre. Les dispositions de ce texte ne s'appliquent pas à tous les pensionnés du code des pensions militaires d'invalidité. Il serait particulièrement souhaitable que le régime d'assurances sociales des grands invalides de guerre soit étendu à toutes les veuves titulaires d'une pension de réversion, aux veuves hors guerre et aux ascendants pensionnés au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre. Une telle extension s'impose d'autant plus qu'elle s'appliquerait à des personnes qui, en raison de leur âge, ne peuvent plus espérer être affiliées à la sécurité sociale au titre d'une activité salariée et dont les ressources, par définition très modestes, les obligent bien souvent d'avoir recours à d'autres formes d'assistance constituant une charge pour la collectivité (cas des ascendants en particulier). N'ignorant pas que M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre s'est préoccupé de faire aboutir les suggestions qui précèdent, il lui demande où en est l'étude du projet de loi étendant les dispositions de la loi du 29 juillet 1950 et si un tel texte a des chances d'être présenté rapidement au Parlement et d'être adopté dans des délais raisonnables. (Question du 6 avril 1966.)

Réponse. — Les ministres des anciens combattants et victimes de guerre qui se sont succédé se sont préoccupés de rechercher les conditions dans lesquelles la question soulevée par l'honorable parlementaire pourrait être résolue à la satisfaction des intéressés. C'est ainsi qu'un projet a été élaboré par le ministre du travail en 1965 en vue d'accorder le bénéfice des « prestations en nature » des assurances sociales à de nouvelles catégories de victimes de guerre, notamment aux veuves d'invalides « hors guerre » et aux ascendants des militaires « Morts pour la France ». Ce projet, auquel, pour sa part, le ministre des anciens combattants et victimes de guerre est favorable, demeure à l'étude à l'échelon interministériel. Il n'est toutefois pas possible de préjuger, dès maintenant, la suite qui lui sera réservée.

ECONOMIE ET FINANCES

12603. — M. Charvet rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que le décret n° 62-881 du 16 juin 1962 abrogeant les articles 683, 684 et 685 du code rural relatifs à certaines modalités particulières des prêts consentis par les caisses de crédit agricole aux sociétés d'assurances et de réassurances mutuelles contre la « grêle » prévoit, dans son article 1^{er}, que les disponibilités du fonds de garantie mentionné à l'article 684 du code rural sont versées aux « produits divers du budget général ». Au moment de la publication de ce décret, les disponibilités du fonds étaient évaluées à plus d'un million de francs. Le financement de ce fonds ayant été assuré par une contribution de 2 p. 100 perçue sur les cotisations d'assurance « grêle » des mutuelles agricoles et par une retenue de 0,10 p. 100 sur les indemnités de sinistre, il lui demande sous quelle forme il entend restituer à leurs propriétaires véritables, c'est-à-dire aux agriculteurs assurés, les sommes ainsi détournées au profit du budget général. (Question du 23 janvier 1965.)

Réponse. — L'article 129 de la loi du 31 mars 1932 avait autorisé les caisses régionales de crédit agricole à consentir, sur autorisation du ministère de l'agriculture et après avis de la caisse nationale de crédit agricole, des prêts à moyen terme aux sociétés d'assurances mutuelles contre la grêle. Afin de garantir les caisses régionales contre le risque encouru, à une époque où les sociétés d'assurances mutuelles, récemment créées, possédaient encore peu de réserves, l'article 130 de la même loi avait constitué un fonds de garantie, géré par la caisse nationale de crédit agricole et alimenté par des subventions d'une part, par des cotisations des sociétés mutuelles proportionnelles au montant des primes encaissées et des indemnités payées, d'autre part. L'ensemble de ces

dispositions tendait à instituer un véritable service public de garantie contre les sinistres provoqués par la grêle. De ce fait, les ressources affectées au fonds de garantie des prêts aux sociétés d'assurances mutuelles contre la grêle revêtent, quelque soit leur origine, le caractère de deniers publics. Ce caractère justifie le reversement des disponibilités du fonds précité au budget général. Il convient en outre d'observer que l'abrogation du système de garantie institué par la loi du 31 mars 1962 n'a été rendue possible que par l'intervention des diverses dispositions prises depuis lors en faveur des victimes de calamités agricoles. Le coût de ces mesures est, ainsi que le sait l'honorable parlementaire, supporté pour l'essentiel, directement ou indirectement, par le budget de l'Etat.

15935. — M. Rossi a pris connaissance de la réponse faite le 17 juillet 1965 par M. le ministre de l'économie et des finances à M. Collette (*Journal officiel*, débats A. N., p. 2885), au sujet de la cession faite par un fermier à son successeur des éléments mobiliers composant une exploitation agricole. Il observe que le ministre a indiqué que, par mesure de tempérament, si ladite cession a été soumise, antérieurement à la publication de la réponse ministérielle, au régime fiscal prévu pour les ventes immobilières, il conviendrait de s'abstenir de remettre en cause la perception ainsi effectuée. Il lui expose le cas d'un fermier ayant cédé à sa fille mineure, par acte notarié du 2 juin 1965, partie des éléments corporels dépendant de son exploitation agricole. Simultanément, l'intéressé a consenti à sa fille un bail pour un lot de terres lui appartenant, étant précisé que, dès le 29 mai, il lui avait fait une donation de deux corps de ferme. L'acquéreur étant mineure, la cession des éléments susmentionnés et le bail ont été subordonnés à la condition suspensive d'acceptation par elle dans la huitaine de l'événement lui donnant capacité. Ces deux actes ont été enregistrés le 17 juin 1965 au droit fixe. S'étant mariée le 8 juin, elle a signé les actes d'acceptation à son retour de voyage de noces, soit le 7 juillet, c'est-à-dire antérieurement à la publication de la réponse ministérielle susvisée. En raison de la période des vacances, les actes ont été soumis à la formalité d'enregistrement le 5 août et ont d'ailleurs été soumis par l'administration au droit fixe. Il lui demande si, eu égard aux circonstances particulières de la passation des actes et au fait qu'en raison de la période d'été l'interprétation ministérielle a été connue tardivement, il pourrait être fait application à l'intéressée de l'ancien régime. A l'appui de cette demande d'appréciation bienveillante, il note qu'en vertu du principe de la non-rétroactivité, qui a d'ailleurs amené l'administration à envisager dans sa réponse une mesure de tempérament, les intéressés sont fondés à dire qu'au moment de la passation des actes ils ne pouvaient supposer une nouvelle interprétation dans l'application de l'article 695 du code général des impôts. (*Question du 25 septembre 1965.*)

Réponse. — Ainsi que le rappelle l'honorable parlementaire, il a été admis que, dans les hypothèses où les contrats par lesquels un fermier cède à son successeur les éléments mobiliers composant une exploitation agricole auraient été soumis au régime fiscal prévu pour les ventes immobilières, antérieurement à la publication de la réponse n° 12861 (*Journal officiel* du 17 juillet 1965), la perception ainsi effectuée ne serait pas remise en cause. Pour tenir compte du fait que la réponse dont il s'agit risque de n'être effectivement parvenue à la connaissance des intéressés et de leurs conseils que postérieurement à cette publication, il a été décidé d'étendre le bénéfice de cette mesure aux cessions intervenues antérieurement au 1^{er} janvier 1966, à la condition qu'elles aient été soumises à la formalité de l'enregistrement avant le 1^{er} février suivant. Sous le bénéfice de ces observations, il ne pourrait être pris parti avec certitude sur le régime fiscal applicable à la convention évoquée que si, par l'indication des nom, prénoms et domicile des parties ainsi que de la situation des biens, l'administration était mise en demeure de faire une enquête permettant de connaître toutes les circonstances de l'affaire.

16808. — M. Sallenave expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'à la suite de l'indépendance de Saint-Domingue, en 1793, le Gouvernement français négocia avec le Gouvernement haïtien l'indemnisation des biens spoliés ou perdus ayant appartenu aux rapatriés de cette ancienne possession. Il rappelle que les engagements du Gouvernement de la République d'Haïti n'ayant été respectés que dans la proportion de 20 p. 100 de l'indemnité de 150 millions de francs or prévue, le Gouvernement français prit des mesures d'indemnisation des rapatriés justifiant avoir été propriétaires dans la colonie avant 1791. Il lui demande d'indiquer : 1° quels textes législatifs ou réglementaires ont décidé cette indemnisation dont le taux a d'ailleurs été modifié en 1804 et en 1847 ; 2° les modalités suivantes lesquelles était accordée cette indem-

nisation ; 3° la date à laquelle le règlement des indemnités a pris fin. (*Question du 25 novembre 1965.*)

Réponse. — 1° Les textes relatifs à l'indemnité de Saint-Domingue sont les suivants : ordonnance royale du 17 avril 1825, loi du 30 avril 1826, traité entre la France et le Gouvernement d'Haïti du 12 février 1838 et ordonnance du 30 mai 1838, loi du 18 mai 1840, ordonnance du 26 mai 1840, convention du 15 mai 1847 et ordonnance du 20 octobre 1847 ; 2° pour dédommager les anciens colons, le Gouvernement haïtien s'était engagé à verser une indemnité de 150 millions représentant le dixième de la valeur des biens spoliés. En vertu de l'ordonnance du 17 avril 1825, cette somme devait être versée à la caisse des dépôts en cinq termes annuels. Seul le premier cinquième fut versé, et sa répartition entreprise dans les conditions fixées par une commission spéciale instituée par la loi du 30 avril 1826. Par le traité du 12 février 1838 le Gouvernement haïtien accepta treize ans plus tard de reprendre les paiements pour un solde réduit de 120 à 60 millions. La loi du 18 mai 1840, dont les modalités d'application ont été précisées par l'ordonnance du 26 du même mois, a prévu que la répartition des annuités aurait lieu au fur et à mesure des versements, au marc le franc des liquidations faites en vertu de la loi du 30 avril 1826 entre les ayants droit. La caisse des dépôts était autorisée par le même texte à délivrer aux indemnitaires ou à leurs ayants cause des certificats au porteur et négociables constatant le montant de leurs droits. Les certificats non retirés au 24 novembre 1850 devaient être annulés et leur montant réparti entre l'ensemble des porteurs des autres certificats ; 3° Certains termes d'annuités, dont plusieurs avaient d'ailleurs été reportés par la convention du 15 mai 1847, ne furent pas payés à leur échéance et la dernière annuité ne fut ainsi encaissée qu'en 1878, année au cours de laquelle elle fut mise en paiement au profit des ayants droit. Les indemnités non réclamées trente ans après, soit en 1908, ont alors fait l'objet d'un versement au Trésor, au titre de la déchéance trentenaire. Le Gouvernement haïtien avait du reste en 1825, en vue de faire face à ses obligations, contracté un emprunt en France, pour l'amortissement duquel il a effectué des règlements jusqu'en 1887. Il est à remarquer que les anciens colons de Saint-Domingue furent indemnisés dans la limite des versements effectivement effectués par le Gouvernement de Haïti. Le Gouvernement français n'avait en aucune façon à prendre en charge une partie quelconque de cette indemnité ; il est intervenu seulement dans les négociations avec Haïti et pour organiser la répartition des sommes récupérées.

16818. — M. Mondon expose à M. le ministre de l'économie et des finances que l'article 103 L. de la loi du 26 juillet 1900 dite « loi sur les professions pour l'Empire allemand », stipulait que les frais d'établissement et de fonctionnement des chambres des artisans étaient, en tant qu'ils ne pouvaient être couverts d'une autre façon, supportés par les communes de la circonscription de la chambre des artisans, qui étaient cependant autorisées à répartir entre les différents métiers la quotité des frais qui leur étaient imposés, sauf à faire supporter les frais afférents à certaines institutions particulières par les seules exploitations qui appartenaient aux professions correspondantes. L'article 237 du code des impôts directs et taxes assimilées précédemment applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle a repris l'essentiel de ces dispositions en substituant aux termes « chambres des artisans » ceux de « chambres de métiers ». Il en résultait que la taxe pour frais de chambres de métiers était répartie entre les différentes exploitations de métiers, quelle qu'en soit la forme, les sociétés étant passibles de ladite taxe tout autant que les entreprises individuelles. Dans ces conditions, les expressions « contribuables exerçant une profession ressortissant à la chambre des métiers » et « artisan maître » employées par les rédacteurs de l'arrêté du 24 août 1946 pris dans le cadre de l'article 237 susvisé ne pouvaient prêter à confusion, dès lors que ce texte n'avait pour effet que de fixer les modalités d'assiette et de recouvrement de la taxe. Mais la loi n° 48-977 du 16 juin 1948, qui a abrogé l'article 237 en question, stipule : a) en son article 1^{er}, que dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, il est pourvu aux dépenses des chambres de métiers au moyen d'une taxe annuelle acquittée par les contribuables exerçant une profession ressortissant aux chambres de métiers ; b) en son article 2, que les chambres de métiers arrêtent chaque année le montant total des sommes à imposer à l'ensemble des artisans de la circonscription. Il lui demande en conséquence : 1° si, dans le cadre de la loi actuellement en vigueur, il faut, par « artisan », toujours entendre « exploitation de métiers » au sens de l'article 103 L. de la loi d'Empire du 26 juillet 1900, les critères à retenir pour la détermination du caractère artisanal des entreprises reposant, en l'absence de toute définition formelle, sur la pratique du droit local et son interprétation par la jurisprudence ; 2° si au contraire, bien que les dispositions du décret n° 62-235 du 1^{er} mars 1962 relatives à l'obligation de l'inscription au répertoire des métiers ne soient plus applicables dans les départements du Bas-Rhin,

du Haut-Rhin et de la Moselle, le terme « artisan » désigne désormais les entreprises visées à l'article 1603 du code général des impôts. (Question du 25 novembre 1965.)

Réponse. — 1^{er} et 2^e Il est indiqué à l'honorable parlementaire que la taxe pour frais de chambres de métiers est régie, dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, par la loi n° 48-977 du 16 juin 1943. Conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de cette loi, la taxe continue par suite à être due, dans ces départements, non par les contribuables visés à l'article 1603 du code général des impôts dont les dispositions ne sont pas applicables en Alsace-Lorraine, mais par ceux qui y exercent une profession ressortissant aux chambres de métiers au sens de la réglementation propre aux trois départements.

16907. — M. Baudis fait observer à M. le ministre de l'économie et des finances que pour l'attribution des abattements pour charges de famille applicables pour la détermination de la base d'imposition à la contribution mobilière (art. 1439 du code général des impôts), les enfants accomplissant leur service militaire ne sont pas considérés comme personnes à la charge du contribuable alors que, au contraire, pour le calcul de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, les enfants, quel que soit leur âge, s'ils accomplissent leur service militaire, sont considérés comme à charge à la condition de n'avoir pas fait l'objet d'une demande d'imposition séparée à raison de leur revenu professionnel. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il conviendrait d'harmoniser les dispositions des articles 196 et 1439 du code général des impôts, afin que les enfants accomplissant leur service militaire légal ouvrent droit au bénéfice des réductions pour charges de famille, aussi bien pour la détermination de la base de la contribution mobilière, que pour le calcul de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. (Question du 8 décembre 1965.)

Réponse. — La nature essentiellement différente de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de la contribution mobilière ne permet pas une définition identique de la notion de personnes à charge. À retenir pour l'assiette de chacun de ces deux impôts, et s'oppose par suite à une harmonisation complète des dispositions des articles 196 et 1439 du code général des impôts. En revanche, ces considérations ne mettent pas obstacle à une mesure partielle qui tendrait à compter comme étant à la charge du contribuable pour l'établissement de la contribution mobilière, à la condition qu'ils habitent effectivement avec lui, tous les enfants qui sont retenus pour la détermination du quotient familial servant au calcul de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Cette question fait actuellement l'objet d'une étude par les services intéressés de mon département en liaison avec ceux du ministère de l'intérieur.

17042. — M. Rieubon expose à M. le ministre de l'économie et des finances que l'obligation de produire un certificat attestant la nécessité de l'accompagnement par un tiers, lorsque les parents d'enfants infirmes demandent le bénéfice de l'exonération de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur (vignette auto) constitue un tracass supplémentaire pour des familles durement éprouvées et le plus souvent soumises à des formalités multiples pour parvenir à faire assurer à leurs enfants les soins et la rééducation dont ils ont besoin. Il serait hautement souhaitable que ce certificat soit suppléé par une mention définitive portée sur la carte d'invalidité. En toute hypothèse, il semble raisonnable de dispenser de ce certificat les parents dont l'enfant âgé de moins de quinze ans est titulaire d'une carte d'invalidité. Dans ce cas en effet, quelle que soit la nature de l'infirmité, l'âge et le mauvais état de santé de l'enfant conduisent à penser que l'accompagnement d'un tiers est nécessaire. Il lui demande si, par souci de stricte humanité, il entend procéder à cette simplification des formalités administratives. (Question du 18 décembre 1965.)

Réponse. — L'application stricte des dispositions de l'article 019-6° de l'annexe II au code général des impôts (décret n° 56-875 du 3 septembre 1956, art. 2-6° c) conduirait à limiter le bénéfice de l'exonération de taxe différentielle sur les véhicules à moteur édictée par cet article aux véhicules appartenant aux infirmes eux-mêmes. C'est par mesure de tempérament qu'une double dérogation a été apportée aux dispositions de ce texte. D'une part, l'exonération a été reconnue applicable lorsque le véhicule appartient au père ou à la mère de l'infirmes et non à l'infirmes lui-même, dès lors que celui-ci est titulaire de la carte d'invalidité prévue à l'article 173 du code de la famille et de l'aide sociale et que cette carte est revêtue de la mention « station debout pénible ». D'autre part, pour tenir compte de la situation particulièrement digne d'intérêt des parents d'infirmes mentaux, il a été décidé de leur faire bénéficier de l'exemption, bien que la carte d'invalidité de leur enfant ne porte pas, en règle générale, la mention dont il s'agit, sous réserve qu'ils justifient de la nature de l'infirmité dont cet enfant est atteint.

Or, en l'état actuel de la réglementation, une telle justification ne peut résulter de la carte d'invalidité elle-même, qui ne doit contenir aucune indication à cet égard. Il était donc nécessaire de recourir à un certificat des services spécialisés de l'aide sociale attestant que cette carte a été délivrée en considération d'une infirmité qui oblige son titulaire à être accompagné d'une personne dans ses déplacements, sans qu'il y ait lieu, au surplus, de tenir compte de l'âge de l'enfant. Ce certificat a une validité permanente et les intéressés peuvent, après utilisation, le conserver en vue de le présenter à nouveau lors de toute demande d'une nouvelle vignette gratuite.

17235. — M. Ayme expose à M. le ministre de l'économie et des finances que de nombreux agriculteurs de la région d'Apt connaissent actuellement de graves difficultés financières qui menacent d'être aggravées par le nouveau mode de calcul des bénéfices agricoles pour les vergers fruitiers. Dans cette région, la production à l'hectare est extrêmement faible et les nouvelles bases d'appréciation retenues par l'administration sont sans rapport avec le produit réel des terres. Il lui demande s'il ne juge pas nécessaire d'assouplir la réglementation et de permettre la reprise d'un dialogue avec les producteurs afin de définir une plus juste base de calcul pour les bénéfices agricoles. (Question du 8 janvier 1966.)

Réponse. — Les barèmes d'imposition forfaitaire des vergers fruitiers du département de Vaucluse, visés par l'honorable parlementaire, ont été arrêtés soit par la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires, soit par la commission centrale des impôts directs. Pour sa part, l'administration considère que ces barèmes sont en harmonie avec les décisions intervenues dans les départements voisins. Admettant, il est rappelé que les arboriculteurs qui s'estimeraient défavorisés par les barèmes retenus ont la possibilité de dénoncer les forfaits qui leur sont assignés, pour se placer sous le régime du bénéfice réel. La législation relative aux bénéfices agricoles offre donc toutes les garanties désirables à la sauvegarde de l'équité fiscale.

17238. — M. Longuequeue expose à M. le ministre de l'économie et des finances que : 1^{er} les cessions de terrains à bâtir effectuées par les collectivités locales au profit des offices d'H.L.M. sont exonérées de la taxe à la valeur ajoutée en application de l'article 27 de la loi n° 63-254 du 15 mars 1963 ; 2^e l'article 1003 du code général des impôts indique que : « ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor les acquisitions faites... par les établissements publics, départementaux ou communaux, lorsqu'elles sont destinées... aux travaux d'urbanisme et de construction, sous réserve qu'un arrêté préfectoral ait déclaré, en cas d'urgence, l'utilité publique de ces acquisitions... ». Il lui demande si l'acquisition, à titre onéreux, par un office municipal d'H.L.M., de terrains destinés à la réalisation d'un programme d'habitation, situés dans une Z.U.P. et équipés par une société d'économie mixte, concessionnaire de la commune, doit être exonérée du paiement de la T.V.A. comme le serait une cession effectuée directement par la commune concédante à l'office municipal d'H.L.M. (Question du 8 janvier 1966.)

Réponse. — Dès lors qu'elles concourent à la production d'immeubles destinés à être affectés à l'habitation pour les trois quarts au moins de leur superficie totale, les ventes de terrains compris dans les zones à urbaniser par priorité et consenties à un office public d'habitations à loyer modéré par la société d'économie mixte chargée de l'aménagement de cette zone entrent, en principe, dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée en vertu de l'article 27 de la loi n° 63-254 du 15 mars 1963. En outre, de telles ventes ne sont pas susceptibles de bénéficier de l'exonération édictée par le paragraphe 1^{er} du même article (code général des impôts, art. 271-58°) en faveur des cessions de terrains à bâtir effectuées par les collectivités locales au profit des offices publics d'H.L.M. Mais il a été admis, par mesure de tempérament, que certaines acquisitions qui bénéficiaient d'une dispense de droits d'enregistrement avant l'entrée en vigueur de la loi susvisée peuvent être effectuées en franchise de la taxe sur la valeur ajoutée. Il en est ainsi, en particulier, des acquisitions réalisées selon la procédure prévue à l'article 1003 du code général des impôts. Cette mesure pourra être invoquée dans le cas cité par l'honorable parlementaire si un arrêté préfectoral a déclaré l'utilité publique de l'acquisition.

17243. — M. Mer rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que lors de la discussion du budget des charges communes pour 1966, il a annoncé que la prochaine loi de finances comporterait certaines mesures de revalorisation des rentes viagères et notamment des rentes conclues depuis 1959. Il lui demande si, dans le cadre de ces mesures à venir en faveur des rentiers viagers, il n'estime pas opportun de prévoir un nouvel aménagement de la

fiscalité pesant sur cette catégorie de revenus. C'est ainsi que pour la détermination de l'assiette de l'impôt, les rentes sont prises en considération pour un montant variable selon l'âge du bénéficiaire au moment de l'entrée en jouissance de la rente. Des « tranches » ont ainsi été créées, la fraction retenue étant de 70 p. 100 si le bénéficiaire était âgé de moins de cinquante ans, de 50 p. 100 s'il était âgé de moins de soixante ans, de 40 p. 100 s'il était âgé de soixante à soixante-neuf ans, et de 30 p. 100 au-delà. Il serait sans doute opportun et équitable d'améliorer encore ce système, en prévoyant des tranches particulières (auxquelles correspondraient des pourcentages inférieurs à 30 p. 100) pour les rentiers âgés de plus de soixante-quinze ans et quatre-vingts ans, lors de l'entrée en jouissance de leur rente. (Question du 8 janvier 1966.)

Réponse. — Sans préjuger des dispositions qui pourraient être retenues au terme d'études en cours, il est rappelé à l'honorable parlementaire qu'une série de mesures a été prise récemment en vue d'alléger l'impôt sur le revenu des personnes physiques dû par les personnes âgées. C'est ainsi que l'article 4 de la loi n° 64-1279 du 23 décembre 1964 a élevé à 150 F et 450 F par part, respectivement, les limites d'application de l'exonération et de la décote en faveur des contribuables âgés de plus de soixante-trois ans au 31 décembre de l'année de l'imposition. D'autre part, l'article 3 de la loi de finances pour 1966, n° 65-997 du 29 novembre 1965, a porté respectivement les limites d'application de l'exonération et de la décote à 250 F et 750 F pour les contribuables qui n'ont droit qu'à une part ou à une part et demie de quotient familial. Cet ensemble de mesures a pour effet de diminuer de façon importante la charge fiscale des personnes âgées jouissant de revenus modestes et notamment de rentes viagères.

17656. — M. Chérasse appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation du département de la Seine-Maritime qui doit faire face à des dépenses particulièrement lourdes pour assurer la protection des berges de la Seine contre des dégradations de plus en plus graves menaçant dangereusement les habitations et provoquant la submersion de nombreux hectares de terres fertiles. Il rappelle que ces dégradations sont dues indiscutablement : 1° à la vitesse des navires et au batillage provenant de leur passage ; 2° à la remontée à Rouen des navires d'un tonnage de plus en plus important ; remontée maintenant permise par les travaux d'aménagement de l'estuaire ; 3° aux travaux de calibrage du chenal de navigation qui ont relevé les cotes atteintes par les eaux. Il insiste pour que ce problème soit examiné dans le cadre de la situation actuelle et non dans celui des textes réglementaires en vigueur, qui auraient besoin d'être actualisés, notamment en ce qui concerne les voies navigables et particulièrement la Seine, devenue, dans sa partie maritime, grande voie nationale d'expansion. En effet, c'est une loi du 16 septembre 1807 qui fait obligation aux riverains de supporter les dépenses des travaux de défense contre les eaux. Le décret-loi du 12 novembre 1937 apporte peu de choses, puisqu'il se borne à autoriser le département et les communes, sous le contrôle du ministère des travaux publics, à exécuter, à leurs frais, avec ou sans subvention de l'Etat, les travaux à la place des riverains. Comme il l'a déjà fait au cours de la discussion du budget en 1963, il souligne que les nécessités impérieuses de l'économie nationale ne permettent pas de réglementer la vitesse des navires en Seine, mais tendent au contraire à accélérer leur rotation. Il lui demande, si, à son avis, l'Etat ne devrait pas non seulement continuer à supporter les dépenses d'entretien des digues construites entre La Mailleraye et la mer, en vue de garantir le chenal de navigation et améliorer les profondeurs offertes aux navires, mais également prendre à sa charge la totalité des travaux de construction de défenses de berges à exécuter en amont de La Mailleraye jusqu'au port de Rouen et, en tout état de cause, un texte nouveau ne pourrait être élaboré pour tenir compte des responsabilités de la navigation. (Question du 5 février 1966.)

Réponse. — Les détériorations des berges de la Seine ne peuvent être essentiellement imputées à la vitesse des navires et au batillage provenant de leur passage ; les grands navires ont, en effet, des formes qui ont fait l'objet d'études très détaillées et d'essais en bassin des carènes en vue d'économiser la puissance des moteurs de propulsion et de réduire les vagues de batillage qui gaspillent cette puissance ; en outre, aussi bien à la montée qu'à la descente les navires fortement chargés circulent dans la partie amont de la Seine au voisinage de l'heure de pleine mer locale : l'effet de leur batillage est notablement moins important que celui des bateaux de navigation intérieure qui peuvent circuler à la basse mer et produire des vagues entraînant un certain affouillement du pied des ouvrages. En ce qui concerne les modifications du régime hydraulique de la Seine qu'auraient entraînées les travaux de calibrage exécutés dans l'intérêt de la navigation, il convient de noter que le service maritime local n'a décelé aucune modification du lieu géométrique des plaines mers par rapport à la situation existant

avant l'ouverture du nouveau chenal et que le léger abaissement constaté du lieu géométrique des basses mers, d'ailleurs prévu, n'a pas dépassé une ampleur de 50 cm dans la région située en aval de Caudebec et de 30 cm en amont. Les études ont clairement montré que le niveau des basses mers est bien plus sensible à la fréquence des vents, à la pression atmosphérique et au débit fluvial, qu'au calibrage du lit du fleuve à son embouchure. En résumé les érosions de berges plus fréquentes qu'autrefois constatées par l'honorable parlementaire ne sont dues, ni à la vitesse plus élevée, ni à la taille plus grande des navires de mer qui fréquentent le fleuve, ni à une modification du régime hydraulique qu'aurait provoquée l'aménagement de l'estuaire. En fait, la fragilité de certaines sections des berges tient tout simplement à l'ancienneté de leur construction et à l'absence d'entretien de la part des propriétaires. La seule manière d'éviter d'importants dégâts est d'entretenir régulièrement les berges en surveillant particulièrement l'évolution de l'érosion dans les zones les plus exposées. En se déclarant maître d'œuvre et en contribuant financièrement à la construction de nouvelles berges de protection dans les zones les plus atteintes, le département de la Seine-Maritime a adopté le moyen de lutte le plus efficace contre l'érosion. De son côté l'Etat ne s'est pas désintéressé du problème puisqu'il a contribué largement au financement des digues nouvelles. Aucun motif ne justifie donc un déplacement de responsabilité en ce qui concerne la protection des riverains des cours d'eau navigables. Il convient de continuer, suivant l'actuelle procédure, l'œuvre de remise en état des rives de la Seine. L'honorable parlementaire peut être assuré que, dans la mesure de ses moyens, l'Etat restera associé au financement des travaux.

17753. — M. Chérasse expose à M. le ministre de l'économie et des finances la situation critique des agriculteurs de la Seine-Maritime dont les revenus ont été très fortement diminués eu égard aux intempéries de l'an dernier. Cette situation a motivé d'ailleurs le déclenchement de la procédure pour l'application de la loi sur les calamités. Mais aucune indemnité n'a encore été attribuée aux sinistrés dont l'endettement s'est sensiblement aggravé au cours de ces derniers mois. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de les faire bénéficier de remises d'impôts et, en tout état de cause, d'accorder aux intéressés des facilités de versement qu'ils seront invités à déterminer eux-mêmes en accord avec l'administration locale. (Question du 12 février 1966.)

Réponse. — Eu égard à la diversité des situations susceptibles de se présenter, il n'est pas possible d'envisager, sur un plan général, l'octroi d'allègements systématiques d'impôts directs en faveur des agriculteurs sinistrés. Mais pour tenir compte des difficultés qu'ils peuvent éprouver, les dispositions suivantes ont été prises : 1° paiement du solde de l'impôt établi en 1965 : a) il a d'abord été prévu que les contribuables qui pouvaient avoir à régler simultanément, le 15 février, le premier acompte provisionnel de 1966 et le solde de l'impôt de 1965 bénéficieraient pour payer ce solde d'un report d'échéance au 15 mars 1966 ; b) en toute hypothèse, les contribuables qui, par suite de la situation de leur trésorerie, éprouveraient des difficultés pour régler à l'échéance le solde de l'impôt de 1965 pourront solliciter des délais supplémentaires de paiement. Il leur suffira d'adresser individuellement au comptable chargé du recouvrement, une demande écrite exposant leur situation particulière, indiquant s'ils ont présenté une demande en remise ou modération de leur imposition, et précisant l'étendue du délai qui leur sera nécessaire pour s'acquitter de leur dette fiscale. Après avoir, éventuellement, pris l'attache de l'administration des contributions directes, les comptables examineront ces requêtes d'une manière très libérale ; 2° paiement des acomptes provisionnels de 1966 : pour ce paiement aussi, les contribuables pourront demander individuellement des délais au comptable chargé du recouvrement. Dans un cas comme dans l'autre, après paiement dans les délais accordés, les intéressés pourront solliciter la remise de la majoration de 10 p. 100. Bien entendu les agriculteurs qui se trouvent réellement hors d'état de se libérer des cotisations dont ils sont redevables peuvent en solliciter la remise gracieuse — totale ou partielle — par voie de demandes individuelles adressées au directeur départemental des impôts (contributions directes). Ces demandes seront examinées avec toute l'attention désirable compte tenu de chaque situation particulière.

17770. — M. Georges Germain demande à M. le ministre de l'économie et des finances quels étaient, au 1^{er} janvier 1966, à la Cour des comptes : 1° le nombre d'auditeurs de 2^e classe ; 2° le nombre d'auditeurs de 1^{re} classe ; 3° le nombre des conseillers référendaires de 2^e classe ; 4° le nombre des conseillers référendaires de 1^{re} classe ; 5° le nombre des conseillers-maîtres. Il lui demande également quelle est l'échelle indiciaire des magistrats de la Cour des comptes. (Question du 12 février 1966.)

Réponse. — Le tableau ci-dessous fait ressortir, par grade, le nombre de magistrats en fonctions à la Cour des comptes au 1^{er} janvier 1966 ainsi que les échelles de rémunération correspondantes :

GRADE	EFFECTIF budgétaire normal.	SURNOMBRES autorisés.	TOTAL	EFFECTIF réel.	INDICES (bruts anciens ou échelles lettres).
Premier président.....	1	»	»	1	Hors échelle, groupe G.
Procureur général.....	1	»	»	1	Hors échelle, groupe G.
Présidents de chambre.....	6	»	»	6	Hors échelle, groupe F.
Conseillers maîtres.....	55	(1) 4	59	59	Hors échelle, groupes D et E.
Conseillers référendaires de 1 ^{re} classe.....	53	(2) 2	55	53	1.000, groupe B bis.
Conseillers référendaires de 2 ^e classe.....	42	(3) 6	48	47	785, groupe A.
Auditeurs de 1 ^{re} classe.....	30	»	30	24	635-735.
Auditeurs de 2 ^e classe.....	16	»	16	7	390-560.

(1) 1 Français musulman d'Algérie, 2 ex-inspecteurs généraux de la France d'outre-mer, 1 ex-contrôleur civil.

(2) 1 ex-inspecteur général de la France d'outre-mer, 1 ex-administrateur en chef de la France d'outre-mer.

(3) 1 Français musulman d'Algérie, 2 ex-contrôleurs civils, 3 ex-administrateurs de la France d'outre-mer.

17941. — M. Girard expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'à la suite de la dissolution d'une association syndicale de reconstruction, une indemnité de dommages de guerre a été versée à des propriétaires qui doivent procéder, sur les lieux mêmes, à la reconstruction de leur immeuble commercial sinistré. Ces propriétaires ont en outre décidé de construire à leurs frais des étages supplémentaires destinés à l'habitation. Un immeuble doit donc être édifié comportant des locaux commerciaux correspondant à la reconstruction de l'immeuble sinistré et quatre étages d'appartements en surélévation, qui seront mis en vente. Il lui demande quel sera le régime fiscal applicable à la construction et à la vente des appartements en cause. (Question du 19 février 1966.)

Réponse. — Il ne pourrait être répondu avec certitude à la question posée que si, par l'indication des noms et adresses des intéressés ainsi que de la situation du terrain, l'administration était mise à même de faire procéder à une enquête sur les circonstances particulières de l'aire évoquée par l'honorable parlementaire.

18138. — M. Maurice Bardet expose à M. le ministre de l'économie et des finances que les professionnels du port de pêche de Lorient contestent le paiement de la taxe de prestations de services perçue sur les taxes ad valorem versées à la Société du port de pêche de Lorient, gestionnaire de ce port. La S. P. P. L. a saisi en novembre 1965 la direction départementale des contributions indirectes du Morbihan, qui lui a répondu, le 22 décembre 1965, que les exonérations fiscales étant de droit strict, leur application ne saurait être étendue par voie d'analogie. Elle lui a fait connaître que ce n'est que dans la mesure où les opérations réalisées constituent des affaires de commission et de courtage qu'elles peuvent bénéficier des dispositions d'exonération prévues en faveur des activités de l'espèce par l'article 271, 38°, du code général des impôts — ce qui n'est pas le cas — et qu'il ne lui était pas possible, en conséquence, de réserver une suite favorable à la requête tendant à obtenir la restitution de la taxe sur les prestations de services acquittées depuis temps non prescrit. Or, il apparaît que la Société du port de pêche de Lorient effectue bel et bien des opérations de courtage en mettant en rapport des acheteurs et des vendeurs, ce qui ressort de la taxation ad valorem proprement dite, d'autant que la S. P. P. L. est patente comme commissaire-prieur et que les commissaires-prieurs sont des courtiers assermentés. D'autre part, il est patent qu'en fait, tous les ports de pêche de France autres que celui de Lorient sont exemptés de la T. P. S. en vertu de suspension temporaire résultant de décisions ministérielles renouvelées à plusieurs reprises depuis 1942, la dernière en date étant du 24 mars 1959. Il lui demande, en conséquence, de lui faire connaître les mesures qu'il envisage afin que les professionnels du port de pêche de Lorient ne soient pas pénalisés par rapport à ceux des autres ports, que le même régime de taxation soit appliqué à tous les ports de pêche de France et qu'un remboursement des sommes indûment payées leur soit effectué. Le préjudice qu'ils ont subi étant très important, les usagers du port de pêche insistent plus particulièrement pour obtenir le remboursement des sommes versées à tort par la S. P. P. L. (Question du 5 mars 1966.)

Réponse. — La question posée a nécessité l'ouverture d'une enquête; ses résultats en seront portés directement à la connaissance de l'honorable parlementaire.

18144. — M. Volsin expose à M. le ministre de l'économie et des finances que le décret du 3 février 1966 a décidé la distillation de 4 millions d'hectolitres de vins impropres, l'alcool étant acheté par l'Etat sur la base de 440 francs l'hectolitre 100°. Ce prix est très supérieur à celui qui correspondait jusqu'ici aux fournitures d'alcool de vin en transfert des prestations viniques, puisque ces fournitures étaient vendues 200 francs l'hectolitre 100°. D'autre part, il résulte du décret précité que les prestations au-dessous de 10 p. 100 pour les vins de consommation courante et pour ceux qui bénéficient du taux réduit seront payées sur la base de 135,50 francs et que ces alcools ne seront pas transférables. Enfin, les alcools transferts non seulement subiront la concurrence du prix Etat de 440 francs, mais seront augmentés de la différence entre le prix de 187 francs et 135,50 francs, soit 51,50 francs par hectolitre pour tous les transferts concernant la partie excédant les 2 p. 100 supplémentaires récoltés ou ceux sur appellation bénéficiant du taux réduit; étant donné que le chiffre de 4 millions d'hectolitres à distiller ne sera certainement pas atteint, que, d'autre part, la partie transférée au-dessous des 10 p. 100 et celle qui se situe au-dessus de 10 p. 100 ne peuvent être pratiquement déterminées tant par l'administration que par les viticulteurs, étant donné enfin l'économie qui sera effectivement réalisée par la surestimation des vins susceptibles d'être distillés, il lui demande s'il ne serait possible qu'exceptionnellement, et pour cette année seulement, tous les alcools viniques livrés en alcool de vins de transfert soient réglés par le service des alcools au prix maximum de 187 francs l'hectolitre. (Question du 5 mars 1966.)

Réponse. — Le paiement, au prix de l'alcool de vin de distillation volontaire, de la totalité des livraisons apurant par la voie de transferts de distillation les prestations viniques de l'actuelle campagne créerait entre les viticulteurs pouvant recourir à ce mode d'apurement une situation contraire à ce qu'a voulu le législateur. En effet, le nouvel article 31 du décret n° 64-902 du 31 août 1964 tel qu'il a été modifié par l'article 5 du décret n° 65-798 du 20 septembre 1965, réserve le bénéfice du prix des alcools de vin aux viticulteurs astreints au taux majoré pour la partie des prestations dépassant 10 p. 100 afin de leur tenir compte de l'effort supplémentaire d'assainissement. L'application de ce prix aux alcools de transfert destinés à apurer les reliquats de prestation résultant de l'application du taux normal de 10 p. 100 et a fortiori des taux réduits créerait un nivellement qui serait d'autant moins équitable que n'en bénéficieraient pas les viticulteurs apurant intégralement leur prestation au moyen de la distillation de vin de leur propre récolte. Quant à la quantité d'alcool de transfert nécessaire à l'apurement des prestations pour la partie excédant le taux de 10 p. 100, elle peut être déterminée aisément par chaque viticulteur, puisque cette quantité est égale au sixième de la prestation lorsqu'il s'agit de viticulteurs récoltant exclusivement des vins de consommation courante. Les autres producteurs, dont la prestation totale résulte de l'application pour partie du taux de 12 p. 100 et pour partie d'un taux réduit, ont toujours la faculté, si besoin est, de demander au service de la viticulture dont ils dépendent de leur indiquer les quantités d'alcool restant à fournir, respectivement dans la limite du taux de 10 p. 100 payable au prix des alcools viniques et au-delà de cette limite payable au prix des alcools de vin.

18154. — M. Mauret demande à M. le ministre de l'économie et des finances qu'un vin à distiller a été retenu pour bénéficier des dispositions du 3 février 1966, garantissant aux viticulteurs un prix de 4 francs le degré hecto, et quelle est la réponse.

Réponse. — L'avis relatif à une distillation exceptionnelle de vin de la récolte 1965 qui a été publié au *Journal officiel* du 3 février 1966 n'a fixé aucune limitation au volume de vin que les viticulteurs avaient la possibilité de soumettre à la distillation. Ce même avis n'imposait pas non plus de répartition entre les départements, il mettait seulement l'accent sur l'intérêt spécial pour les viticulteurs des régions sinistrées à bénéficier de la mesure. Si l'honorable parlementaire désire s'enquérir du volume des vins ayant fait l'objet d'un engagement d'envoi en distillerie et de la répartition entre les départements de ces engagements, j'ai l'honneur de lui faire connaître que les souscriptions transmises par les distillateurs ont porté sur un volume global de 1.936.494 hectolitres de vin, dont la répartition est la suivante :

Ardèche	15.325	hectolitres.
Aude	831.331	—
Bouches-du-Rhône	4.664	—
Dordogne	587	—
Gard	161.539	—
Haute-Garonne	1.551	—
Gers	29.704	—
Gironde	27.434	—
Hérault	590.295	—
Ile-et-Vilaine	750	—
Landes	2.202	—
Loir-et-Cher	18	—
Loire-Atlantique	13.891	—
Lot-et-Garonne	6.976	—
Hautes-Pyrénées	162	—
Pyrénées-Orientales	154.944	—
Saône-et-Loire	8.998	—
Tarn	21.005	—
Tarn-et-Garonne	7.365	—
Var	15.972	—
Vaucluse	37.222	—
Vendée	4.359	—

1.936.494 hectolitres.

EDUCATION NATIONALE

17907. — Mme Vaillant-Couturier rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que, lors de la discussion du budget de son ministère, le 19 octobre 1965, à la question qu'elle lui avait posé concernant l'éventualité d'un transfert du collège d'enseignement technique de Cachan à Bagneux, il lui avait répondu : « Les locaux du collège d'enseignement technique de Cachan resteront affectés à cet enseignement, je vous en donne l'assurance. A ces bâtiments s'ajoutera l'établissement nouveau en cours de réalisation à Bagneux ». Or, dans le *Bulletin municipal officiel* en date du 22 janvier, en réponse à une question écrite posée par un conseiller général de la Seine, M. le préfet de la Seine déclare : « Il n'est pas possible, actuellement, d'indiquer si l'ensemble des sections techniques du C. E. T. pourra être maintenu à Cachan, compte tenu de l'ouverture du C. E. T. de Bagneux et d'autres prévus dans le district ». Etant donné la contradiction entre ces deux réponses et le fait que l'existence des deux C. E. T. à Cachan et Bagneux est indispensable pour faire face aux besoins scolaires de la région, elle lui demande s'il peut lui confirmer les assurances données le 19 octobre 1965. (Question du 19 février 1966.)

Réponse. — Les études de carte scolaire du second cycle sont en cours pour la région parisienne. Il n'est pas possible dans l'immédiat d'indiquer avec certitude le nombre d'établissements que les besoins, au niveau du second cycle court dans la zone de Cachan et de Bagneux, justifieront. Quel que soit le dispositif finalement adopté, la règle essentielle à laquelle il obéira sera l'accueil dans les meilleures conditions possibles de la totalité des enfants relevant de ce niveau d'enseignement dans les secteurs considérés.

17917. — M. Niles fait part à M. le ministre de l'éducation nationale de l'émotion qui a saisi les instituteurs et les institutrices lorsqu'ils ont pris connaissance de la note qui avait été envoyée par M. l'inspecteur général de l'instruction publique, directeur général des services d'enseignement de la Seine, à MMes les directrices et MM. les directeurs des C. E. G., des écoles primaires et maternelles, indiquant qu'il y aurait un risque de retard dans le paiement des émoluments du mois de janvier, notamment en ce qui concerne les virements bancaires et les mandats directs. Effectivement, au 1^{er} février, des institutrices et instituteurs payés par virement bancaire et par mandat direct n'ont pas perçu leur traitement. Il lui demande quelles sont les mesures envisagées pour que ces paiements soient effectués le plus rapidement possible et surtout pour que de tels faits ne puissent se renouveler. (Question du 19 février 1966.)

Réponse. — Au mois de janvier 1966, les comptes postaux et bancaires des 22.200 instituteurs du département de la Seine ont été

crédités avant l'échéance réglementaire. Seuls ont été payés après le 1^{er} février quelques-uns des titulaires de comptes bancaires pour lesquels le circuit (Banque de France, siège, agence) est normalement plus long et 183 agents payés par chèques sur le Trésor. Il convient de remarquer à ce sujet que la généralisation du paiement des traitements sans ordonnancement préalable, qui est actuellement en cours d'expérimentation dans un certain nombre de départements, constituera la simplification la plus efficace de la procédure actuelle.

17919. — M. Lolive expose à M. le ministre de l'éducation nationale les revendications dont l'ont saisi des directeurs et des directrices de C. E. T., à savoir : 1° en ce qui concerne le statut des chefs d'établissements, l'octroi de possibilités d'accès au grade de principal de C. E. S., de censeur et exceptionnellement au proviseurat des lycées techniques. Des indices qui tiennent compte de leur grade et de leurs responsabilités et, en tout état de cause, supérieurs aux indices des personnels placés sous leur autorité, soit l'indice terminal de 520 points nets ; 2° l'attribution d'indemnités pour charges administratives égales à celles des autres chefs d'établissements ordonnateurs du second degré — 20, 30, 40 points indiciaires nets ; 3° des mesures de compensation pour les directeurs non logés, et qui devraient toujours l'être par nécessité absolue de service, et fourniture des prestations en nature ; 4° la validation pour la retraite des services effectués par les directeurs de C. E. T. ainsi que les autres personnels de ces établissements, dans la formation professionnelle avant 1945. Il lui demande si le Gouvernement entend enfin donner satisfaction aux intéressés chargés d'importantes fonctions dans le cadre de l'enseignement actuel, et notamment publier d'urgence les deux décrets annoncés dans la réponse ministérielle à la question écrite n° 16884 de M. Etienne Fajon (*Journal officiel*, débats de l'Assemblée nationale du 15 janvier 1966). (Question du 19 février 1966.)

Réponse. — Le premier des deux décrets dont il est fait état dans la réponse visée ci-dessus est actuellement soumis à la signature des ministères intéressés. La mise au point définitive du second demande encore quelques études et il serait prématuré de préciser dès à présent la date de sa publication. Sur les autres points évoqués, il a déjà été répondu à l'occasion de la question posée le 25 octobre 1965 sous le numéro 16412 pour M. Houël.

18055. — Mme Prin expose à M. le ministre de l'éducation nationale que la réponse à sa question écrite n° 16509 (*Journal officiel*, débats de l'Assemblée nationale du 29 janvier 1966) laisse entier le problème posé, à savoir que les dispositions de l'article 2 du décret n° 62-1409 du 27 novembre 1962 pénalisant les communes qui acquièrent un terrain en non état de viabilité pour y construire des écoles, puisque la subvention de 50 p. 100 qu'elles peuvent obtenir de l'Etat pour ce terrain ne jouera pas pour les frais de desserte extérieure, d'emprise en eau, gaz, électricité et d'aménagement de voie d'accès, alors que si le terrain avait été acquis en état de viabilité, la subvention aurait porté sur un prix d'acquisition plus élevé, le tout pour les surfaces reconnues nécessaires à l'établissement envisagé. Elle lui demande en conséquence s'il n'entend pas inclure dans le prix servant de base à la subvention de l'Etat prévue à l'article 2, 2^e paragraphe du décret susvisé, le prix de revient des dessertes extérieures et voies d'accès que devront faire aménager les communes lorsque cet équipement n'existe pas ou est insuffisant au moment de l'acquisition des terrains, la rarefaction des terrains à bâtir généralisant ces cas. (Question du 26 février 1966.)

Réponse. — Aux termes de l'article 2 du décret n° 62-1409 du 27 novembre 1962, relatif au financement des investissements scolaires du second degré, « l'apport des terrains, leur desserte en eau, gaz, électricité, égouts et la viabilité d'accès sont à la charge des collectivités locales ». Ces dispositions se fondent sur le principe que les collectivités locales doivent fournir un terrain parfaitement « constructible ». Il leur appartient donc de rechercher, si elles n'en disposent pas déjà dans leur patrimoine, des terrains aussi complètement équipés que possible. En prévoyant que « lorsque les terrains ont été acquis à titre onéreux, les collectivités locales peuvent obtenir de l'Etat une subvention d'un montant égal à 50 p. 100 du prix payé pour les surfaces reconnues nécessaires... », sans fixer a priori une limite à ce prix autre que celle résultant des surfaces admissibles, le décret du 27 novembre permet aux communes d'acquiescer, au mieux de leurs intérêts, les terrains les plus aptes aux constructions envisagées. Il n'est pas actuellement envisagé de revenir sur ces dispositions et d'assimiler au prix d'achat des terrains le coût des dessertes extérieures et des voies d'accès que les communes sont tenues de prendre en charge lorsque cet équipement doit être réalisé après l'acquisition des terrains. Il serait d'ailleurs sans doute peu aisé, dans la plupart des cas, de définir dans quelle proportion cet équipement intéresse les investissements scolaires, d'une part, et les autres investissements effectués par la commune, d'autre part.

18174. — **M. Sallenave** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les professeurs techniques adjoints stagiaires à l'école normale supérieure de l'enseignement technique, qui ont été reçus au concours de ce professorat en 1965 et qui accomplissent actuellement un stage de deux ans, devraient être reclassés en cours de stage, suivant les dispositions de l'article 2 du décret n° 51-1423 du 5 décembre 1951, qui tient compte de l'ancienneté industrielle requise pour se présenter à ce concours. Il lui demande s'il peut lui confirmer le maintien de ces dispositions, leur suppression qui a été envisagée, avec report du reclassement à l'issue du stage, entraînant un grave préjudice pour ce personnel. (Question du 5 mars 1966.)

Réponse. — L'interprétation des dispositions du décret du 5 décembre 1951 qui permettent le reclassement du personnel enseignant en fonction de services antérieurs soulève en effet des difficultés. Le ministre de l'éducation nationale attache la plus grande importance à l'évolution de cette question qui fait l'objet d'études dans les différents ministères intéressés.

18325. — **M. Dupuy** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** les observations suivantes relatives au passage de la circulaire n° 65-467 du 21 décembre 1965 concernant l'utilisation des adjoints d'enseignement (B. O. n° 1 du 6 janvier 1966, p. 39). Il est déclaré dans le paragraphe mentionné ci-dessus que « les adjoints d'enseignement doivent en règle générale un demi-service d'enseignement ». Les adjoints d'enseignement sont donc fondés à comprendre que leur service comporte désormais statutairement neuf heures d'enseignement attachées à leur fonction d'une manière définitive et que les heures de classe qu'ils assurent actuellement sur un poste vacant ou un groupement d'heures supplémentaires leur appartiennent jusqu'à la concurrence de ce chiffre de neuf heures déterminé par l'administration. Il est en effet évident que si l'administration leur impose le devoir d'accepter neuf heures d'enseignement, ils ont réciproquement le droit d'en exiger la stricte garantie de sa part — d'autant plus que, par définition, les postes d'adjoints d'enseignement sont spécialisés par disciplines. Dans ces conditions, une interprétation de la phrase en cause comme l'obligation faite aux adjoints d'enseignement d'accepter sans contrepartie neuf heures d'enseignement si l'administration veut bien les leur attribuer « à titre précaire et provisoire » doit être écartée — car elle constituerait un abus de pouvoirs et une brimade à leur égard. Il lui demande si, en attendant le statut qui fera des adjoints d'enseignement des enseignants à part entière, ces neuf heures d'enseignement ne pourraient être désormais attachées aux chaires d'adjoints d'enseignement titulaires. (Question du 12 mars 1966.)

Réponse. — Il n'est pas possible de tirer de la circulaire du 21 décembre 1965, qui traitait essentiellement non pas de questions statutaires, mais des problèmes généraux d'organisation des enseignements dans les établissements de second degré, des conséquences quant aux obligations de service des adjoints d'enseignement. Les dispositions auxquelles il est fait allusion sont d'ailleurs rédigées de telle sorte qu'il est clair que le demi-service d'enseignement de ces personnels est considéré comme une donnée moyenne. De ce fait, rien n'est modifié dans la réglementation du service des adjoints d'enseignement.

18329. — **M. Fernand Grenier** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** : 1° où en sont les projets de travaux de modernisation du lycée Colbert à Paris, quel est le montant des subventions de l'Etat accordées pour ces travaux, sur quelles bases elles ont été calculées et quand elles seront versées ; 2° où en est la nationalisation prévue de ce lycée et à quelle date elle sera complètement acquise ; 3° quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour hâter ces diverses opérations. (Question du 12 mars 1966.)

Réponse. — Les projets de travaux de modernisation du lycée Colbert à Paris sont susceptibles d'être inscrits au programme de financement de 1967 ou de 1968, en fonction des propositions d'inscription au programme d'investissement qui seront faites par M. le préfet de la Seine et M. le délégué général au district de la région parisienne. Ces travaux sont évalués à 1.300.000 francs environ, la subvention de l'Etat s'élevant à 60 p. 100 du total. La part de l'Etat dans cette opération est calculée en application des dispositions du décret du 27 novembre 1962, qui précisent la répartition entre l'Etat et les collectivités locales des dépenses d'équipement scolaire du second degré. La transformation de cet établissement en lycée d'Etat n'a pu être retenue en 1966, mais est envisagée au titre d'un prochain exercice.

18334. — **M. Bertrand Denis** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que dans ses dernières instructions concernant l'attribution des bourses aux enfants des agriculteurs, il n'est pas tenu

compte, dans l'évaluation des ressources des parents, de la charge que représentent pour eux les intérêts des dettes contractées pour acquérir le fonds qu'ils exploitent. En effet, si, d'après les renseignements recueillis, les dépenses d'exploitation et leur financement sont évaluées dans le forfait des contributions directes servant de base à l'établissement des bourses, il n'en est pas de même pour les intérêts des dettes ci-dessus désignées. Or, les chiffres de base servant à déterminer les ressources des exploitants agricoles varient selon que ceux-ci sont propriétaires, fermiers ou métayers. Un fermier qui est obligé d'acheter le fonds qu'il exploite pour pouvoir rester sur sa terre, se voit donc placé automatiquement, du point de vue des bourses, dans la catégorie « propriétaires ». En fait, sa situation est bien plus difficile qu'avant. Il doit payer des annuités de remboursement de l'emprunt, ce qui est évidemment un enrichissement, mais diminue ses liquidités. Il doit également payer des intérêts qui sont souvent aussi forts si ce n'est plus élevés que le loyer qu'il versait à son propriétaire. Il lui cite un exemple dans sa circonscription : une ferme de 20 hectares acquise au prix minimum de 160.000 francs actuels représente, à 3 p. 100, 4.800 francs d'intérêts alors que le fermage licite est inférieur à ce montant. Il lui demande donc s'il n'estime pas équitable, dans l'évaluation des ressources des exploitants agricoles, au forfait, postulant une bourse d'études pour leurs enfants, de considérer le revenu forfaitaire agricole comme il en a donné les instructions, et, en outre, de déduire éventuellement de leurs ressources l'intérêt des sommes empruntées pour acheter le fonds exploité. (Question du 12 mars 1966.)

Réponse. — Afin d'encourager et aider la prolongation de la scolarité des enfants issus des milieux ruraux, un effort important a été accompli depuis plusieurs années dans le domaine des bourses d'études puisque plus de 25 p. 100 des crédits ouverts au titre des bourses nationales aux élèves des établissements du second degré sont utilisés en faveur des enfants d'agriculteurs alors que ceux-ci représentent environ 18 p. 100 de l'effectif total des enfants scolarisés dans le second degré. Pour répondre au désir exprimé par la grande majorité des familles d'agriculteurs on a recherché un procédé d'appréciation des ressources familiales qui éviterait aux intéressés de remplir le questionnaire portant sur le détail des ressources et charges familiales. L'adoption récente du bénéfice forfaitaire agricole impossible pour base d'appréciation des ressources dans l'examen des demandes de bourses et la suppression subséquente du questionnaire sur les charges et ressources excluent, en principe, la possibilité de retenir telle ou telle charge particulière. Néanmoins, il est prévu que les cas d'interprétation difficile peuvent donner lieu à une enquête complémentaire. Ce nouveau procédé n'écarte donc pas, sans recours, les cas individuels qui peuvent se présenter. D'ailleurs les familles ont toujours la possibilité de faire état, dans la demande de bourse, des difficultés particulières qu'elles rencontrent, afin de mettre à la disposition des commissions chargées de l'attribution des bourses tous les éléments utiles à une juste appréciation de leur situation.

18427. — **M. Davoust** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de lui indiquer si les difficultés qui s'opposent à l'heure actuelle à la nationalisation du lycée Colbert à Paris — et en particulier celles qui ont trait au calcul des subventions d'Etat relatives aux travaux de modernisation de cet établissement — doivent être prochainement surmontées et si l'on peut espérer que les travaux en cause seront rapidement entrepris et que la nationalisation de ce lycée interviendra dans les meilleurs délais. (Question du 15 mars 1966.)

Réponse. — Les projets de travaux de modernisation du lycée Colbert à Paris sont susceptibles d'être inscrits au programme de financement de 1967 ou de 1968, en fonction des propositions d'inscription au programme d'investissement qui seront faites par M. le préfet de la Seine et M. le délégué général au district de la région parisienne. Ces travaux sont évalués à 1.300.000 F environ, la subvention de l'Etat s'élevant à 60 p. 100 du total. La part de l'Etat dans cette opération est calculée en application des dispositions du décret du 27 novembre 1962, qui précisent la répartition entre l'Etat et les collectivités locales des dépenses d'équipement scolaire du second degré. La transformation de cet établissement en lycée d'Etat n'a pu être retenue en 1966, mais est envisagée au titre d'un prochain exercice.

18454. — **M. Chérasse** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** la réponse faite à sa question écrite n° 15223 (Journal officiel, débats Assemblée nationale du 31 juillet 1965) par laquelle il exposait que les critères servant de base à l'attribution des bourses d'enseignement aux enfants des exploitants agricoles apparaissent trop rigoureux en ce qui concerne l'évaluation des ressources des parents. Cette réponse admettait que l'estimation du revenu réel des agriculteurs présente des difficultés et que, dans l'étude générale propre aux milieux ruraux, les ministres de l'éducation

nationale et de l'agriculture recherchaient ensemble les moyens d'encourager et faciliter la scolarisation des enfants d'agriculteurs et étudiaient les mesures susceptibles de permettre une appréciation exacte de leurs ressources et de leurs charges. Il lui demande si cette étude a permis de dégager des critères d'appréciation moins rigoureux et si, eu égard au souci de démocratisation qui caractérise la réforme de l'enseignement, il a été possible d'assouplir pour les jeunes ruraux le barème d'attribution des bourses d'enseignement. (Question du 16 mars 1966.)

Réponse. — L'étude entreprise en commun par les ministères de l'éducation nationale et de l'agriculture pour l'examen des demandes de bourses d'études formulées en faveur d'enfants issus des milieux ruraux a abouti à adopter un procédé d'évaluation des ressources des agriculteurs basé sur le bénéfice forfaitaire agricole imposable. Cette méthode qui unifie les critères d'appréciation des ressources des familles rurales doit entraîner une plus grande harmonisation des propositions formées à l'égard des enfants d'agriculteurs par les commissions départementales chargées de l'examen des demandes de bourses. Elle présente également l'avantage de dispenser les familles rurales de la production des renseignements détaillés figurant sur les questionnaires précédemment prévus, formalité qui représentait pour la plupart d'entre elles une tâche complexe et ingrate. L'assouplissement ainsi apporté aux exigences requises pour la constitution du dossier de demande de bourse ne manque pas d'influer sur l'ensemble des éléments pris en considération pour décider de l'octroi ou du rejet de la demande, mais il ne peut aboutir à une modification du barème d'attribution en faveur d'une catégorie socio-professionnelle déterminée à l'exclusion des autres catégories. Toutefois, afin d'accroître l'effort déjà accompli pour encourager la prolongation de la scolarité dans les milieux ruraux, une mesure particulière a pu être prévue en faveur des enfants d'agriculteurs. Il est, en effet, prescrit de leur octroyer une part de bourse supplémentaire chaque fois que la fréquentation de l'établissement scolaire entraîne pour l'élève boursier des déplacements onéreux ou exige son placement en internat ou en demi-pension. Ces diverses dispositions ont fait l'objet d'instructions adressées aux services intéressés en vue de l'attribution des bourses pour l'année scolaire 1966-1967.

18525. — M. de Pouliquet expose à M. le ministre de l'éducation nationale les inconvénients que représente l'incorporation — telle qu'elle est prescrite par la circulaire ministérielle du 15 décembre dernier — des allocations familiales dans le montant des ressources à retenir pour l'attribution des bourses nationales d'enseignement; il lui fait remarquer que ces mesures lèsent gravement les familles nombreuses ayant évidemment des charges proportionnellement plus élevées pour la scolarité de leurs enfants; il lui demande s'il n'est pas possible d'établir de nouvelles dispositions dès cette année, avant l'examen des recours en commission nationale. (Question du 18 mars 1966.)

Réponse. — Le procédé de calcul du quotient familial mis en place pour l'étude des dossiers de bourses nationales ne constitue pas une innovation; il est, en effet, adopté depuis plusieurs années pour l'étude des dossiers de bourses d'enseignement supérieur. La prise en compte des allocations familiales pour la détermination du quotient est d'ailleurs assortie de divers éléments de calcul destinés à favoriser l'accueil des demandes de bourses formulées en faveur des enfants de famille nombreuse. En outre, afin que l'expérimentation de ce procédé dans le travail d'attribution des bourses nationales n'entraîne pas une réduction du pourcentage des bourses nouvelles accordées, les commissions départementales ont été invitées, cette année, à corriger éventuellement la base de calcul proposée afin de retenir un contingent de demandes comparable à celui des années précédentes. C'est compte tenu des résultats de ce travail que seront aménagés, en tant que de besoin, les éléments retenus pour le calcul du quotient familial, d'une part, en vue de l'examen des appels par la commission nationale, d'autre part, en vue du travail d'attribution des bourses pour les années suivantes. L'extension, à l'examen des demandes de bourses nationales, du procédé en usage pour les bourses d'enseignement supérieur répond à un souci de simplification et d'harmonisation. Il donne aux familles des élèves boursiers l'assurance que, à ressources égales, l'aide de l'Etat leur sera continuée lors de l'accès du boursier aux études d'enseignement supérieur.

EQUIPEMENT

17784. — M. Davoust demande à M. le ministre de l'équipement s'il envisage de porter le pourcentage de la classe exceptionnelle des ingénieurs des travaux de 10 p. 100 à 20 p. 100 au moins afin de mettre fin à une situation préjudiciable pour les intéressés. (Question du 12 février 1966.)

17788. — M. Musmeaux rappelle à M. le ministre de l'équipement que son prédécesseur avait accordé une audience, le 6 avril 1965,

à une délégation de la fédération des personnels techniques et administratifs C. G. T. Cette délégation, représentant les différentes catégories d'ingénieurs des travaux du ministère (travaux publics, navigation aérienne, météorologie, institut géographique national...) avait alors évoqué un certain nombre de problèmes spécifiques aux ingénieurs des travaux, problèmes qui n'ont à ce jour reçu aucune solution. L'un de ces problèmes était l'insuffisance du pourcentage de la classe exceptionnelle des ingénieurs des travaux. Il y a à ce sujet une situation tout à fait anormale. D'une part, les corps de techniciens et les corps d'ingénieurs ont des classes exceptionnelles à 20 p. 100 au minimum, contre 10 p. 100 pour les ingénieurs des travaux. D'autre part, les autres promotions exceptionnelles de ces corps sont respectivement de 25 p. 100 pour les techniciens (chefs techniciens et techniciens supérieurs) et de 34 p. 100 pour les ingénieurs (ingénieurs en chef), contre 10 p. 100 pour les ingénieurs des travaux divisionnaires. En outre, compte tenu des irrégularités de recrutement, des blocages se produisent en fin de carrière normale, blocages qui entraînent des retards dans l'avancement sans rapport avec la valeur propre des fonctionnaires concernés. Il lui demande si le Gouvernement envisage de remédier rapidement à une injustice aussi manifeste, en portant le pourcentage de la classe exceptionnelle des ingénieurs des travaux de 10 p. 100 à au moins 20 p. 100. (Question du 12 février 1966.)

17789. — M. Henry Rey expose à M. le ministre de l'équipement que son prédécesseur avait fait recevoir par un membre de son cabinet, en avril 1965, une délégation syndicale représentant différentes catégories d'ingénieurs des travaux relevant de son département : travaux publics, navigation aérienne, météorologie, institut géographique national. Cette délégation avait évoqué un certain nombre de problèmes spécifiques des ingénieurs des travaux, problèmes n'ayant reçu, jusqu'ici, aucune solution. L'un d'eux avait trait à l'insuffisance du pourcentage de la classe exceptionnelle des ingénieurs des travaux, dont la situation, à cet égard, apparaît tout à fait anormale. En effet, les personnels appartenant aux corps des techniciens et aux corps d'ingénieurs peuvent accéder aux classes exceptionnelles dans un pourcentage au moins égal à 20 p. 100 de l'ensemble du corps, alors que ce pourcentage n'est que de 10 p. 100 en ce qui concerne les ingénieurs des travaux. D'autre part, les autres promotions exceptionnelles de ces corps sont respectivement de 25 p. 100 pour les techniciens (chefs techniciens et techniciens supérieurs) et de 34 p. 100 pour les ingénieurs (ingénieurs en chef), contre 10 p. 100 pour les ingénieurs des travaux divisionnaires. Du fait des irrégularités de recrutement, des blocages se produisent en fin de carrière normale, blocages qui entraînent des retards dans l'avancement, sans rapport avec la valeur propre des fonctionnaires concernés. Il lui demande s'il envisage de remédier à cette situation en portant le pourcentage de la classe exceptionnelle des ingénieurs des travaux de 10 p. 100 à 20 p. 100 au moins. (Question du 12 février 1966.)

Réponse. — Le pourcentage des ingénieurs des travaux admis à la classe exceptionnelle est fixé statutairement pour les ingénieurs des travaux de la navigation aérienne et pour les ingénieurs des travaux météorologiques. Il figure également au statut des ingénieurs des travaux géographiques soumis actuellement à l'étude du ministère de l'économie et des finances. Au contraire, en ce qui concerne les ingénieurs des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées), ce pourcentage fait uniquement l'objet d'une inscription budgétaire. La pyramide des âges, dans chacun de ces quatre corps d'ingénieurs des travaux relevant du ministère de l'équipement, est telle que ce pourcentage entraîne un blocage de l'avancement qui prive ces ingénieurs d'une promotion à la classe exceptionnelle, sans que leur valeur professionnelle soit en cause. Le ministère de l'économie et des finances a été saisi de ce problème, et dans le souci de remédier à ces anomalies, ses services étudient actuellement, avec ceux du département de l'équipement et des autres départements intéressés, les moyens susceptibles de rétablir un déroulement plus normal de carrière dans chacun de ces corps, en fonction de critères communs.

18404. — M. Peyret rappelle à M. le ministre de l'équipement que les véhicules et appareils agricoles tels qu'ils sont définis à l'article R. 138 du code de la route peuvent être utilisés sans que le conducteur soit tenu de posséder un permis de conduire. Il est précisé, s'agissant de tracteurs agricoles, que ceux-ci ne doivent pas être aménagés « en vue du transport du personnel ». Or, actuellement, un tiers environ des tracteurs vendus sont livrés avec un siège de passager fixé sur chaque aile et les préfectures délivrent, pour ces véhicules, des cartes grises portant la mention « tracteur agricole ». De ce fait, la plupart des conducteurs pensent qu'ils n'ont pas à être munis d'un permis poids lourds pour conduire des tracteurs et se trouvent en défaut, ce qui peut avoir, pour eux, les plus graves conséquences de tous ordres, en particulier vis-à-vis de leur compagnie d'assurance, en cas d'accident. Pour ces raisons, il lui demande s'il ne peut envisager une modification de l'article R. 138 du code de la route, de façon

à permettre, sous certaines conditions de sécurité, le transport d'ouvriers agricoles sur les tracteurs. (Question du 12 mars 1966.)

Réponse. — Le transport de passagers sur des sièges aménagés à cet effet, sur les tracteurs agricoles, fait l'objet d'une tolérance de la part des services de police en l'état actuel des textes. Mais il est prévu dans le cadre de la prochaine modification du titre III du code de la route (dispositions spéciales applicables aux véhicules et appareils agricoles, aux matériels de travaux publics et à certains engins spéciaux), d'autoriser le transport de deux passagers sur des sièges installés sur les ailes des tracteurs agricoles, et sur les machines agricoles automotrices.

Logement.

17269. — M. Lolive expose à M. le ministre de l'équipement qu'environ 9.300 agents de la S. N. C. F., anciens apprentis pour la plupart, ne bénéficient pas du plein effet de leur retraite. C'est parce que la date de leur sortie de l'école se situe après leur dix-huitième année qu'ils n'ont pas été affiliés dès l'âge de 18 ans à la caisse des retraites. Il lui demande s'il ne considère pas comme équitable de faire bénéficier ces agents d'une mesure rétroactive leur permettant une affiliation à la caisse des retraites à compter de l'âge de 18 ans. (Question du 8 janvier 1966.)

Réponse. — Les agents intéressés demandent la validation pour la retraite de la période d'apprentissage comprise entre leur dix-huitième anniversaire et leur admission effective en qualité d'agent du cadre permanent. Une telle mesure ne peut être envisagée en raison même de la nature de l'apprentissage: le contrat d'apprentissage n'est pas un contrat de travail. Il n'a pas les mêmes effets; en particulier, ne sanctionnant aucunement une participation exclusive aux prestations du service public et à la production de ce dernier, il ne peut avoir aucune influence sur l'ancienneté des services valables pour la retraite, quel que soit l'âge des intéressés à la date à laquelle il prend fin. Une telle réglementation, qui résulte des caractères spécifiques de ce temps de formation professionnelle, n'est pas spéciale à la S. N. C. F.; on la rencontre dans les autres grands services publics nationalisés, et il n'est pas possible d'en envisager la modification dans le sens souhaité par l'honorable parlementaire sans porter atteinte aux principes généraux du droit au travail.

17792. — M. de Tinguy demande à M. le ministre de l'équipement de lui donner les renseignements suivants concernant l'Office H. L. M. de la Seine: 1° le nombre de demandes de logements enregistrées en 1965; 2° le nombre de demandes de logements satisfaites en 1965; 3° le nombre de demandes de logements en instance au 31 décembre 1965; 4° les principaux postes de recettes et de dépenses annuelles du budget de cet office. (Question du 12 février 1966.)

Réponse. — Les questions posées appellent les réponses suivantes: 1°, 2°, 3° Le décret n° 61-1267 du 24 novembre 1961 dispose en son article 2 que le préfet de la Seine est seul habilité à recevoir les demandes présentées par les candidats à la location de logements H. L. M. Ces demandes sont centralisées au fichier central des mal-logés créé en application de l'article 1° du décret n° 55-1516 du 24 novembre 1955, les logements étant attribués selon la procédure fixée par le décret n° 61-1267 et les arrêtés préfectoraux du 30 mars 1962 pris pour son application. Des renseignements ont été demandés au préfet de la Seine, ils seront communiqués directement à l'honorable parlementaire dès leur réception; 4° l'Office d'habitations à loyer modérés de la Seine est un établissement public départemental; les principaux postes de dépenses et de recettes de son budget doivent être demandés au préfet de la Seine, tuteur de droit des collectivités locales de ce département.

Transports.

16684. — M. Davoust demande à M. le ministre de l'équipement: 1° comment il entend instaurer une politique du logement propre au secrétariat général à l'aviation civile, tenant compte, notamment pour certains personnels, de leurs sujétions particulières, des mutations d'office prévues à leur statut et de la détérioration dans un cadre moins bruyant rendue nécessaire par la tension nerveuse qu'apporte l'exercice de certaines fonctions; 2° si, dans cet esprit, il peut définir les critères retenus pour l'attribution de pavillons indépendants sis tant à la cité de l'Air à Athis-Mons qu'à Paray-Vieille-Poste et lui faire connaître la répartition actuelle de ces logements suivant les grades et les fonctions. (Question du 16 novembre 1965.)

Réponse. — Au regard de la première question, il convient d'indiquer la distinction fondamentale existant entre les loge-

ments familiaux et les logements de fonction. En matière de logements familiaux, le secrétariat d'Etat au logement a compétence pour proposer des programmes à l'agrément de la commission siégeant près la fonction publique, laquelle décide de la répartition et du quantum d'après le volume des crédits ouverts à cet effet par le Parlement au titre de la construction. Le secrétariat général à l'aviation civile n'a compétence que pour les logements de fonction. Ceux-ci doivent, conformément aux dispositions de l'article R.* 94 du code du domaine de l'Etat, être construits sur l'emprise de l'ouvrage où les bénéficiaires du logement exercent leur fonction. Il est admis de les aménager parfois sur un terrain immédiatement contigu audit ouvrage. Ces logements sont attribués par application des dispositions des articles R.* 92 et suivants du code précité. Au regard de la deuxième question, les précisions suivantes peuvent être fournies: tous les logements appartenant à l'Etat sis à la cité de l'Air d'Athis-Mons et à Paray-Vieille-Poste sont attribués par arrêtés de concession pour « nécessité absolue de service » ou « utilité de service » et sont, par conséquent, classés dans la catégorie « logements de fonction ».

A. — Logements de fonction concédés à des personnels non affectés à la région aéronautique Nord: ces logements, au nombre d'une cinquantaine, sont attribués par les directions intéressées, y compris l'aéroport de Paris, selon leurs critères propres.

B. — Logements de fonction, au nombre d'une centaine, concédés à des personnels affectés à la région aéronautique Nord: les critères d'attribution de ces logements de fonction (pavillons individuels) sont exclusivement basés sur des considérations de service (nécessité ou utilité de la présence du concessionnaire à proximité du lieu de travail et en ce qui concerne les cadres, responsabilité majeure dans la marche d'un service). A titre tout à fait exceptionnel, des considérations sociales ont conduit à donner une priorité à quelques agents dont toutefois il est indéniable qu'un logement sur place présente de l'intérêt pour le service. La répartition des logements de fonction de Paray-Vieille-Poste et d'Athis-Mons par grades est la suivante:

Ingenieurs et assimilés	12
Ingenieurs des travaux et assimilés	39
O. C. C. A., E. S. A., C. T. N. A., T. S. N. A., T. N. A. et assimilés A. T./M., A. C. 2	80
A. I./T. N. A. et assimilés, A. C. 3	17
Total	148

A titre indicatif, les personnels suivants sont logés dans la cité du foyer du fonctionnaire et de la famille:

1. N. A. et assimilés	6	T. S. N. A.	4
A. C./A	1	T. N. A.	12
I. T. N. A.	18	A. C./2	1
O. C. C. A.	39	A. I./T. N. A.	20
C. T. N. A.	Néant.	A. C./3	1
E. S. A.	1	Divers (groupe IV)	6

Il faut noter que la construction de cette cité a été très réussie, en particulier en ce qui concerne l'isolation phonique. Il semble que le niveau des bruits d'avions dans ce groupe soit inférieur à celui constaté dans les pavillons de Paray-Vieille-Poste, beaucoup plus proches de la piste d'envol n° 3 d'Orly.

INTERIEUR

18723. — M. Davoust demande à M. le ministre de l'intérieur si, compte tenu de la réforme administrative intéressant les départements de Seine et de Seine-et-Oise, le Gouvernement n'envisage pas de déposer pour la prochaine session un projet de loi afin d'harmoniser les circonscriptions électorales existantes avec les nouvelles limites des territoires administratifs. (Question du 30 mars 1966.)

Réponse. — Ainsi qu'il a déjà été répondu à la question écrite n° 18084 posée le 26 février 1966, la présente question comporte une réponse affirmative.

REFORME ADMINISTRATIVE

18459. — M. Lapeyrusse rappelle à M. le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative que le décret n° 59-1379 du 8 décembre 1959 dans son tableau II annexé décide que le ministère de gestion du corps autonome des attachés et chefs de division de la F. O. M. est le ministère de l'intérieur. Par décret n° 62-483 du 14 avril 1962, fixant le classement indiciaire des catégories A de fonctionnaires, un relèvement a été effectué et c'est ainsi que le corps des attachés de préfecture a vu par arrêté du 13 octobre 1962, pris en application du décret susvisé, sa hiérarchie indiciaire revalorisée. Or, rien n'a été fait dans ce sens à l'endroit du cadre autonome des attachés et chefs de division de la

F. O. M., cadre homologue de celui des attachés de préfectures ainsi que d'autres cadres, tel celui des inspecteurs centraux des impôts, qui ont tous bénéficié de l'application de ce texte. Il y a lieu de préciser que les conditions à remplir pour être bénéficiaire de ces mesures le sont pleinement et que les textes visés par le décret: tels l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 (et plus particulièrement son article 56) ainsi que le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948, s'adressent entre autres au cadre des attachés et chefs de division de la F. O. M. Ce relèvement indiciaire qui a pris effet à compter du 1^{er} janvier 1962 pour tous les autres cadres A homologues de celui-ci, n'a pas encore été appliqué aux fonctionnaires de ce cadre, ce qui fait apparaître une injustice flagrante. Il est exact que le cadre en cause ne fait plus l'objet de recrutement et qu'il est en voie d'extinction, mais cette considération n'apparaît pas déterminante à l'égard des mesures souhaitées car des cadres métropolitains en voie d'extinction ont déjà été bénéficiaires de ces dispositions ainsi que d'anciens cadres de la F. O. M. Il semble qu'un certain nombre d'objections ont été présentées quant au relèvement indiciaire des traitements des attachés et chefs de division de la F. O. M. par le ministère de l'économie et des finances. Les arguments avancés par celui-ci n'apparaissent pas convaincants. Il demande à M. le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative quelles mesures il envisage de prendre pour faire obtenir satisfaction à des fonctionnaires appartenant à un cadre injustement défavorisé. (Question du 16 mars 1966.)

Réponse. — Le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative a effectivement soulevé en 1962 le problème du classement indiciaire des corps autonomes, anciens cadres généraux de la France d'outre-mer. Le Gouvernement a estimé qu'il n'y avait pas lieu de relever les indices de ces corps: les fonctionnaires

qui veulent bénéficier des mesures prises en faveur des corps métropolitains ont en effet la possibilité de demander leur intégration dans un corps homologue; ceux qui, très légitimement, préfèrent conserver les avantages propres au corps autonome auquel ils appartiennent, ne peuvent pas les cumuler avec les avantages offerts aux corps homologues.

Rectificatifs.

I. — Au *Journal officiel*, débats Assemblée nationale, du 26 mars 1966.

Questions écrites.

Page 467, 2^e colonne, question n° 18610 de M. Morlevat à M. le ministre de l'économie et des finances, 22^e ligne, au lieu de: « ...ne peut plus exercer son droit de préemption, est un droit strictement personnel au preneur... », lire: « ...ne peut plus exercer son droit de préemption est de 50 hectares. Il est rappelé que le droit de préemption est un droit strictement personnel au preneur... ».

II. — Au compte rendu intégral de la 2^e séance du 13 avril 1966. (*Journal officiel*, débats Assemblée nationale, du 14 avril 1966.)

Réponses des ministres aux questions écrites.

Page 666, 1^{re} colonne, 11^e ligne de la réponse de M. le ministre de l'éducation nationale à la question n° 17673 de M. Bourgoïn, au lieu de: « ...assortie d'une sanction universitaire », lire: « ...assortie indirectement d'une sanction universitaire ».